

Alma Mater Agaunensis

Les *Mémoires*
de François de Rivaz,
Abbé de Saint-Maurice

par
Yannick - Marie
Escher

INTRODUCTION

Si l'histoire du Collège de l'Abbaye de Saint-Maurice commence officiellement en 1806, il ne faut pas oublier que l'illustre établissement a une préhistoire où mythe et réalité s'entremêlent. L'historiographie, ou plutôt l'hagiographie, traditionnelle et apologétique fait remonter le Collège à la fondation même du monastère en 515 par le roi saint Sigismond. Cependant, il semble opportun de distinguer, à la suite de

M. Jean-Philippe Lonfat¹, le Collège de la ville de Saint-Maurice, extérieur au monastère, dont l'Abbaye assume en partie la charge financière, sur le déclin dès le milieu du XVIII^e siècle; et le Collège *intra muros* qui commence timidement en 1798 et qui est reconnu par la République du Valais en 1806.

En effet, le 26 février 1798, un nouveau règlement du Collège est édicté², et mentionne

■
¹ LONFAT 1996, p. 69.

² AASM, CSM 5/2/1.

que le Collège est dans les murs du monastère. Cependant, il semble que cet établissement ait de la peine à prendre son essor du fait de l'instabilité politique du pays : en avril 1798, le canton est incorporé de force à la République Helvétique; le Haut-Valais se révolte et les troupes étrangères doivent remettre de l'ordre par le fer et par le feu jusqu'en 1799; en 1802, le Valais est déclaré République indépendante par Bonaparte. Durant cette période, l'Abbaye doit « héberger » et entretenir les troupes et donc servir de caserne.

C'est dans ce contexte troublé que l'Abbaye est amenée à traiter avec l'Etat et la Bourgeoisie de Saint-Maurice au sujet du Collège.

De par la Constitution cantonale du 30 août 1802³, l'instruction publique est du ressort du Conseil d'Etat. C'est pourquoi le 29 septembre 1802, le Conseiller d'Etat Benjamin

de Rivaz, chef du département de la Justice et de l'Intérieur, en charge de l'Instruction publique, écrit à l'Abbé Exquis pour lui demander « la continuation des classes dans le Collège de Saint-Maurice » ainsi que pour savoir « quelles seraient les intentions, tant sur les moyens de salaire des professeurs qui y sont employés, que sur les mesures que son zèle lui inspirerait pour y perfectionner et améliorer l'instruction »⁴. Cependant, malgré toute sa bonne volonté, le Chapitre abbatial ne peut accéder à la demande du Conseil d'Etat vu que les contributions militaires et les charges qui pèsent sur l'Abbaye sont trop lourdes⁵. Face à cette situation, le Conseiller d'Etat de Rivaz écrit à l'Abbé Exquis, en date du 14 octobre 1802, que « le Conseil d'Etat est très disposé à faire excepter votre maison des logements militaires, soit pour lui donner d'autant plus de facilité à s'occuper sans

³ Art. 53 dans RL, t. 1.

⁴ AASM, CSM 2/3/200/1.

⁵ Cf. lettre de l'Abbé Exquis au Conseiller d'Etat de Rivaz du 6 octobre 1802 (AASM, CSM 2/3/200/2) : « Nous avons toujours bien des logements à supporter, nous avons le général Guillaume Lorge dans mes appartements, son secrétaire occupe une salle que nous appelons la grande classe et y a établi son bureau, nous avons aussi son domestique dans une autre chambre, nous avons en outre trois grenadiers, quatre domestiques du général Turreau qui occupent trois chambres, nous avons nos écuries occupées par les chevaux du général Turreau (...). »



Début du règlement de 1798.
(Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice)

distraktion de l'éducation publique, soit pour qu'elle puisse employer à cet usage les sommes que les logements militaires sont dans le cas de lui coûter, c'est tout ce que l'Etat des finances de la République lui permet de faire pour l'encouragement de cet utile établissement »⁶.

En novembre 1802, le Chapitre abbatial, par son Abbé, adresse une supplique au Conseil d'Etat⁷. Dans cette adresse à l'autorité, le Chapitre demande que les pensionnaires soient logés et entretenus dans l'enceinte de l'Abbaye, que le monastère soit exempté de fournir le logement aux soldats, que la police et l'inspection du Collège reviennent à l'Abbaye, que l'église abbatiale devienne la paroisse des étudiants, qu'aucune école semblable ne soit tolérée en ville excepté pour les filles, que la ville de Saint-Maurice verse les rentes affectées à « l'ancien Collège ».

Plusieurs de ces revendications visent directement la ville de Saint-Maurice.

Selon le chanoine Bourban, il semble que la ville réclame en sa faveur un Collège à Saint-Maurice au détriment de l'Abbaye⁸. Cette opinion semble confirmée par la lettre que le Conseil d'Etat adresse, le 2 septembre 1803, au Conseil de la ville pour lui annoncer qu'il « renonce » à instaurer un nouveau Collège cantonal à Saint-Maurice, vu qu'il existe déjà le Collège de l'Abbaye susceptible de dispenser un enseignement suffisant à la jeunesse⁹.

Le deuxième point litigieux entre la cité et l'Abbaye concerne le logement des troupes. En effet, il est avantageux pour la ville que le monastère héberge et entretienne les soldats. C'est du moins ce qui ressort de la lettre du Conseil de la ville au Conseil d'Etat, le 26 novembre 1805, qui accepte que l'Abbaye soit exemptée de l'hébergement de la troupe tout en continuant de recevoir les chevaux dans ses dépendances¹⁰.

Pour finir, et cela semble le point le plus important, c'est une question financière qui sème la discorde entre les deux institutions. La ville paraît réticente à participer aux frais

du Collège comme elle faisait jadis pour « l'ancien Collège ». Le 9 janvier 1804, le Conseiller d'Etat de Rivaz « invite » le Conseil de ville à s'acquitter des honoraires dus à l'Abbaye pour l'enseignement dispensé en 1802 et 1803¹¹.

Afin de régler ces problèmes, le Chapitre abbatial adresse une deuxième supplique au Conseil d'Etat le 13 décembre 1803¹². Cette demande ne portant pas les fruits escomptés, le Chapitre délibère sur ce sujet en session du 29 août 1803 et constate que la Bourgeoisie de Saint-Maurice fait obstacle à la mise en place du Collège : « On commence la session par la lecture des lettres concernant le Collège d'Agaune, par lesquelles on voit que l'Etat du Valais désire et pousse à ce que l'Abbaye assume cette tâche en son sein, mais d'un autre côté les bourgeois de Saint-Maurice nous imposent des conditions inadmissibles et tant de difficultés, et sans salaire, que l'Abbaye ne peut en aucune manière les admettre. On décide dans ces circonstances qu'on devra faire des humbles représentations au Bailli et au Conseil suprême de l'Etat que cela ne dépend pas de l'Abbaye d'empêcher que le Collège d'Agaune ne soit pas entre les mains de l'Abbaye, mais plutôt entre les mains de la Bourgeoisie à cause de ses prétentions »¹³. Suite à ce Chapitre, une troisième supplique est adressée à l'Etat le 19 septembre 1804¹⁴. L'Abbaye relève que depuis 1801, elle n'a reçu aucune des rentes du Collège et qu'elle se voit dans l'obligation d'abandonner l'instruction de la jeunesse à moins que l'Etat n'intervienne.

Pour finir, le 26 novembre 1805, la ville de Saint-Maurice accepte de régler la question financière tout en mettant en cause la capacité de l'Abbaye à assurer l'enseignement : « Nous voudrions être assurés qu'elle s'y prêtera avec tout le zèle qu'exige cette mesure d'utilité publique où elle trouvera aussi son propre avantage, et qu'elle ne se contentera pas d'en avoir l'air sans en avoir l'effet »¹⁵.

6 AASM, CSM 2/3/200/3.

7 IDIP 4.5.1.

8 BOURBAN 1896, p. 46.

9 AC Saint-Maurice, Pm 564.

10 AEV, IDIP 4.5.9.

11 AC Saint-Maurice, Pm 566.

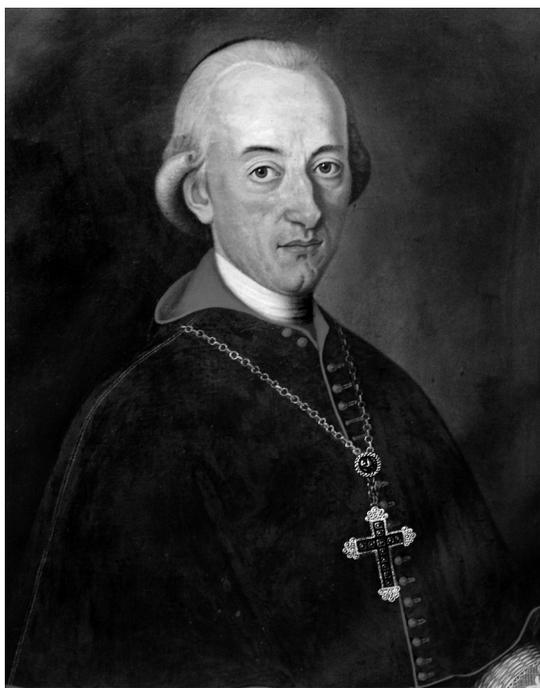
12 AEV, IDIP 4.5.3.

13 AASM, COM 1/3, p. 264.

14 AEV, IDIP 4.5.8.

15 AEV, IDIP 4.5.9.

De plus, une lettre du Nonce apostolique, Mgr Fabrice Scerberras-Testaferrata, au Grand Bailli d'Augustini, datée du 21 mars 1806, vient soutenir les prétentions de l'Abbaye¹⁶. Les différentes questions étant réglées, le Chapitre commence à organiser le Collège et le 12 avril 1806, le chanoine Gallay, secrétaire du Chapitre annonce au Conseiller d'Etat de Rivaz la nomination des quatre premiers professeurs : M. Franc; M. Perrot, curé de Salvan; M. Grillet, curé de Finhaut; M. Barman, étudiant en théologie¹⁷. C'est dans ce contexte que commencent les *Mémoires* de l'Abbé de Rivaz que nous éditons ici pour la première fois. Cet écrit représente une source inestimable d'informations en ce qui concerne la période allant de 1806 à 1834 pour l'histoire du Collège de l'Abbaye de Saint-Maurice, tant pour sa précision que par les documents reproduits *in extenso* par leur auteur.



Fabrizio Scerberras-Testaferrata, nonce à Lucerne de 1803 à 1816.
Portrait anonyme.
(Abbaye de Saint-Maurice)

L'AUTEUR

François de Rivaz est né à Saint-Gingolph en 1787, de François de Rivaz et de Jeanne Chaperon. Il fait partie de la première volée d'étudiants du Collège de Saint-Maurice, où il termine ses études en 1807/1808. Il entre au monastère d'Agaune où il devient chanoine en 1808. Il est ordonné prêtre à Fribourg en 1811. Dès 1809, il est nommé inspecteur du Collège et en 1813, il y devient professeur de rhétorique. Le jeune chanoine de Rivaz étant de complexion fragile, il doit refuser la charge de procureur de l'Abbaye en 1814.

Sa santé ne l'empêchera toutefois pas de déployer ses talents de diplomate averti et de conciliateur avisé avec la Bourgeoisie de Saint-Maurice lors de la double affaire des terrains de Vérolliez et du théâtre du Collège¹⁸.

En effet, en février 1810, l'Abbé Étienne Germain Pierraz refuse de porter devant les tribunaux un litige avec la Bourgeoisie de Saint-Maurice, au sujet du rachat des droits de parcours sur le champ des Martyrs à Vérolliez; il signe un contrat avec ladite Bourgeoisie par lequel l'Abbaye aliène une bonne partie des terrains de Vérolliez contre ces droits. Cet accord est toutefois passé sous réserve d'approbation par la nonciature de Lucerne. De plus, ce contrat n'a jamais obtenu l'aval du Chapitre général qui doit être consulté en cas d'aliénation de biens. Selon de Rivaz, l'Abbaye aurait été spoliée de 800 louis. L'affaire tombe dans l'oubli jusqu'au jour où le chanoine Étienne Joseph Gédéon Maret, étudiant en droit à Turin, retrouve ce contrat. Il observe la non approbation du Chapitre et de la nonciature de Lucerne, ce qui rend le contrat nul. Le chanoine Maret met dans la confiance le futur Abbé de Rivaz qui propose au Chapitre général d'avril 1817 de soumettre l'affaire au nonce apostolique qui la désapprouvera et d'annoncer, dans un second temps, à la Bourgeoisie la nullité de l'acte. Le Chapitre accepte et la bataille juridique peut alors commencer. La Bourgeoisie voulant éviter un procès propose de restituer en espèces la valeur des terres acquises par l'accord de 1810, mais cette somme doit

16 AEV, 1DIP 4.5.11.

17 AEV, 1DIP 4.5.12.

18 DE RIVAZ, p. 1-158.

être affectée à la construction du théâtre du Collège. Le premier accord entre la Ville et l'Abbaye est refusé par le nonce, car la Bourgeoisie conservera une clef du théâtre. L'affaire se termine par la convention du 25 octobre 1819 rédigée par le chanoine de Rivaz. Par cette convention la Bourgeoisie s'engage à mettre à disposition un terrain ainsi que le bâtiment de la souste pour la construction du théâtre, à verser 300 louis sur les 400 que coûtera la nouvelle construction ainsi que d'assurer l'entretien de la toiture.

Suite au bon déroulement et au succès de l'affaire de Vérollez et du théâtre, le chanoine de Rivaz est chargé de diriger les travaux de construction du nouveau théâtre qui sera inauguré durant l'année scolaire 1820/1821.

En 1821, suite au « départ » de l'abbé Amstaad et à cause des « divisions existant dans la Maison »¹⁹, le chanoine de Rivaz demande la sécularisation, vu qu'une commune du Bas-Valais lui propose un bénéfice curial devenu vacant. L'Abbé Pierraz accepte la demande puis se rétracte et refuse les lettres de sécularisation que l'évêque de Sion avait obtenues de la Cour de Rome.

L'Abbé Pierraz meurt en septembre 1822, le Chapitre élit le chanoine de Rivaz, Abbé du monastère en novembre 1822. L'évêque de Sion, Mgr Augustin Sulpice Zen Ruffinen présidera la bénédiction abbatiale en l'église abbatiale d'Agaune en avril 1823.

Comme on pourra aisément le constater en parcourant ses mémoires concernant le Collège de Saint-Maurice, l'Abbé de Rivaz est très impliqué dans les tâches éducatives, ce qui l'amènera à participer activement aux consultations sur la loi scolaire valaisanne de 1828.

Dès 1827, l'Abbé et son Abbaye seront particulièrement marqués par la lutte contre les mouvements libéraux, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la communauté. Il convient de s'arrêter un moment sur ces troubles qui trouvent un écho à la fin des mémoires concernant le Collège.

Selon les *Mémoires historiques sur le Valais* du chanoine Anne-Joseph de Rivaz²⁰, le Collège et l'Abbaye semblent être un foyer libéral au cœur du Valais. Pour le chanoine historien, tout a commencé par l'arrivée de l'abbé

Amstaad qui « est resté dans cette maison dix à douze ans en qualité de préfet du Collège, qu'il mit sur un assez bon pied »²¹. Tout en transmettant « aux jeunes religieux le goût de la science et du travail », il inspira aux élèves « des opinions politiques les plus opposées à la subordination, une estime excessive de la liberté et de l'égalité qui les indisposa contre les rois, contre les aristocrates et qui, pis est, contre leurs prélats »²². Anne-Joseph de Rivaz n'hésite pas à qualifier l'abbé Amstaad de « véritable enfant de la Révolution », dont il aurait été « le champion et l'apologiste »²³.

Après le départ de l'abbé Amstaad, le flambeau du libéralisme passa au chanoine Maret qui sera mêlé à la querelle autour d'une publication libérale anonyme *L'arbre de la liberté en Vallais*. Ce chanoine est, selon Anne-Joseph de Rivaz, un libéral, un janséniste et un « gallican outré »²⁴. Les jeunes chanoines *intra muros* l'élisent prieur en 1823, charge qu'il conservera jusqu'en 1827. Sous son priorat les idées libérales vont bon train à l'Abbaye et au Collège: « On y était si engoué des maximes libérales qu'elles étaient le sujet ordinaire des conversations au réfectoire, où on mangeait à table ronde »²⁵.

Afin de remettre le calme et le bon ordre dans son monastère, l'Abbé de Rivaz va faire un véritable « coup d'Etat »²⁶ au Chapitre de 1827: il destitue tous les professeurs du Collège en ne gardant que le professeur de philosophie, le chanoine Jean-Joseph Blanc; il relève de sa charge priorale le chanoine Maret en le privant de toute voix active et passive au Chapitre, et l'exile dans la paroisse de Finhaut. Il décharge aussi de sa fonction le procureur de l'Abbaye. Pour remplacer les chanoines démissionnés, l'Abbé de Rivaz fait appel à l'abbé André de Rivaz, docteur en théologie; à l'abbé Louis-Félix Pottier; à l'abbé Joseph Dunoyer ainsi qu'au chanoine Augustin Claivaz²⁷. L'agitation *intra muros* semble calmée; mais depuis 1826, elle gronde en Valais et l'Abbaye devra aussi en souffrir. Dans un esprit de « restauration oligarchique », la Diète cantonale entreprend la rédaction de la loi du 20 mai 1826 sur les élections communales et dézénales, loi connue sous le nom de « loi organique ». La nouvelle loi

19 DE RIVAZ, p. 182.

20 DE RIVAZ 1961.

21 DE RIVAZ 1961, vol. 2, p. 320.

22 DE RIVAZ 1961, vol. 2, p. 320.

23 DE RIVAZ 1961, vol. 2, p. 321.

24 DE RIVAZ 1961, vol. 2, p. 321.

25 DE RIVAZ 1961, vol. 2, p. 321.

26 DE RIVAZ 1961, vol. 2, p. 321.

27 DE RIVAZ, p. 200.

prévoit que les conseils communaux soient élus à vie ou pour une durée de douze ans (art. 1, 10), que l'on ne puisse élire que les candidats « officiels » proposés par le conseil communal ou par des notables respectables (art. 13, 15, 16), les juges de communes sont aussi élus d'après une liste établie par le conseil communal où les notaires bénéficient de la préférence (art. 34). Au niveau supérieur, la loi prévoit que le conseil du dizain est composé des présidents de communes et de membres élus par les conseils communaux (art. 40). Le conseil du dizain « élit » le juge du dizain, le grand châtelain, le vice-grand châtelain et les députés de la Diète cantonale. Cette loi prive le peuple de tous ses pouvoirs pour les concentrer entre les mains d'une oligarchie.

La situation s'enflamme dès juillet 1830, après la chute de Charles X et l'avènement d'une monarchie constitutionnelle en France. De juillet 1830 au début de l'année 1831, l'agitation démocratique passe de la France à de nombreux cantons suisses qui révisent leurs constitutions cantonales. En Valais, l'agitation commence au début 1831 à Martigny. Les sections électorales de la ville demandent au Conseil d'Etat la suppression de la loi de 1826 et la mise en place d'une nouvelle loi plus libérale et démocratique. Le Conseil d'Etat se contente d'un « toilettage » de la loi organique qu'il présente à la Diète en mai 1831. Les habitants de Martigny fort mécontents plantent un arbre de la liberté sur la place du marché. Ils sont suivis par les habitants de Bagnes, de Salvan, de Vérossaz et de Saint-Maurice (là, il sera rapidement abattu en raison de l'intervention du Président Charles Macogin de la Pierre). Pendant ce temps la Diète modifie la loi électorale : l'assemblée primaire pourra élire le conseil communal et le mandat des conseillers est ramené à six ans²⁸.

C'est alors qu'est publié le pamphlet *L'arbre de la liberté en Vallais en 1831*. Il s'agit d'un texte anonyme que l'on attribue à l'époque au chanoine Augustin Claivaz de l'Abbaye de Saint-Maurice²⁹. Il se défend d'en être l'auteur tout en soutenant le texte libéral avec le chanoine Maret, toujours exilé à Finhaut. Cette affaire de *L'arbre de la liberté en Vallais* a valu bien des

soucis à l'Abbé de Rivaz puisque l'Etat du Valais menace l'Abbaye de la priver d'enseigner³⁰.

Dans ce contexte, l'Abbé de Rivaz se doit de faire acte d'allégeance au pouvoir conservateur dans une lettre adressée au Conseiller d'Etat Eugène Allet où il n'hésite pas à comparer les chanoines aux Pères jésuites : « on peut dire actuellement que nous sommes tous jésuites pour les doctrines, et qu'il ne nous manque que l'habit »³¹.

Les soucis du Collège, la réforme de sa maison et la lutte contre le libéralisme ont raison de sa santé. Il meurt à l'âge de quarante-sept ans en 1834.

Laissons au chanoine Anne-Joseph de Rivaz le soin de nous peindre le portrait de l'Abbé François de Rivaz :

« On peut dire à la lettre de cet aimable abbé François de Rivaz, dont l'extérieur était très agréable, l'esprit vif, ayant assez d'érudition et de littérature pour n'être pas embarrassé de dire son mot dans une assemblée de savants; (...) et d'une élocution facile – que chez lui la lame a usé le fourreau. Il aimait un peu se prélasser et à se produire au grand monde, ce qui joint aux politesses qu'il faisait aux étrangers de marque dont les visites ou de dévotion ou de curiosité n'ont jamais été plus fréquentes que sous sa prélature, et à ses fréquentes indispositions qui le conduisaient de temps en temps à des voyages à Lausanne et à Genève, les procureurs de sa maison n'auront pas fait de grandes économies.

Dans ses dernières années il se fatigua beaucoup à griffonner du papier contre les libéraux du pays, et tout le profit qu'il en retira fut de porter son sang déjà très échauffé de la poitrine à la tête et de la tête au cerveau même, ce qui empira sa maladie chronique et acheva de ruiner le peu de force qui lui restait. Dieu le voit en sa gloire et le récompense du zèle dont il a été animé pour le rétablissement de la régularité dans sa maison ! »³²

LE MANUSCRIT

Les *Mémoires* de l'Abbé François de Rivaz sont conservés aux archives de l'Abbaye de Saint-Maurice (AASM, ABB 087/35/2), dans un

²⁸ Cf. SEILER 1951, p. 453-460; SALAMIN 1978, p. 105 à 122.

²⁹ Selon Jules-Bernard Bertrand (1882-1943), l'auteur de cette brochure serait le chanoine Jean-Joseph Blanc, professeur au Collège. Cela ne semble pas étonnant puisque dans sa lettre du 4 avril 1834 au Conseiller d'Etat Eugène Allet (cf. DE RIVAZ, p. 228-230) l'Abbé de Rivaz fait l'apologie de façon dithyrambique de la « conversion » au conservatisme du chanoine Blanc : « Les morales longues et fréquentes qu'il fait à ses élèves en classe, comme tous les sermons qu'il fait en chaire, n'ont plus aucune teinture de libéralisme. Au contraire, tous ses discours publics et particuliers ne sont en quelque sorte que l'expression mâle et éloquente (comme on dit) du royalisme. Aussi nos libéraux qui viennent l'entendre à l'Eglise, se plaignent-ils hautement de lui, et le regardent maintenant comme un redoutable adversaire. »

³⁰ DE RIVAZ, p. 213-223.

³¹ DE RIVAZ, p. 228-230.

³² DE RIVAZ 1961, vol. 3, p. 258.

manuscrit relié. Il s'agit d'un volume (de 24,5 x 35 cm) comprenant 366 pages, plus un index alphabétique, relié par J. W. Schüller, relieur et tapissier à Brigue, comme l'indique une notice collée sur la couverture intérieure. Le volume a dû certainement être relié après la rédaction, vu que certaines pages ont été rognées.

L'auteur a divisé le volume en plusieurs parties :

1. Procès qui fut la suite du partage de Véroliez p. 1-158
2. Bâtisse et frais du théâtre p. 159-166
3. Histoire du Collège depuis sa création par le Gouvernement p. 167-230
4. Mon élection d'administrateur est regardée comme nulle par le nonce et ensuite réhabilitée par le Saint-Siège p. 247-257
5. Mon élection d'Abbé : correspondance avec la nonciature, avec Rome, et d'autres personnes à ce sujet, frais de mes bulles, etc. p. 258-295
6. Négociation près la Cour de Turin et correspondance au sujet des décorations p. 296-342
7. Service solennel, invitation, visites faites au Roi de Sardaigne p. 343-349

La fin du volume comprend encore un index alphabétique inutilisé.

Chacune des différentes parties est divisée de façon peu méthodique en « chapitres » ; les dates des événements ainsi que certains titres ou certaines adjonctions ont été inscrites dans la marge de gauche du manuscrit. Le texte est écrit sur toute la largeur de la page.

COMPOSITION ET RÉDACTION

L'Abbé François de Rivaz a dû commencer la rédaction de ses mémoires vers 1822, comme le relève pertinemment M. Jean-Philippe Lonfat³³. Il ne s'agit pas au sens strict de « mémoires » mais plutôt d'une suite de documents et de correspondances parfois enrichis de commentaires et de notes. L'écriture change au cours du manuscrit. Certainement que

l'Abbé a confié la copie de certains documents à un secrétaire, on peut reconnaître l'écriture du chanoine Boccard, son neveu.

Il ne faudra donc pas chercher, dans ces mémoires, un plan soigné, une belle composition ou style flamboyant, car l'Abbé de Rivaz n'a pas voulu nous offrir une œuvre littéraire achevée mais son pense-bête, son témoignage sur des événements qui le concernent et dont il est partie prenante.

En ce qui concerne les pièces citées, nous avons pu constater que tous les documents importants concernant l'histoire du Collège sont relevés. Nous avons effectué différents pointages afin de vérifier l'exactitude de la retranscription de l'Abbé de Rivaz. Ces pointages nous ont révélé la fiabilité de l'auteur quant à la retranscription.

ÉTABLISSEMENT ET ÉDITION DU TEXTE

Nous publions intégralement le chapitre sur « L'histoire du Collège depuis sa création par le gouvernement » allant des pages 169 à 247 des *Mémoires* de l'Abbé François de Rivaz. Toutefois, il nous a fallu, pour en rendre accessible la lecture, procéder à diverses opérations. Le texte a été divisé en « chapitres » conformément aux indications marginales de l'auteur. Nous avons intercalé à leur place chronologique certains documents ainsi que certains commentaires selon les remarques de l'Abbé de Rivaz. Les titres de l'auteur ont été conservés et nous nous sommes permis d'introduire des nouveaux titres quand cela facilitait la lecture du texte. Ces titres sont entre crochets. Les pages du manuscrit original sont indiquées entre crochets.

Les graphies du texte ainsi que la ponctuation ont été modernisées. Pour les noms propres de lieux et de personnes, c'est la graphie actuellement en usage qui a été adoptée. En ce qui concerne les prénoms composés nous avons suivi l'usage quand les graphies variaient sinon nous nous sommes référés au DHS. Les termes et les expressions soulignés par l'auteur sont reproduits en italique ou en gras dans les documents reproduits.

A. SOURCES MANUSCRITES

- 1) **Archives de l'Etat du Valais – Département de l'Instruction publique**
Collège-Lycée de Saint-Maurice (1803-1898) 1DIP4.5
- 2) **Archives communales de Saint-Maurice**
Affaires culturelles et religieuses Pm 564-569
- 3) **Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice**
Archives de l'Abbé François de Rivaz ABB 087
Procès-verbaux des Chapitres 1718-1804 ainsi que 1809 et 1817-1821 COM 1/3
Procès-verbaux des Chapitres 1805-1840 COM 1/4
Collège de l'Abbaye CSM

B. SOURCES IMPRIMÉES

- 1) **Publications officielles**
Palmarès du Collège de Saint-Maurice (1804-1840) PALAMRÈS
Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais (1802-1810) RLVS
- 2) **Collectifs**
Armorial valaisan, Zurich, 1946.
Helvetia Sacra IV/1 - Les chanoines réguliers de saint Augustin en Valais, Bâle, 1997.
Helvetia Sacra I/5 - Das Bistum Sitten / Le diocèse de Sion, l'archidiocèse de Tarentaise, Bâle, 2001.
- 3) **Par auteurs**
P. BOURBAN, *L'enseignement à Saint-Maurice du V^e au XIX^e siècle*, Fribourg, 1896. BOURBAN 1896
L. DUPONT LACHENAL, *Le Collège de St-Maurice*, Saint-Maurice, 1935. DUPONT-LACHENAL 1935
A.-J. DE RIVAZ, *Mémoires historiques sur le Valais (1798-1834)*, éditées par André Donnet, 3 vol., Lausanne, 1961. DE RIVAZ 1961
J.-P. LONFAT, *Le Collège de l'Abbaye de Saint-Maurice – La tradition dans la vie, la vie dans la tradition*, mémoire de licence présenté à la Faculté des Lettres de l'université de Fribourg, 1996, p. 13. LONFAT 1996
B. RODUIT, *Les Collèges en Valais (1870-1925). Tradition ou modernisation*, Lausanne, 1993. RODUIT 1993
M. SALAMIN, *Le Valais de 1798 à 1840*, Sierre, 1978. SALAMIN 1978
A. SEILER, « Histoire politique du Valais 1815-1844 », *Annales valaisannes* 3-4, 1951, p. 453-460. SEILER 1951
TAMINI, J.-E., DÉLÈZE, Pierre, *Nouvel essai de Vallesia Christiana*, Saint-Maurice, 1940. TAMINI et DÉLÈZE 1940

C. Source informatique

<http://www.dhs.ch> (Dictionnaire historique de la Suisse)

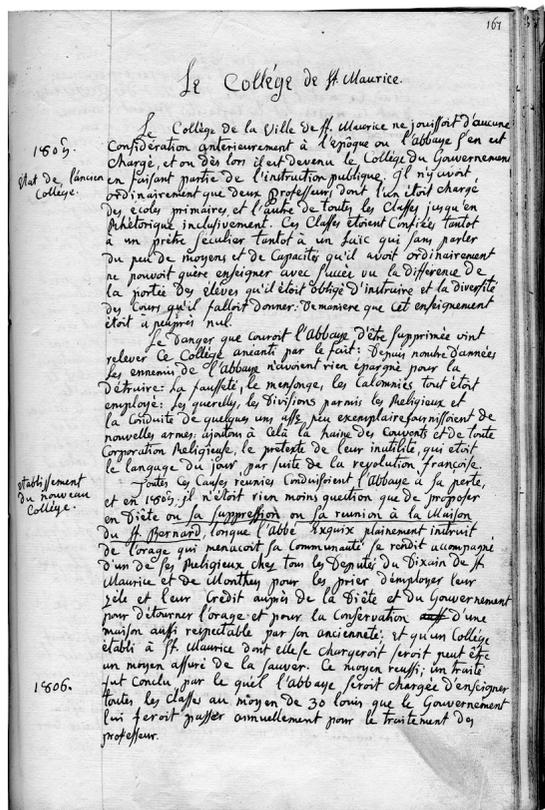
L'HISTOIRE DU COLLÈGE DEPUIS SA CRÉATION PAR LE GOUVERNEMENT

Edition

1805

Etat de l'ancien Collège

[167] Le Collège de la ville de Saint-Maurice ne jouissait d'aucune considération antérieure-



Première page du manuscrit de l'Abbé de Rivaz concernant l'histoire du Collège.

(Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice)

rement à l'époque où l'Abbaye s'en est chargée et où, dès lors, il est devenu le Collège du Gouvernement en faisant partie de l'Instruction publique. Il n'y avait ordinairement que deux professeurs, dont l'un était chargé des écoles primaires, et l'autre de toutes les classes jusqu'en rhétorique, inclusivement. Ces classes étaient confiées tantôt à un prêtre séculier, tantôt à un laïc qui, sans parler du peu de moyens et de capacités qu'il avait ordinairement, ne pouvait guère enseigner avec succès vu la différence de la portée des élèves qu'il était obligé d'instruire, et la diversité du cours qu'il fallait donner: de manière que cet enseignement était à peu près nul.

Le danger que courrait l'Abbaye d'être supprimée vint relever le Collège anéanti par le fait. Depuis nombre d'années, les ennemis de l'Abbaye n'avaient rien épargné pour la détruire. La fausseté, le mensonge, les calomnies, tout était employé. Les querelles, les divisions parmi les religieux, et la conduite de quelques-uns assez peu exemplaires, fournissaient de nouvelles armes; ajoutons à cela la haine des couvents et de toute corporation religieuse, le prétexte de leur inutilité, qui était le langage du jour par suite de la Révolution française.

1806

Etablissement du nouveau Collège

Toutes les causes réunies conduisaient l'Abbaye à la perte, et en 1805, il n'était rien moins question que de proposer en Diète ou la suppression ou la réunion à la Maison du

Saint-Bernard, lorsque l'Abbé Exquis³⁴ pleinement instruit de l'orage qui menaçait la communauté, se rendit accompagné d'un de ses religieux chez tous les députés du dizain de Saint-Maurice et de Monthey, pour les prier d'employer leur zèle et leur crédit auprès de la Diète et du Gouvernement pour détourner l'orage et pour la conservation d'une Maison aussi respectable par son ancienneté; et qu'un Collège, établi à Saint-Maurice dont elle le chargerait, serait peut-être un moyen assuré de la sauver. Ce moyen réussit; un traité fut conclu par lequel l'Abbaye serait chargée d'enseigner toutes les classes au moyen de 30 louis, que le Gouvernement lui ferait passer annuellement pour le traitement des professeurs.



Joseph-Gaspard Exquis, Abbé de Saint-Maurice de 1795 à 1808.
Portrait anonyme.
(Abbaye de Saint-Maurice)

Embarras de l'Abbaye à trouver des professeurs capables d'enseigner

[168] L'Abbaye trouva donc dans le Collège un moyen de se conserver et ranima les espérances. Mais ce n'était pas tout : il fallait des professeurs, dont les moyens et les capacités fussent connus, surtout pour les hautes classes. L'Abbaye n'en avait pas dans son sein, et n'en trouvait pas au-dehors. De bons professeurs instruits et formés ne se trouvent pas sur la rue. Et il est rare d'en trouver, sans place, avec quelques mérites. Une circonstance vint heureusement favoriser l'Abbaye : les pères jésuites furent appelés pour prendre possession du Collège de Sion et de Brigue et, par là même, la place de M. Amstaad³⁵ qui enseignait à Sion la philosophie devint vacante. L'Abbaye s'empressa de lui députer deux chanoines, M. Ody³⁶ et M. Grillet³⁷, pour le prier d'accepter l'enseignement de la philosophie et des mathématiques dans le nouveau Collège de Saint-Maurice : M. Amstaad aurait accepté de suite avec plaisir, mais il avait déjà fait un contrat avec M. le Président Morand³⁸ de Martigny, par lequel il s'était engagé de donner son cours, à Martigny même, pour son fils et autres étudiants. L'Abbaye sentait le besoin et la nécessité d'avoir M. Amstaad, fit toutes les démarches possibles, soit auprès de M. Morand pour le décider à se désister de ce contrat, soit auprès du Conseil d'Etat pour l'obtenir plus facilement par la médiation, soit enfin auprès de Mgr l'évêque³⁹ qui tant pour l'intérêt de l'Abbaye qu'en vue du bien public, annonce enfin à M. Amstaad que, d'après les instances du Conseil d'Etat et le besoin de ses talents, il lui ordonnait de se rendre à l'Abbaye pour prendre l'enseignement de la philosophie et la direction du Collège. Pour lors tout fut aplani; M. Amstaad fut annoncé, et dès lors on ne douta plus que le Collège prendrait une bonne tournure et marcherait à la satisfaction du public sous un tel guide. M. Amstaad arrive à l'Abbaye, fait choix de ce qu'il y avait de mieux parmi les cha-

-
- ³⁴ Joseph Gaspard Exquis (1747-1808), de Liddes, chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice en 1768, ordonné prêtre en 1772, économiste de l'Abbaye de 1774 à 1783, curé d'Outre-Rhône de 1783 à 1786, procureur de l'Abbaye de 1786 à 1795, Abbé de Saint-Maurice de 1795 à 1808.
- ³⁵ Jean-Baptiste Amstaad (1752-1837), de Beckenried (Nidwald), prêtre séculier, professeur de philosophie au Collège de Sion de 1797 à 1805, de philosophie et de mathématiques de 1806 à 1821 au Collège de Saint-Maurice, où il fut également préfet.
- ³⁶ Barthélemy Ody (1756-1828), de Fribourg, chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice, vicaire de Bagnes de 1781-1783, vicaire de Salvan de 1786 à 1787, prieur claustral de 1787 à 1791, curé d'Outre-Rhône de 1791 à 1798, curé de Leytron de 1798 à 1808, prieur claustral de 1808 à 1814, curé de Collombey de 1815 à 1825, chevalier de l'Ordre des saints Maurice et Lazare.
- ³⁷ François Grillet (1770-1810), chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice, prieur de Vétroz de 1806 à 1808, procureur de l'Abbaye de 1808 à 1810.
- ³⁸ Jean-Philippe Morand (1773-1850), de Martigny, notaire, commissaire des guerres du district de Martigny, président du dizain de Martigny en 1802, député et secrétaire français de la Diète, membre du gouvernement provisoire en 1814, député à la Diète fédérale de 1817 à 1830, Conseiller d'Etat de 1830 à 1833.
- ³⁹ Joseph Antoine Blatter (1740-1807), de Viège, ordonné prêtre en 1769, chanoine du Chapitre de Sion, évêque de Sion de 1790 à 1807.

noines pour les classes qui précèdent la philosophie. M. Perrot⁴⁰ enseignait la rhétorique, M. Barman⁴¹ la syntaxe, et M. Helzelet⁴² les rudiments et principes. On ne tarda pas à s'apercevoir que M. Perrot n'était guère propre pour la rhétorique : MM. Barman et Helzelet étaient de jeunes religieux très assidus et enseignaient assez bien, mais ils étaient obligés d'achever leurs [169] cours de théologie : de manière que les classes inférieures ainsi que la rhétorique devaient être pourvues de professeurs nouveaux pour l'année suivante. L'Abbaye n'en avait pas d'autres à sa disposition. Il fallut donc encore aller à la chasse des professeurs étrangers, qu'on ne trouvait pas sinon de médiocres sujets, et qu'il fallait encore payer et salarier bien chèrement. Ce qui coûtait beaucoup à l'Abbaye, sans parler des autres dépenses, qu'elle avait été obligée de faire pour commencer le Collège en 1806, telles que celles de la préparation des salles d'études ou chambres de classes, d'une construction d'un petit théâtre sous le hangar de la porte cochère, et de la bâtisse du pensionnat.

1807

Tous ces motifs décident l'Abbaye, de concert avec la ville, à adresser au Gouvernement une nouvelle pétition par laquelle on demandait d'augmenter le traitement du Gouvernement concernant le salaire des professeurs, afin de pouvoir subvenir à tant de dépenses que les besoins du nouveau Collège exigeaient.

Rapport du Conseil d'Etat à la Diète sur la pétition de la Ville et de l'Abbaye

Cette pétition fut examinée par le Conseil d'Etat qui en fit son rapport à la Diète de la manière suivante :

*Le Conseil d'Etat
à la Diète de la République*

Révérendissime excellence et très honorés Messieurs les députés membres de la Diète.

Nous avons l'honneur de vous transmettre une pétition qui nous a été présentée au nom de la ville et de l'Abbaye de Saint-Maurice à l'effet d'obtenir : que l'Etat veuille accorder une somme annuelle de 50 louis au Collège de Saint-Maurice que tient l'Abbaye, en outre de celle de 30 louis qui lui a déjà été accordée l'année dernière pour l'entretien des professeurs. Le motif particulier sur lequel cette demande est fondée est que ladite Abbaye et la ville regardent comme nécessaire la construction d'un théâtre; entreprise très dispendieuse, à laquelle elle n'ose demander à l'Etat de contribuer au moment de la naissance du Collège, et dont elles sont déterminées à se charger si, d'un côté, l'Etat veut bien convenir de cette somme de 30 louis à l'entretien des professeurs; dépense qui ne durera autant qu'elle produira l'utilité qu'on en attend⁴³.

[170] Le Conseil d'Etat n'objecte rien précisément contre l'utilité d'un théâtre, mais comme cette dépense est considérable et semble même un peu prématurée, ce ne serait pas le motif qui l'aurait déterminé à consentir à la grâce demandée pour le Collège. Il croit ne devoir ni décourager ni encourager la construction d'un théâtre, et il ne croit pas en conséquence qu'aucune grâce ne doit être accordée en vue de cette construction, mais, d'un autre côté, le Conseil d'Etat a toujours pensé, que ce Collège pourrait devenir d'une grande utilité pour la République⁴⁴. C'est pour cela que, dès que l'Abbaye s'est annoncée de vouloir monter un pensionnat et un cours d'enseignement régulier et complet dans son intérieur, il a accueilli les offres, et il ne s'est pas refusé à l'encourager dans cette entreprise, mais il l'a fait avec une prudence, qui était convenable pour un établissement, où tout était à faire, où l'on n'avait encore aucune garantie que l'Abbaye y mît de sa part tout ce que l'on devait attendre d'elle dans une institution où elle annonçait vouloir se consacrer à l'utilité publique⁴⁵.

Le Conseil d'Etat n'accorde alors que 30 louis au nom de l'Etat, il se réserve l'inspection et la police de ce Collège, et il fit dépendre cette rétribution annuelle de la manière dont il serait soigné. La Diète pourra voir dans la copie ci-jointe les conventions faites avec la Ville et l'Abbaye; les précautions prises par le Conseil d'Etat et l'intérêt qu'il a mis à cet établissement.

⁴⁰ Claude Antoine Perrot (1769), de France, prieur claustral de 1802 à 1803 et de 1806 à 1807, curé de Vollèges en 1807 à 1810, de Bagnes de 1810 à 1815.

⁴¹ Maurice Timothée Barman (1785-1858), de Saint-Maurice, chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice en 1804, ordonné prêtre en 1809, vicaire de Bagnes de 1809 à 1815, curé de Bagnes de 1815 à 1823, procureur de l'Abbaye de 1827 à 1835, curé de Choëx de 1835 à 1858, chevalier de l'Ordre des saints Maurice et Lazare.

⁴² Jean-Baptiste Helzelet (1785-1864), de Porrentruy, chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice en 1804, prêtre en 1809, curé de Finhaut de 1809 à 1815, curé de Salvan de 1815 à 1832, curé de Vollèges de 1832 à 1864, chevalier de l'Ordre des saints Maurice et Lazare.

⁴³ « Résumé de cette pétition » (note marginale de l'Abbé de Rivaz)

⁴⁴ « Indifférence du Conseil d'Etat sur la bâtisse du théâtre ». (note marginale de l'Abbé de Rivaz)

⁴⁵ « Le peu de confiance qu'avait le Conseil d'Etat en l'Abbaye ». (note marginale de l'Abbé de Rivaz)

Aujourd'hui, il doit rendre justice à cet établissement et à l'Abbaye de Saint-Maurice. Elle n'a rien négligé de ce qui dépendait d'elle pour bien monter le Collège, sous tous les rapports, de la première année. Vous en voyez le détail dans la pétition, il n'y a rien d'exagéré. Le succès a répondu à son zèle. Elle annonce encore l'intention de faire beaucoup plus, et ce qu'elle a fait déjà donne l'assurance qu'elle tiendra ses promesses; et le Conseil d'Etat a cru que c'était le cas de seconder ses efforts et de lui donner un témoignage de satisfaction de sa part, en augmentant la somme qui lui avait été accordée pour les professeurs⁴⁶. Cependant il n'a pas cru devoir vous proposer une augmentation de plus de 30 louis, ce qui portera la pension annuelle que leur fera l'Etat à 60 louis. [171] Il faut observer que l'Abbaye fait tous les frais de bâtiment, d'ameublement, des prix et des représentations théâtrales, que l'Etat trouve encore un moyen de secours dans la Bourgeoisie de Saint-Maurice, qui applique à ce Collège une fondation destinée à l'instruction de la jeunesse, il est vrai, mais dont elle pourrait ne pas disposer en faveur de l'Abbaye, de sorte que tous les frais pour établir et entretenir ce Collège se réduiront à 60 louis de rétribution annuelle, et on ne peut se dissimuler que cette somme ne soit très disproportionnée aux dépenses que l'Etat est obligé de faire pour soutenir les deux autres Collèges, et aux grands avantages que l'Etat doit en attendre de celui de Saint-Maurice: avantages qui sont assez développés dans la pétition pour ne pas s'ap- pesantir sur cet objet⁴⁷.

Enfin il ne faut pas perdre de vue que la rétribution de l'Etat ne durera qu'autant que le Collège sera soutenu par l'Abbaye, à la satisfaction de l'Etat. Nous n'hésiterons donc pas à demander à la Diète d'autoriser le Conseil d'Etat à porter à 60 louis la pension annuelle, qui sera payée à l'Abbaye de Saint-Maurice pour des professeurs, sous les mêmes réserves et conditions tant à son égard, qu'à l'égard de la Bourgeoisie, qui sont portées dans le traité conclu entre le Conseil d'Etat et elle, pour le premier établissement du Collège. Nous vous offrons, révérendissimes excellences...

Sion, le 24 novembre 1807

[suivent les signatures]

Réponse confidentielle de la Diète

La Diète a répondu par une lettre confidentielle comme suit :

La Diète entend le rapport de la commission chargée de l'examen du message relatif à la somme de 50 louis que l'Abbaye et la ville de Saint-Maurice sollicitent, par leur pétition du 22 courant, en faveur du Collège, que cette vénérable maison vient d'établir. Cette commission propose d'accorder à l'Abbaye l'augmentation annuelle de 50 louis demandés et cela à titre d'indemnité pour l'entretien des professeurs et frais relatifs à l'instruction, et sous la [172] condition qu'elle enseigne la langue française et le calcul, et qu'au moyen de cette augmentation le Gouvernement soit déchargé de toutes autres dépenses relativement à ce Collège, se réservant la faculté de cesser cette rétribution annuelle de 80 louis, si l'Abbaye ne remplit pas le but qu'on a droit d'attendre, ou si elle contrevient aux conditions arrêtées le 23 mai dernier.

Ces deux pièces ont été tirées du protocole du Conseil d'Etat et se trouvent copiées en bonne et due forme aux archives de la Bourgeoisie. C'est M. le Président de la Pierre⁴⁸ qui a bien voulu me les confier pour en prendre copie.

Le 22 octobre 1807 – Convention de l'Etat avec la Bourgeoisie et l'Abbaye pour le Collège

Par suite de cette concession voici maintenant la teneur du traité qui a été fait :

République du Valais

Convention
entre le Conseil d'Etat, la Royale Abbaye et la
Bourgeoisie de Saint-Maurice

La Royale Abbaye de Saint-Maurice ayant exposé au Conseil d'Etat qu'elle était dans l'intention de se rendre utile à l'éducation de la jeunesse et d'établir à cet effet, dans son sein, un Collège et un pensionnat, dont elle ferait elle-

■
⁴⁶ « L'Abbaye a répondu à l'attente du gouvernement en surpassant les espérances par un zèle qu'on veut encore encourager. » (note marginale de l'Abbé de Rivaz)

⁴⁷ « La Bourgeoisie conserve le droit de retirer ses 40 louis. » (note marginale de l'Abbé de Rivaz)

⁴⁸ Charles Melchior Macognin de la Pierre (1783-1850), de Saint-Maurice, docteur en médecine, député à la Diète en 1815, président de Saint-Maurice, député à la Diète fédérale en 1815, député à la Diète en 1834, député au Grand-Conseil en 1840, député à la Diète fédérale de 1831 à 1837.

même les plus grands frais, si elle pouvait obtenir du Gouvernement et de la noble Bourgeoisie de Saint-Maurice des secours proportionnés à l'intérêt, que l'un et l'autre sont dans le cas de prendre à cet établissement, il avait été fait entre le Conseil d'Etat, l'Abbaye et la Bourgeoisie de premières conventions sur la foi desquelles l'Abbaye a ouvert son Collège dès le commencement de l'année scolaire 1807, et ces conventions avaient été passées par écrit et signées le 23 mai 1807. Mais l'Abbaye ayant représenté depuis, au Conseil d'Etat, les grands frais qu'elle avait faits, et ceux qu'elle était encore dans le cas de faire de nouveau, notamment pour l'établissement d'un théâtre, et la Bourgeoisie de Saint-Maurice s'étant réunie avec elle pour solliciter une augmentation de pension annuelle pour l'entretien des professeurs, offrant dans ce cas de faire ensemble l'une et l'autre toutes les avances de la construction du théâtre, le Gouvernement a accueilli favorablement cette demande et ces offres, et a bien voulu augmenter la pension annuelle qui avait été promise à l'Abbaye par la convention du mois de mai en y ajoutant diverses [173] conditions. En conséquence, il a été passé un nouvel acte entre le Conseil d'Etat, l'Abbaye et la Bourgeoisie de Saint-Maurice pour réunir les conventions faites en mai et celles qui doivent y être ajoutées comme suit :

Art. 1^{er}. L'Abbaye de Saint-Maurice s'engage à tenir un Collège où les jeunes gens du pays seront admis soit comme pensionnaires soit comme externes.

Art. 2. Il y sera tenu les classes suivantes : les rudiments, la grammaire, la syntaxe, les humanités, la rhétorique, la philosophie logique, et ces classes seront tenues par des professeurs de capacité et suffisants à la satisfaction du Gouvernement. Ils seront pris dans son sein ou hors de son sein et à ses frais.

Art. 3. Conjointement avec la langue latine on enseignera aux élèves, suivant le degré de leurs classes, la langue française par principes, l'histoire, la géographie et l'arithmétique.

Art. 4. L'Abbaye fournira, à ses frais, les prix à distribuer aux élèves pour la valeur au moins de

cinq louis d'or annuellement, le chauffage des classes, les frais de théâtre et de comédie de chaque année.

Art. 5. L'Abbaye et la Bourgeoisie s'obligent, conformément à leurs offres contenues en leur pétition du mois de novembre dernier, à fournir un local et un théâtre pour les exercices annuels des écoliers et pour les représentations, que le Gouvernement et l'Abbaye jugeront convenables de leur faire faire; et elles ne pourront réclamer de l'Etat aucun secours ni pour construction des bâtiments, ni pour dépenses annuelles à ce relatives.

Art. 6. L'Abbaye s'oblige aussi à établir dans son intérieur et à ses frais un pensionnat, où les élèves seront logés, nourris et surveillés convenablement, et à la satisfaction du Gouvernement.

Art. 7. Les écoliers payeront au Collège une rétribution annuelle de six batz par tête.

Art. 8. La police et l'inspection du Collège appartiendront uniquement au Conseil d'Etat, qui se réserve d'en établir un inspecteur.

Art. 9. Les professeurs seront exempts de conduire leurs élèves aux offices de la paroisse.

Art. 10. Nulle école ne sera tolérée dans la ville de Saint-Maurice excepté celle des filles, et celle des garçons pour les premiers principes jusqu'à ce qu'ils soient en Etat d'entrer en rudiments.

Art. 11. La Bourgeoisie de Saint-Maurice en faveur de cet établissement et en outre des engagements portés en l'article 5, s'oblige de fournir annuellement à l'Abbaye la somme de quarante louis d'or payables en deux temps, moitié au 15 mars, moitié au 15 août, et de faire tenir l'école des principes.

[174] Art. 12. Et le Conseil d'Etat, en considération des engagements pris par l'Abbaye dans le présent acte et de ceux pris par la Bourgeoisie envers l'Abbaye pour le Collège, s'oblige en vertu de l'autorisation de la Diète à fournir à l'Abbaye, pour l'entretien des professeurs et de l'instruction telle qu'il l'exige, la somme de quatre-vingts louis d'or annuellement payable moitié au 15 mars, moitié au 15 août, au moyen de laquelle le Gouvernement sera déchargé de tous frais quelconques que pourrait exiger l'établissement et l'entretien du Collège.

Art. 13. L'Abbaye sera en outre exempte des logements militaires, lorsqu'il n'y aura pas plus de 200 hommes logés en ville, mais s'il y a de la cavalerie, elle ne sera pas exempte de fournir des écuries.

Art. 14. La Bourgeoisie de Saint-Maurice ne pourra ni cesser le paiement de quarante louis d'or annuel ci-dessus stipulés, ni refuser de concourir aux frais convenus par l'art. 5, tant que le Conseil d'Etat continuera le paiement de la rétribution annuelle de 80 louis d'or au nom de l'Etat. En cas de difficulté entre l'Abbaye et la Bourgeoisie, il en sera déféré au Conseil d'Etat.

Art. 15. La rétribution annuelle de 80 louis de la part de l'Etat cessera au cas que les engagements contractés par l'Abbaye ne seraient pas remplis à la satisfaction du Gouvernement, que le Collège et le pensionnat ne seraient pas soignés, et l'instruction donnée de manière à remplir les vues d'utilité publique pour l'enseignement, la religion et les mœurs, que le Gouvernement s'est proposé en favorisant cet établissement.

Art. 16. La présente convention n'aura d'exécution qu'autant qu'elle aura été ratifiée et signée au bas du présent original au nom de l'Abbaye et de la Bourgeoisie de Saint-Maurice, d'ici au premier janvier prochain, après laquelle ratification il en sera délivré expédition par le Conseil d'Etat à l'Abbaye et à la Bourgeoisie de Saint-Maurice.

*fait en Conseil d'Etat à Sion
le 22 décembre 1807*

Signés: le Grand Bailli de la République de Sépibus⁴⁹.

par le Conseil d'Etat, le secrétaire d'Etat, Tousard d'Olbec⁵⁰.

Ratifiée par l'Abbaye le 27 décembre 1807, pour foi Cotter⁵¹, C.R., administrateur; Gallay⁵², C.R., secrétaire capitulaire.

Ratifié par la Bourgeoisie, le même jour en Conseil général, de Nucé⁵³, Président, Bioley⁵⁴, secrétaire. Collationnée à l'original: de Sépibus, Grand Bailli.

[175] On voit par ce contrat à quel point l'Abbaye, par son zèle, ses sacrifices et son dévouement à l'instruction publique, s'était

attirée l'estime et la considération du Gouvernement, pour la première année du Collège. Ces succès étaient d'un heureux augure pour l'avenir, et M. Amstaad, qui était à la tête de cette institution, et à qui on était redevable, se donnait toutes les peines possibles pour faire marcher les choses de mieux en mieux: ce fut par ses instances que l'Abbaye se décida à faire venir, pour 1808, M. Wicki⁵⁵ professeur de rhétorique, et M. Forney⁵⁶ professeur de grammaire et syntaxe tous deux fribourgeois qui enseignèrent avec applaudissement, jusqu'en 1811; et ils auraient enseigné plus longtemps dans ce Collège si leur conduite avait été aussi plausible que leur talent, mais on observa bientôt qu'il y avait quelque chose en eux de répréhensible, et que pour conduire des écoliers avec succès il faut nécessairement que les professeurs soient irréprochables à tous égards. C'est ce qui fit penser par bonheur à M. Amstaad, qu'il fallait de bonne heure former dans la maison des professeurs capables d'enseigner afin que, par la suite, l'Abbaye puisse servir son Collège par elle-même, et se passer des étrangers toujours plus difficiles à conduire et à régler que ses propres religieux.

Ce fut dans cette intention, et pour donner soit le goût de l'étude soit de la considération dans le public, que M. Amstaad commença en 1808 à faire défendre aux jeunes religieux, qu'il croyait propres à l'enseignement, des thèses publiques de philosophie et de mathématiques. On me pardonnera l'orgueil de déclarer ici que je fus le premier choisi pour entrer dans cette glorieuse carrière: M. Meilland⁵⁷, qui avait déjà fait la physique l'année précédente, me laissa seul à la vérité pour les mathématiques, mais par les ordres de M. l'Abbé il entra en lice pour partager la peine et la gloire de défendre les thèses publiques de la physique. Les trois premières dignités du Chapitre de Sion, M. le grand vicaire Oggier⁵⁸, M. le grand doyen Pignat⁵⁹ et M. le chanoine Andres⁶⁰, grand sacristain, avec plusieurs laïcs de la capitale nous firent l'honneur d'assister à notre défense, et ouvrirent la discussion qui

■
⁴⁹ Léopold de Sépibus (1759-1832), dernier gouverneur de Saint-Maurice, membre du Tribunal cantonal en 1798, président du dizain de Rarogne en 1802, capitaine de la milice de Rarogne en 1803, député à la Diète de 1803 à 1807, Grand Bailli de 1807 à 1810, député à Paris en 1810, sous-préfet de Brigue en 1811, membre du gouvernement provisoire de 1814, président de la commission chargée d'élaborer la nouvelle constitution en 1814, président de la Diète en 1814, Grand Bailli de 1815 à 1817, président du Tribunal suprême et de la commission du code valaisan en 1817, député à la Diète fédérale en 1823, Conseiller d'Etat en 1823, Grand Bailli de 1827 à 1829, vice bailli de 1829 à 1831, Grand Bailli de 1831 à 1832.

⁵⁰ Louis Tousard d'Olbec (1757-1849), de France, secrétaire de la Chambre administrative en 1798, receveur général du canton en 1801, secrétaire d'Etat en 1802, député à Paris en 1808, directeur général des Finances sous le département du Simplon, secrétaire d'Etat de 1829 à 1833.

⁵¹ Charles Cotter (1742-1810), chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice, curé de Bagnes de 1786 à 1810, vicaire général de l'Abbaye en 1808.

⁵² Nicolas Gallay (1784-1844), chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice en 1803, ordonné prêtre en 1806, secrétaire du Chapitre en 1807, curé de Saint-Maurice de 1809 à 1844.

⁵³ Joseph Marie Emmanuel Hyacinthe de Nucé (né en 1762), ancien officier au régiment de Courten, sous-préfet de Saint-Maurice en 1798, président du dizain de Saint-Maurice en 1802, capitaine du 1^{er} bataillon de grenadiers en 1803.

⁵⁴ Louis Maurice Bioley (1783-1851), secrétaire bourgeois de Saint-Maurice, député à la Diète en 1814.

République du Valais

Conventions

Entre le Conseil d'Etat
La royale Abbaye, et la Bourgeoisie de S. Maurice.

La royale Abbaye de S. Maurice ayant exposé au Conseil d'Etat, qu'il étoit dans l'intention de se rendre utile à l'éducation de la jeunesse et d'établir à cet effet dans son sein un collège et un Pensionnat, dont elle feroit elle même les plus grands frais, si elle pouvoit obtenir du gouvernement et de la Noble Bourgeoisie de S. Maurice des secours proportionnés à l'intérêt qu'il en est l'autre, sous le cas de méandre à cet établissement; Il avoit été fait entre le Conseil d'Etat, l'abbaye, et la Bourgeoisie de premiers conventions, sur la foi desquelles l'abbaye a ouvert son Collège dès le commencement de l'année scolastique 1807, et ces conventions avoient été passées par écrit et signées le 23 may 1807. Mais l'abbaye ayant représenté depuis au Conseil d'Etat les grands frais qu'elle avoit faits, et ceux qu'elle étoit encore dans le cas de faire de nouveau notamment pour l'établissement d'un Theatre, et la Bourgeoisie de S. Maurice s'étant réunie avec elle pour solliciter une augmentation de pension annuelle pour l'entretien des professeurs, offrant dans le cas de faire ensemble l'une et l'autre toutes les avances de la construction de ce Theatre, le gouvernement a accueilli favorablement cette demande et les offres, et a bien voulu augmenter la pension annuelle, qui avoit été promise à l'abbaye par la convention du mois de may en y ajoutant diverses conditions. En conséquence il a été passé un nouvel acte entre le Conseil d'Etat, l'abbaye, et la Bourgeoisie de S. Maurice, pour réunir les conventions faites en may et celles qui doivent y être ajoutées comme il suit.

Art. 1^{er}. L'abbaye de S. Maurice s'engage à tenir un Collège, où les jeunes gens du Pays seront admis soit comme Pensionnaires soit comme externes.

Art. 2. Il y sera tenus les classes suivantes, le Rudiment, la Grammaire, la Syntaxe, l'Humanité, la Métrique, la Philosophie, la Logique et physique; ces classes seront tenues par des professeurs de capacité et en nombre suffisant à la satisfaction du gouvernement; Ils seront pris dans le sein de l'abbaye ou hors de son sein et à ses frais.

Art. 3. Conjointement avec la langue latine on enseignera aux

- 55 Joseph Wicki, de Fribourg, professeur de rhétorique au Collège de Saint-Maurice.
- 56 Forney, de Fribourg, professeur de grammaire et de syntaxe au Collège de Saint-Maurice.
- 57 Pierre Joseph Meilland (1787-1818), chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice en 1806, ordonné prêtre en 1810, chapelain de Sembrancher de 1812 à 1814, procureur de l'Abbaye de 1814 à 1818, meurt à La Bâtiaz lors de la débâcle du Giétroz.
- 58 Étienne Oggier (1757-1812), de Varen, ordonné prêtre en 1781, recteur de Rarogne en 1782, curé d'Inden en 1783, curé de Varen en 1784, chanoine titulaire du Chapitre de Sion en 1783 et résident dès 1785, professeur de théologie morale en 1789, doyen de Valère de 1793 à 1798, doyen de Sion de 1798 à 1812, préfet du Collège de Sion de 1803 à 1805.
- 59 Alphonse Pignat (1745-1822), de Vouvry, ordonné prêtre en 1769, vicaire de Stalden de 1770 à 1775, vicaire de Sion de 1775 à 1785, professeur au séminaire de 1778 à 1822, chanoine titulaire du Chapitre de Sion en 1781 et résident dès 1784, professeur au Collège de Sion de 1786 à 1804, doyen de Valère de 1798 à 1812, préfet du Collège de Sion en 1802, doyen de Sion de 1812 à 1822, vicaire capitulaire en 1790, 1807 et 1817.
- 60 Pierre Joseph Andres (1762-1810), de Töbel, chanoine titulaire du Chapitre de Sion en 1790 et résident dès 1791, professeur au Collège de Sion, professeur de théologie et de droit canon dès 1793, sacristain du Chapitre de 1807 à 1810.

commença à 8 heures du matin et finit vers les 2 heures de l'après-midi. C'était, à ce que je crois, pour la première fois qu'on [1776] voyait dans cette ville une telle cérémonie; aussi la curiosité avait attiré non seulement le peuple de la ville mais encore un grand nombre d'étrangers. On annonça le commencement de la lutte au son de la grande cloche. Comme on n'avait point encore de théâtre assez spacieux, on fut obligé, quoique ce ne fût qu'une discussion profane, de se servir de l'église de l'Abbaye. Les argumentants occupaient le chœur, les défendants étaient au bas du grand autel, les personnes de premier rang aux formes⁶¹, et l'église pleine de monde. M. Amstaad ouvre la séance par un superbe discours sur l'utilité de la physique et des mathématiques: ensuite je fais un petit discours adressé à mes confrères et aux argumentants, pour nous recommander à leur indulgence, et pour nous excuser sur les occupations du noviciat et de notre Etat qui, jointes au travail de nos études nous avaient empêchés de travailler autant que nous l'aurions désiré pour répondre à leur attente. Cela fait, le grand doyen répond en peu de mots au discours de M. Amstaad et au mien, et la dispute s'engage. Avec les messieurs de Sion, nous eûmes en tous 16 argumentants, tant capucins que prêtres séculiers et laïcs. Malgré tous les efforts de M. le chanoine Pignat, de M. Desloges⁶² et de M. le docteur d'Odet⁶³, qui furent les plus méchants pour argumenter, notre professeur fut très content de nous; nous reçûmes des éloges ensuite qui servirent autant à nous encourager de plus en plus à l'étude, qu'à flatter notre amour-propre⁶⁴.

1809

*Lettre du Conseil d'Etat
à M. de Rivaz concernant
la défense des thèses publiques*

Le Conseil d'Etat, à qui nous avons dédié nos thèses, ne tarda pas à m'adresser la lettre suivante avec un bouquet de six louis d'or que

nous partageâmes M. Meilland et moi, que M. l'Abbé laissa non seulement à notre disposition, mais y ajouta encore de son côté une nouvelle gratification. Voici copie de cette lettre :

*Le Grand Bailli de la République
au Révérend Monsieur de Rivaz, chanoine de la
Royale Abbaye de Saint-Maurice.*

*Révérend chanoine,
En acceptant les thèses de philosophie que vous
lui avez dédiées, le Conseil d'Etat a été charmé
de pouvoir donner à votre vénérable Abbaye une
preuve de son désir [1777] de voir le goût des
études se ranimer dans son sein, et à vous, Mon-
sieur, une marque de l'intérêt qu'il prenait à vos
succès. La manière distinguée dont vous avez
soutenu ces exercices conjointement avec Monsieur
le chanoine Meilland et les connaissances que
vous y avez déployées, ont répondu à ses espérances,
et promettent des sujets qui feront l'ornement de
cette antique et illustre Maison.*

*Le Conseil d'Etat en a ressenti une grande satis-
faction, et m'a chargé de vous en donner un
témoignage honorable par la présente, et d'y
joindre en même temps une gratification. Puisse
votre exemple inspirer de l'émulation à ceux qui
vous suivront dans cette carrière: puissent ceux
qui seront agrégés à votre corps, répondre comme
vous aux soins de son révérendissime chef, et
chercher à soutenir, par leurs lumières, l'hon-
neur d'un des plus anciens et des plus illustres
monastères de la chrétienté.*

*Je suis charmé, Monsieur, d'avoir à remplir une
commission aussi flatteuse pour vous, et de pou-
voir vous donner personnellement l'assurance de
ma due vénération.*

*Sion, le 25 décembre 1809
de Sépibus*

1810

Outre ces thèses publiques qui augmentèrent la réputation du Collège, l'Abbaye ne négligeait aucun genre de dépense, pour répondre à l'attente du public, et à la bonne opinion que le Gouvernement avait d'elle. Elle fit bâtir son

⁶¹ C'est-à-dire les stalles.

⁶² Chrétien Desloges (1760-1821), de Grimetz, docteur en médecine, médecin à Saint-Maurice de 1785 à 1793, quitte le Valais pour des raisons politiques et s'établit à Genève de 1793 à 1798, de retour à Saint-Maurice de 1798 à 1815, s'établit à Morat en 1818 et puis à Versoix de 1819-1821.

⁶³ Joseph François Bonaventure d'Odet (1779-1848), de Saint-Maurice, docteur en médecine, chirurgien-major.

⁶⁴ La même année un « règlement du pensionnat pour les inspecteurs » (c'est-à-dire les surveillants) est édicté (cf. AASM, CSM 412/101/1). Ce document nous renseigne sur l'horaire du Collège. L'horaire de base est le suivant (horaire d'hiver) : 5h00 lever, 5h15 prière et instruction morale, 7h30 déjeuner suivi de la récréation, 8h00 messe, 8h30 classes, 11h00 dîner suivi de la récréation, 14h00 classes, 16h30 goûter suivi de la récréation, 17h00 étude, 19h00 souper suivi de la récréation, 20h30 lecture et prière, 20h45 coucher, 21h00 extinction des chandelles et silence.

En été l'horaire est le même, excepté le lever à 4h30 et la prière à 4h45.

Les jours de congé : 6h00 lever, 6h15 prière et méditation, 6h30 étude, 7h30 déjeuner, 8h00 messe, 8h30 étude, 9h30 cours d'allemand, 11h00 dîner, 11h30 toilette personnelle, 12h00 promenade, 16h00 goûter, 16h30 étude, 7h00 souper.

Les dimanches et jours de fêtes : de 7h00 à 8h00 toilette personnelle, 10h00 messe, promenade après le dîner, 15h00 vêpres, 15h30 goûter, 16h30 étude.

pensionnat dans son intérieur. Elle construisit un théâtre aux portes cochères, en 1809, un autre à la maison de ville en 1809, et le troisième à la chapelle de saint Laurent en pré en 1810. Le tout pour se conformer en tout aux autres Collèges du canton, et pour ne rien négliger de ce qui pouvait concourir à exciter l'émulation de la jeunesse.

1811-1812-1813

Les choses marchèrent ainsi pendant cinq ans avec une amélioration toujours progressive et glorieuse jusqu'au moment où le Valais fut réuni à l'empire français en 1811. Le décret de l'empereur Napoléon, publié le 4 janvier à Sion en 1811, par le général Berthier, déclarait (chap. V, art 10) que les trois Collèges existants à Sion, Brigue et Saint-Maurice étaient conservés, [178] mais, on n'autorisait

les classes dans le nôtre comme dans celui de Brigue que jusqu'en humanité inclusivement. Le même décret qui supprimait en même temps notre maison, en la réunissant à la communauté du Grand-Saint-Bernard, nous dérouta complètement. Néanmoins l'Abbaye, qui n'avait plus qu'une ombre d'existence, continua à faire pour l'Instruction publique tout le bien qu'elle pouvait. La communauté du Saint-Bernard qui prit possession de notre maison, conformément au décret du nouveau monarque, ne s'opposa pas à ce que l'Abbaye continue également, et à ses frais, d'enseigner toutes les classes, à part la logique et physique, par la raison que M. Amstaad fut chargé d'enseigner la théologie aux jeunes religieux des deux communautés.

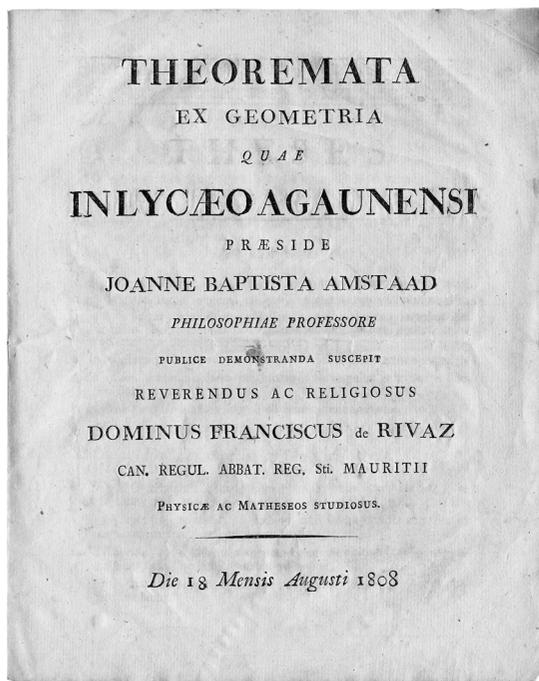
1814

En 1814, le Valais recouvre la liberté; notre maison rentre dans ses droits, et notre Collège reprit son ancienne vigueur, et l'Abbaye, par un prospectus, avertit le public qu'on allait reprendre le cours de toutes les classes comme ci-devant, et sur le même pied, que son pensionnat était bien établi⁶⁵, que chaque écolier par l'autorisation du Gouvernement donnerait 20 batz en entrant pour les quatre temps, et que le Collège offrait un préfet et des professeurs connus pour leur talent. Ce fut aussi la même année que M. Amstaad, par un mémoire qu'il fit présenter à la Diète par M. le Président de la Pierre, obtint du Gouvernement un subside annuel de 300 francs suisses, tant pour améliorer le cabinet de physique, que pour former une bibliothèque pour le Collège.

1815

En 1815 notre Chapitre général du mois d'août voulant reconnaître les services importants que M. Amstaad avait rendus au Collège et à notre Maison, fit un traité dans lequel l'Abbaye s'obligeait à lui accorder pour le reste de ses jours, qu'il enseigne ou non, la table de la

⁶⁵ Une circulaire d'information a été imprimée pour l'année scolaire 1815-1816, elle nous apprend que « le prix de pension, qui est de dix écus petits par mois, se payera par trimestre, sans déduction d'absence, à moins qu'elle ne soit de quinze jours. Chaque pensionnaire se fournira le luminaire, son service de table, et toute la garniture du lit, comme matelas, coussins, draps et couvertures. » (AASM, CSM 412/102/1).



Page de garde des théorèmes soutenus par François de Rivaz en 1808. (Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice)

communauté, la chambre et un domestique pour le servir. Ce traité fut signé en Chapitre général par le révérendissime M. l'Abbé, et approuvé à l'unanimité comme une faible marque de notre reconnaissance⁶⁶.

1818

En 1817 et 1818, notre Collège se trouvait assez bien monté pour marcher l'égal des autres Collèges du canton. [179] Nous commençâmes alors à exciter la jalousie des RR. PP. jésuites; ils n'osaient attaquer notre Collège sous le rapport des sciences; M. Amstaad était connu pour enseigner mieux qu'eux, soit la physique soit les mathématiques; les thèses publiques qu'il avait données jusqu'à cette époque en étaient la preuve. Ils cherchaient à discréditer le Collège en faisant répandre le

bruit que nos écoliers étaient plus exposés à la dépravation qu'ailleurs. C'est pour démentir ce bruit que M. Amstaad dans un prospectus qu'il fit imprimer dans le bulletin du 3 octobre 1818 fit insérer la phrase suivante: *C'est une erreur accréditée par la malveillance, mais démentie par le fait, de croire que les écoliers de Saint-Maurice soient plus exposés au danger de la séduction que dans les autres Collèges.*

L'enseignement dans notre Collège marchait alors à perfection⁶⁷; M. Amstaad s'était donné toutes les peines possibles pour élever des professeurs parmi nous, pour améliorer l'instruction, pour établir notre réputation, et pour nous faire triompher de nos ennemis sur tous les rapports; pendant 13 ans il était l'oracle de la Maison; tous, chefs et autres ne voyaient que par ses yeux, et se croyaient faire un faux pas d'entreprendre la moindre chose, sans l'avoir consulté; ses lumières gouvernaient la maison comme le Collège, et jamais elle n'a eu à se repentir d'avoir suivi ses avis. Et je puis bien ajouter sans exagération, que je n'ai jamais connu religieux plus attaché aux intérêts de notre communauté que lui.

1820-1821

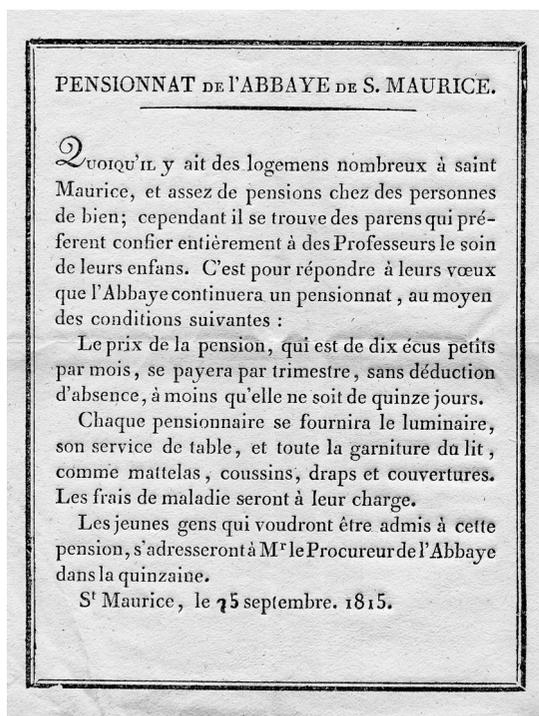
Quand nous avons bâti le théâtre en 1820, il s'est montré ouvertement le défenseur de l'Abbaye, soit pour cette bâtisse, soit pour le procès de Vérollez contre les prétentions de la Bourgeoisie.

La discorde, l'affreuse discorde vint ensuite nous enlever cet homme précieux en 1821. Cet homme à qui l'Abbaye devait peut-être autant et plus qu'à tous les autres ensemble, et qui méritait mieux que ce soit de trouver dans le sein de nos murs un asile paisible, jusqu'à la fin de ses jours. La nomination du novice [180] Bochatay⁶⁸ au professorat en fut la cause. En qualité de préfet, il croyait compromettre son honneur et celui du Collège de consentir à ce qu'un novice fut professeur, de l'établir surtout dans le courant de l'année, et de le substituer à un professeur connu dont la réputation était bien établie.

⁶⁶ AASM, CSM 412/401/1.

⁶⁷ C'est ce que relève M. Amstaad dans un rapport sur le Collège adressé au Conseil d'Etat le 13 avril 1818. Dans ce rapport, le préfet nous renseigne aussi sur les matières enseignées au Collège: « 1. On enseigne dans notre Collège, la religion, la langue latine et française, la géographie, l'histoire sainte, l'histoire ancienne des Assyriens, Babyloniens, Mèdes, Perses et Grecs avec un abrégé de la mythologie, l'histoire romaine depuis la fondation de Rome jusqu'à Constantin le Grand; une partie de l'histoire ecclésiastique. Je me propose d'y joindre l'histoire de la Suisse notre patrie commune (...). 2. On y enseigne pareillement l'éloquence et la poésie latine et française; et on fait composer les écoliers dans les deux langues. 3. L'arithmétique, l'algèbre, la géométrie et l'usage des tables de logarithmes. La logique, métaphysique, philosophie et la physique d'après les connaissances modernes. » (AEV, 1DIP 4.5.29)

⁶⁸ Claude Bochatay (1800-1853), des Granges sur Salvan, chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice en 1822, professeur au Collège de Saint-Maurice, ordonné prêtre en 1826, procureur de l'Abbaye de 1835 à 1836, de faible constitution il meurt d'une crise d'apoplexie en 1853 à l'hôpital de Saint-Maurice.



Circulaire publicitaire concernant le pensionnat en 1815.
(Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice)

M. Bochatay reçoit la soutane et l'habit de novice au mois de janvier, et malgré les résistances de M. Amstaad, M. l'Abbé le met en possession de la classe de rudiments et principes la même semaine.

Sensible à cette résistance, suivie ensuite de discussions pénibles et injurieuses, comme c'est l'ordinaire en cas de dissension, M. Amstaad se décide à quitter un Collège qu'il avait en quelque sorte créé, formé par ses soins, croyant qu'il ne pourrait plus y faire aucun bien. M. de la Pierre⁶⁹, son médecin de santé, voyant les chagrins qu'il éprouvait tous les jours, lui donne aussi ce Conseil, et M. le docteur Gay⁷⁰ de même; en conséquence, il écrivit une lettre au Gouvernement pour demander la démission de la préfecture du Collège sous prétexte que sa santé ne lui permettait plus de continuer⁷¹.

Lettre du Conseil d'Etat à M. Amstaad

Le Conseil d'Etat lui fit la réponse suivante, qui prouvera s'il était dans les intérêts de l'Abbaye de chasser de chez nous un tel homme par des procédés peu honnêtes, pour un novice, professeur de principes.

Sion, le 6 janvier 1821

Monsieur,

Le Conseil d'Etat n'a pas appris sans une peine sensible par la lettre que vous avez adressée le 19 du mois passé la résolution que vous avez prise, à raison du mauvais Etat de votre santé, de renoncer à la direction du Collège de Saint-Maurice que vous avez exercée dès le moment qu'il a été confié à la Royale Abbaye de cette ville. Il sait combien vos lumières, ainsi que votre zèle pour les progrès des sciences, ont puissamment contribué à rendre utile ce nouvel établissement, et il se plaît à vous rendre ici un témoignage authentique.

[181] *Veillez recevoir par notre organe l'expression de la gratitude publique, et croire que personne n'apprécie plus que le Conseil d'Etat ce que vous avez fait sous ce rapport. En regrettant que vos infirmités vous forcent à un repos qui vous est*

bien dû, après tant d'années de travaux, mais qui laissera un vide bien réel dans les fonctions que vous occupiez, nous voyons avec une bien véritable satisfaction que le dévouement que vous avez toujours montré, vous engage encore à conserver l'enseignement de la philosophie et des mathématiques dans lesquelles vos connaissances ont jusqu'ici contribué à former tant de sujets utiles à l'Etat. Veuillez agréer nos vœux bien sincères pour que nous puissions vous conserver encore longtemps, et ne pas douter des sentiments que nous vouerons constamment au zèle aussi actif qu'éclairé que vous avez depuis tant d'années montré pour l'Instruction publique.

Veillez en agréer l'assurance ainsi que celle de ma considération très distinguée.

*Le Grand Bailli
Stockalper⁷²*

Lettre du Conseil de la Bourgeoisie à M. de Rivaz

La ville de Saint-Maurice ne fut pas moins sensible à la résignation de M. Amstaad que le Conseil d'Etat. Craignant que le départ de M. Amstaad ne m'ait découragé, et que je fusse dans le cas de quitter l'Abbaye en me sécularisant, le Conseil de la ville m'écrivit la lettre suivante dans l'espérance de me retenir :

Saint-Maurice, le 13 février 1821

Monsieur le professeur,

M. le préfet Amstaad nous a fait l'honneur de nous informer qu'il avait dû, pour raison de santé, remettre la direction du Collège. En lui en témoignant notre regret, nous n'avons pu taire que nous devons la prospérité de cet établissement en grande partie à ses soins et à son zèle. [182] Mais nous ne pouvons non plus passer sous silence, Monsieur le professeur, que c'est aussi à vos peines, à vos talents qu'on doit attribuer la satisfaction générale que les élèves éprouvent, et qu'ils aiment à communiquer lorsqu'ils ont achevé leurs études. Oui, Monsieur, il est de notre devoir comme de justice de vous exprimer nos sincères remerciements pour les peines que vous vous êtes données, et l'empressement que vous avez mis à contribuer

69 Il s'agit de Charles-Melchior Macognin de la Pierre.

70 Emmanuel Gay (1773-1842), docteur en médecine, président du bureau de santé en 1798, grand châtelain de Martigny, membre du Tribunal suprême en 1803, de la ferme des postes en 1803, vice-conseiller d'Etat en 1805, surintendant des bains de Loèche, député à la Diète en 1814, Conseiller d'Etat en 1821, chevalier de la Légion d'honneur.

71 Cf. lettre du préfet Amstaad du 27 janvier 1821 au Conseil d'Etat (AEV, 1DIP 4.5.34).

72 Gaspard Eugène de Stockalper (1750-1826), baron, ancien Grand Banneret du dizen de Brigue, ancien colonel du Haut-Valais, membre de la Chambre administrative en 1798, Conseiller d'Etat et ministre des Finances en 1802, député à Paris en 1802, lieutenant-colonel de l'arrondissement du Haut-Valais en 1803, président de la Diète en 1806, Grand Bailli en 1810, Conseiller de justice à la cour de Lyon sous le département du Simplon, président du gouvernement provisoire en 1814, président du Directoire valaisan en 1814, député à la Diète helvétique de 1815 à 1817, Grand Bailli de 1819 à 1821 et de 1823 à 1825.

à faire acquérir à notre Collège cette faveur et cette satisfaisante réputation dont il jouit. Nous espérons, Monsieur, que vous voudrez bien continuer vos bienveillantes contributions pour l'enseignement. Nous le désirons vivement, et vous nous verrez toujours disposés à faire toutes les démarches nécessaires pour vous conserver à la chaire de rhétorique que vous occupez. Veuillez agréer, Monsieur le professeur, l'assurance de toute notre estime et de la plus haute considération.

de Macognin de la Pierre, Président
pour le Conseil: Bioley, secrétaire

*Permission et témoignage
que M. l'Abbé donne
à M. de Rivaz pour demander
sa sécularisation*

Voyant les divisions qui existaient dans notre maison, j'avais effectivement pris la résolution de me séculariser. M. l'Abbé m'en avait accordé la permission et me la donna par écrit munie de son sceau comme suit :

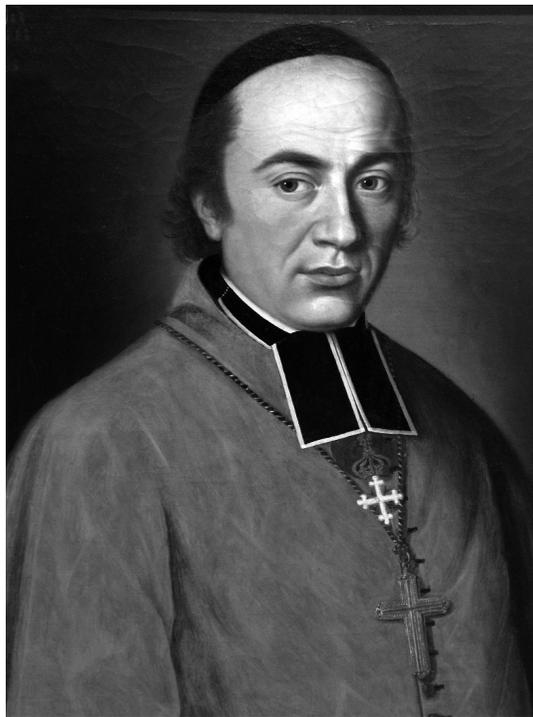
Nos Stephanus Germanus Pierraz Miseratione divina et Sta Sedis gratia Abbas Exptie Abbatie S. Mauritii Agauni, Ordinis Canoniorum Regularium S. Augustini Congregationis Lateranensis, etc.

Dilecto nobis in Christo Rdo Dno Francisco de Rivaz canonico praefati Ordinis professo salutem! Cum propter ortas inter te et tuum superiorem quasdam difficultates a Nobis suppliciter petieris licentiam e nostro Ordine Canoniorum Regularium ad statum ecclesiasticum secularem sub obedientia Reverendissimi ac Illustrissimi Antistitis Sedunensis transeundi, et ad illum te confereudi ut ipsius opera paternaque benevolentia Indultum saecularisationis a Sancta Sede Apostolica obtinere valeas; Nos igitur, ne tuae salutis aeternae, et tuo in terris melius esse, impedimento simus, invito alias in his autem [183] rerum circumstantiis, lubenti animo petitioni tuae annuimus. Testantes, attamen, te in sancta religione sobriam castamque vitam duxisse, et cum omnium applausu Rhetoricam in nostro Collegio per decem annos docuisse.

Agauni, in Canonica nostra, die decima tertia januarii, anno millesimo octingentesimo, vigesimo primo. In quorum fidem praesentibus Sigillum nostrum cum propria sublimitatione apposuimus.
*Idem qui supra Stephanus Pierraz, Abbas*⁷³

Avec ce témoignage je vais chez Monseigneur l'évêque de Sion⁷⁴ qui ne fut pas peu surpris de ma démarche et plus encore de voir que M. l'Abbé m'avait accordé la permission de me séculariser. Il me reçut en me donnant mille témoignages d'estime et de bienveillance, me promettant d'écrire de suite à Rome que sous peu j'aurai mes lettres de liberté, et qu'à la fin des classes, au plus tard, je serais nommé à une cure séculière.

Quatre mois se passent, attendant d'un jour à l'autre mes patentes de sécularisation, j'ap-



Étienne Germain Pierraz, Abbé de Saint-Maurice de 1808 à 1822.
Portrait anonyme.
(Abbaye de Saint-Maurice)

73 Nous, Étienne Germain Pierraz, par la bonté de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Abbé de l'Abbaye exempte de Saint-Maurice d'Agaune, de l'Ordre des chanoines réguliers de saint Augustin de la Congrégation du Latran, etc.

À notre bien-aimé en Christ, le Révérend Père François de Rivaz, profès de l'Ordre susmentionné, salut !

En raison de certaines difficultés qui ont surgi entre vous-même et votre Supérieur, vous demandez instamment la licence de pouvoir quitter mon Ordre des chanoines réguliers pour devenir prêtre séculier sous l'autorité du Très Révérend et Illustre Évêque de Sion, et de vous en référer à sa bienveillante et paternelle démarche pour obtenir du Saint-Siège l'indult de sécularisation. Nous ne voulons pas être un obstacle à votre salut éternel ni à votre bien-être terrestre, malgré nous, mais vu où en sont les choses, nous consentons de bon cœur à votre requête; tout en rendant témoignage à votre vie religieuse sobre et chaste ainsi qu'aux dix ans de votre enseignement de la Rhétorique en notre Collège, à la satisfaction de tous.

Agaune, dans notre Abbaye, le 13 janvier 1821, en foi de quoi voici le sceau et la signature du soussigné.

Étienne Pierraz, Abbé

74 Augustin Sulpice Zen Ruffinen (1765-1829), de Loèche, ordonné prêtre en 1790, chanoine titulaire du Chapitre de Sion en 1790, étudie le français et la théologie à Annecy de 1791 à 1793, auxiliaire paroissial à Viège de 1793 à 1794, chanoine résident du Chapitre de Sion dès 1794, procureur général du Chapitre en 1810, chantre en 1811, doyen de Valère en 1816, évêque de Sion de 1817 à 1829.

prends par un chanoine de Sion qui m'écrivit que mes lettres de liberté étaient arrivées, que l'évêque tardait de me les annoncer sans savoir pourquoi. Pendant ces entrefaites, je reçois la députation d'une paroisse du Bas-Valais, qui vinrent me demander pour leur curé; je convins avec eux pour le bénéfice qu'on me promit d'augmenter au double, je donne ensuite ma parole; on se rendit chez l'évêque pour le solliciter de me nommer à leur cure; et pour lors, le secrétaire de l'évêque me répondit, que M. l'Abbé avait arrêté ma sécularisation sans compter d'autres membres de la maison.

Je quittais effectivement l'Abbaye avec regret, et voyant que M. l'Abbé, qui m'avait sollicité en secret par l'entremise d'un parent à me séculariser, et qu'il était ensuite le premier à s'en repentir et à m'en empêcher, je fus content; et je n'y ai plus pensé depuis, bien résolu maintenant de finir mes jours dans la communauté, quels que soient les orages et les tempêtes auxquels elle pourrait être en butte désormais. M. Amstaad a continué d'enseigner la philosophie et les mathématiques, le reste de l'année, et s'est décidé à quitter l'Abbaye totalement pour se retirer à Sion et y vivre plus tranquillement le reste de ses jours.

[184] M. Amstaad étant loin, son éloignement fit une grande sensation dans le public, et attira sur notre maison de grandes tracasseries soit de part la ville soit de part le Gouvernement. L'Abbaye, ou plutôt sa conduite, en pareil cas en fut la cause principale: au commencement de l'année scolaire de 1822, M. l'Abbé établit deux novices pour professeurs, M. Bochatay et M. Bagnoud⁷⁵. De plus, M. Blanc⁷⁶, qui remplaçait M. Amstaad dans l'enseignement de la philosophie et des mathématiques, donna ses leçons en langue française. La ville porta les plaintes au Conseil d'Etat contre les deux objets, et demanda qu'il fût établi une commission de cinq membres pour surveiller la nomination des professeurs, et inspecter le Collège. Ce fut par suite de cette démarche de la ville de Saint-Maurice que le Conseil d'Etat écrivit la lettre suivante à M. l'Abbé.

*Lettres du Conseil d'Etat à M. l'Abbé pour prévenir qu'il se dispose à établir une commission pour surveiller le Collège*⁷⁷.

Sion, le 22 octobre 1821

Monsieur l'Abbé,

Le Conseil d'Etat par les dispositions de l'acte d'érection du Collège de Saint-Maurice en date du 22 décembre 1807, se trouve chargé de la surveillance de cet établissement desservi par votre Maison, et pour satisfaire aux soins dont la Diète s'est reposée sur lui à cet égard, il a dû porter quelque attention sur ce qui s'y passe, au moment où il se fait un changement essentiel dans le personnel des professeurs.

Il n'aura pas échappé à votre Révérence, que pour se conformer à l'esprit du traité, pour ce qui concerne la capacité des professeurs, il est nécessaire qu'elle pourvoie de loin au moyen d'en avoir de disponibles qui aient achevé leurs études de philosophie, et dont les exercices tendent à acquérir les connaissances nécessaires pour enseigner la jeunesse et pour former son éducation dans le pensionnat.

De son côté le Conseil d'Etat ne voulant rien négliger de ce qui peut contribuer à assurer la prospérité de cet établissement, et répondant au désir exprimé par le Conseil de la noble Bourgeoisie de Saint-Maurice, s'était disposé à nommer, conformément à l'article 8 du traité, une commission [185] chargée de concerter avec votre Révérence sur les moyens les plus propres à obtenir ce but.

Votre Révérence trouvera dans ces dispositions une nouvelle preuve de l'intérêt que le Gouvernement prend à la seconder dans l'administration d'un Collège qui a déjà obtenu des succès marquants depuis qu'elle vous a été confiée, et il se repose ainsi complètement sur le zèle de cette commission qui se réunira sous votre présidence. Veuillez agréer, Monsieur l'Abbé, l'assurance de notre vénération, ainsi que celle de notre considération très distinguée.

*Au nom du Conseil d'Etat
Le Grand Bailli d'Augustini*⁷⁸

⁷⁵ Étienne Barthélemy Bagnoud (1803-1888), de Lens, chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice en 1823, ordonné en 1826, professeur au Collège de Saint-Maurice, élu Abbé en 1834, nommé évêque in partibus de Bethléem en 1840, prélat domestique de Sa Sainteté en 1840, renonce à sa charge abbatiale en 1858, curé de Chaëx de 1859 à 1870, participe au premier Concile du Vatican, réélu Abbé en 1870, chevalier grand-croix de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare.

⁷⁶ Jean-Joseph Blanc (1791-1851), de Salvan, chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice en 1815, professeur, inspecteur et préfet du Collège de Saint-Maurice, chapelain de Bagnes de 1823 à 1826, préfet du Collège de Saint-Maurice de 1826 à 1848, prieur claustral de 1834 à 1851, auteur présumé du pamphlet « L'arbre de la liberté en Vallois – 1831 » (selon Jules-Bernard Bertrand, historien des coutumes du Valais – 1882-1943).

⁷⁷ « (...) et voyez ensuite la lettre du Conseil d'Etat à M. Gally p. 188, soit à M. l'Abbé p. 196. » (note marginale de l'Abbé de Rivaz)

⁷⁸ Antoine Marie d'Augustini (1743-1823), de Macugnaga (val d'Anzasca, Italie), avocat-notaire à Brigue dès 1781, major d'Ardon, de Chamason et de Saint-Pierre-de-Clages en 1781, gouverneur de Monthey de 1785 à 1787, député du dizain de Loèche en 1787, membre du Directoire exécutif provisoire du Valais et président de l'assemblée électorale dès 1798, sénateur helvétique en 1798, président de la Chambre administrative en 1801, Grand Bailli et ministre de la Guerre et des Affaires Étrangères de 1802 à 1807, assesseur au Tribunal du département du Simplon, député à la Diète helvétique de 1819 à 1820, Grand Bailli de 1821 à 1823, a participé à la rédaction des codes pénal et civil valaisans.

Quoique cette affaire fût assez importante pour être traitée par le Chapitre, M. l'Abbé pour y répondre ne consulte que quelques-uns de nos jeunes gens : j'appris l'existence de cette lettre par la voie publique, et je n'ai pu me la procurer que par le moyen d'un secrétaire du Conseil d'Etat qui m'en a fait passer une copie légalisée de sa main. Je savais encore par la même voie, que le Conseil d'Etat s'était opposé à la nomination de MM. Bochatay et Bagnoud au professorat, au point qu'il ordonna au libraire de Sion de faire une seconde édition de l'almanach du pays pour effacer leurs noms qui se trouvaient dans la première édition, et dont il existait déjà une centaine d'exemplaires.

M. l'Abbé délégua M. Maret⁷⁹ au Conseil d'Etat pour répondre à la lettre précédente : qu'a-t-il dit ? qu'était-il chargé de dire ? Je l'ignore. Ils ne traitaient la chose qu'entre eux ; mais on en peut juger par la lettre suivante de M. le Grand Bailli d'Augustini à M. le Président de la Pierre qui sollicitait au nom de la ville l'établissement de la commission :

*Lettre de M. le Grand Bailli
d'Augustini à M. le Président
de la Pierre*

Du 3 novembre 1821

Monsieur le Président,

J'ai encore aujourd'hui, et le 27 du mois passé, proposé votre dernière lettre relative au Collège de votre noble ville ainsi que [186] la précédente. En vous assurant que je ferai tout ce qui dépendra de moi, pour seconder vos vues qui ont pour elles la raison et le bien public, la justice et la foi des traités cités; je crois que l'institution d'une commission d'Inspection sera sûrement établie, et sa Révérence Monsieur l'Abbé ne s'oppose pas d'après ce que M. le chanoine Maret a dit dans l'audience... Je vous écrirai plus amplement dans peu.

J'ai l'honneur d'être avec une très haute considération et une entière confiance, votre très humble et très dévoué serviteur.

Le comte d'Augustini

*Lettre du secrétaire du Chapitre
claustral au Conseil de Ville,
pour empêcher les représentations
théâtrales*

Une imprudence vint encore indisposer le Conseil d'Etat, et que voici. Tous les musiciens du Valais devaient se réunir à Saint-Maurice cette année, le jour de la fête de sainte Cécile leur patronne dans l'intention de donner un concert et d'observer les progrès que la musique fait annuellement dans notre canton. La société de Saint-Maurice se prépara pour donner deux représentations à cette occasion, et pour ajouter plus de solennité à la réunion des amateurs de la musique.

M. le Président de la Pierre me pria de prévenir M. l'Abbé, et de demander son agrément, sur le plancher qu'on faisait au théâtre pour la réception des musiciens et pour les pièces qu'on se disposait de jouer à cette occasion. Je remplis fidèlement cette commission, et M. l'Abbé me dit *qu'il donnait les mains à tout ce que M. le Président de la Pierre ferait à cet égard, ajoutant en riant, à condition qu'il soit de bonne humeur.* Je fais la relation de cette réponse, et ces messieurs se croient en sûreté. Pas du tout : M. l'Abbé assemble le Chapitre claustral qui décida justement le contraire, et sans crainte de compromettre M. l'Abbé en révoquant la permission qu'il avait donnée, écrivit la lettre suivante à M. le Président de la Pierre :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous annoncer d'office les délibérations de notre Chapitre de hier au sujet des préparatifs que l'on fait au théâtre du Collège, pour des fêtes qui auraient lieu à la sainte Cécile. Pour se conformer à la sanction apostolique de la dernière transaction de [187] Véroliez, le Chapitre se voit forcé de vous adresser l'opposition formelle à l'établissement d'un nouveau plancher, au bal et aux représentations théâtrales que l'on y ferait à l'occasion d'un concert autorisé, seulement cette fois, de sa part; en rappelant à M. le Président les paroles de la

79 Étienne Joseph Gédéon Maret (1792-1864), du Châble, chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice en 1810, économe en 1814, ordonné prêtre en 1815, professeur au Collège de Saint-Maurice, prieur claustral de 1823 à 1827, administrateur de Finhaut de 1827 à 1835, curé d'Outre-Rhône de 1835 à 1836, curé de Salvan de 1836 à 1863.

lettre à la sacrée nonciature pour l'approbation de la susdite transaction : Ce théâtre est destiné uniquement et exclusivement à l'usage du Collège.

Je vous prie de vouloir agréer les hommages très respectueux de celui qui a l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

*A l'Abbaye de Saint-Maurice,
ce 10 novembre 1821
Blanc, C.R., secret. capit.*

La Bourgeoisie n'a répondu à cette lettre que par le silence et le mépris; regardant le Chapitre claustral comme composé de jeunes têtes échauffées qui ne méritaient pas d'être écoutées; c'est pourquoi on continue et le plancher et la comédie et tous les préparatifs relatifs à la réception des musiciens. On se dit des sottises de part et d'autre, on s'insultait à chaque occasion, entre autres, M. Blanc se rendit au théâtre quelques jours avant la fête au moment où ces messieurs et ces dames s'exerçaient; il s'empare de la clef du cabinet de physique que ces messieurs tenaient dès l'époque de la bâtisse pour s'en servir en cas de besoin, vu que les instruments de physique n'y étaient point encore: on commence une comédie d'un nouveau genre: on se dispute, on se dit des injures assez graves, et peu s'en est fallu, à ce qu'on m'a assuré, qu'on en soit venu aux coups. Le lendemain on en porte plainte au Conseil d'Etat, qui chargea son excellence M. le baron de Stockalper alors Conseiller d'Etat d'y mettre ordre, parce qu'il se rendait à la fête.

*Lettre du Grand Bailli
d'Augustini à M. Stockalper,
Conseiller d'Etat, contre
M. Blanc*

Ce fut pour cela que le Conseil d'Etat lui adressa la lettre suivante:

Excellence et très cher collègue!

Au moment où votre Excellence partait pour Saint-Maurice, nous avons reçu par exprès la

lettre ci-incluse qui est de nature à exiger quelques dispositions éventuelles de votre part. Le Conseil d'Etat voyant avec peine les discussions désagréables [188] qui ont eu lieu au sujet des accessoires du théâtre, vous prie, Monsieur le baron, de vouloir bien intervenir du crédit dont vous jouissez à juste titre et, au besoin, de l'autorité que vous confère le Conseil d'Etat pour arriver au but d'empêcher que ces messieurs les amateurs ne soient plus contrariés dans l'exécution de leur projet de la part de quelques chanoines de l'Abbaye; ne devant pas présumer que le chef et encore moins le corps autorisent les actes d'éclat que vient de faire Monsieur le chanoine Blanc. Nous prions spécialement votre Excellence de prendre les mesures les plus propres à ce que le public et surtout les étrangers qui se trouveront à cette fête ne puissent s'apercevoir de la mésintelligence qui a eu lieu, et qui règne peut-être encore. Le Conseil d'Etat voit avec peine la nécessité où il se trouve de vous charger de soins, à la veille d'une journée toute destinée à la distraction des affaires publiques, et à l'encouragement du goût pour les beaux-arts.

*Sion, le 17 novembre 1821
Le Grand Bailli d'Augustini*

Arrivé ici, M. le baron de Stockalper, Conseiller d'Etat, donne connaissance de cette lettre à nos messieurs intéressés; et de l'autorité qu'il avait reçue en partant, du Gouvernement pour mettre l'ordre en cas de besoin. Nos jeunes gens sans doute n'osèrent plus rien dire pour le moment, et laissèrent jouer les comédies, le concert, etc. sans faire le moindre bruit⁸⁰.

Mais toutes ces imprudences de leur part ne firent qu'accentuer la nomination des membres de la commission concernant le Collège. Le Conseil d'Etat ne tarda pas à les nommer comme suit: MM. Du Fay⁸¹, Président de Monthey; de la Pierre, Président de la Ville de Saint-Maurice; M. Cocatrix⁸², vice-président; et M. le curé de la ville de Saint-Maurice⁸³; avec Sa Révérence M. l'Abbé qui serait établi Président de cette commission. Chacun d'eux reçut une lettre du Conseil d'Etat, par laquelle ils étaient invités à accepter.

⁸⁰ « Voyez la lettre du Conseil d'Etat écrite à M. l'Abbé à ce sujet, page 196. » (note marginale de l'Abbé de Rivaz) Il s'agit de la lettre suivante.

⁸¹ Pierre-Louis Du Fay de Tannay (1768-1843), de Monthey, ancien châtelain de Monthey, membre du Comité général de Saint-Maurice en 1798, sous-préfet de Monthey en 1798, grand châtelain de Monthey en 1802, vice-président de la Diète en 1802, président du dizain de Monthey de 1805 à 1810 et de 1815 à 1839, membre du gouvernement provisoire en 1814.

⁸² Xavier Jacques François de Cocatrix (1789-1862), de Saint-Maurice, notaire, grand châtelain de Saint-Maurice, juge au Tribunal suprême en 1814, président du dizain de Saint-Maurice en 1826, commandant de la brigade occidentale des milices valaisannes de 1828 à 1840, secrétaire français de la Diète en 1830, député conservateur à la Diète de 1834 à 1839 et de 1843 à 1847, Conseiller d'Etat de mai à août 1843, député à la Diète fédérale en 1845, juge au Tribunal d'appel de 1847 à 1848 et de 1857 à 1862, juge suppléant de 1853 à 1857, vice-président de 1857 à 1861 et président de 1861 à 1862 du Tribunal de district de Saint-Maurice, baron héréditaire en 1835 et chevalier de l'Ordre des saints Maurice et Lazare.

⁸³ Il s'agit du chanoine Gallay.

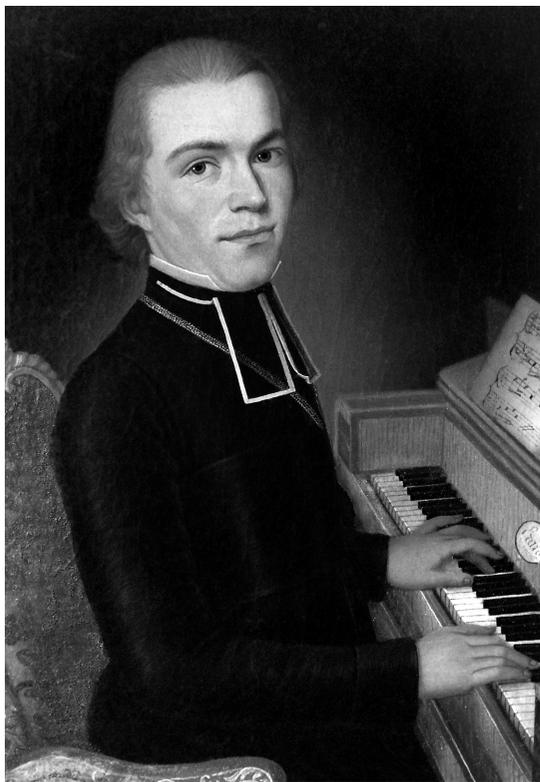
*Lettre du Conseil d'Etat
à M. Gallay, curé de la ville
de Saint-Maurice*

Voici la copie exacte de celle qui fut adressée
à M. le curé de la ville pour cet objet :

Sion, le 18 décembre 1821

Monsieur le curé,

*Pour répondre au désir exprimé par la noble
Bourgeoisie de Saint-Maurice et conformément
à l'article 8 de l'acte [189] d'érection du Col-
lège de cette ville : le Conseil d'Etat vient de
juger à propos de nommer une commission
chargée de prendre les mesures les plus conve-
nables pour qu'un établissement, qui se recom-
mande sous tant de rapport se maintienne dans*



Nicolas Gallay, chanoine de l'Abbaye (1778-1844).

Portrait anonyme.

(Cure Saint-Sigismond à Saint-Maurice)

*l'Etat satisfaisant où il se trouve et parvienne
même, s'il est possible, à un plus haut degré de
prospérité.*

*Pénétré de l'importance de ne faire choix pour
des fonctions qui regardent spécialement l'édu-
cation de la jeunesse, et qui deviennent ainsi du
plus grand intérêt pour la société, que des per-
sonnes distinguées et par des connaissances éten-
dues, et par tous les titres possibles à la confiance
publique, le Conseil d'Etat a jeté les yeux sur vous
et conjointement avec MM. Du Fay, Président
du dizain de Monthey; de la Pierre, Président
de la Bourgeoisie de Saint-Maurice et Cocatrix,
vice-président du dizain : il vous a nommé
membre de cette commission qui sera présidée
par sa Révérence Monsieur l'Abbé de Saint-Mau-
rice. Nous ne tarderons pas à vous faire connaître
les différents objets sur lesquels devront s'étendre
vos soins.*

*Nous osons nous flatter que vous voudrez bien
accéder au vœu du Conseil d'Etat; tout ce qui
tient à l'utilité publique est trop puissant sur vous
pour que nous puissions craindre un refus de
votre part. Les travaux de la commission ne
demanderont d'ailleurs qu'un temps peu consi-
dérable, et en se réunissant une ou deux fois
dans l'année, elle pourra facilement atteindre le
but que le Conseil d'Etat s'est proposé en les
créant.*

*Agréez, Monsieur le curé, l'assurance de ma consi-
dération distinguée.*

*Le Grand Bailli de la République
d'Augustini*

*Lettre du Conseil d'Etat
à M. l'Abbé Pierraz*⁸⁴

Sion, le 18 décembre 1821

Monsieur l'Abbé,

*J'ai eu l'honneur d'informer votre Révérence par
une lettre, à la date 22 octobre dernier, que
d'après le vœu de la noble Bourgeoisie de Saint-
Maurice, ce conformément à l'article 8 de l'acte
d'érection du Collège de cette ville, le Conseil
d'Etat se proposait de nommer une commission
chargée de prendre de concert avec votre Révé-
rence les mesures les plus propres à faire fleurir*

⁸⁴ Nous transcrivons ici la lettre du Conseil d'Etat à M. l'Abbé afin de respecter la chronologie des événements conformément à l'indication de l'Abbé de Rivaz à la page 196 : « La lettre suivante fait suite à la page 188 : je l'ai mise ici, par la raison que je n'ai pu me la procurer dans le temps. » (note marginale de l'Abbé de Rivaz)

Cette lettre du Grand Bailli fait suite à une lettre de plainte adressée au Conseil d'Etat par la ville de Saint-Maurice le 9 décembre 1821. Le Conseil de ville se plaint que l'enseignement serait donné en français au Collège. (cf. AEV, 1DIP 4.5.38.) L'Abbé Exquis répond le 24 décembre au Grand Bailli que le chanoine Blanc n'enseigne que quelques traités de mathématique et de physique en français. Il justifie une telle pratique par le fait que cela se pratique dans d'autres établissements et que les ouvrages scientifiques modernes de géologie, chimie, agriculture et de sciences naturelles sont en français. (cf. AEV, 1DIP 4.5.38.)

de plus en plus un établissement recommandable sous tous les rapports. Je viens aujourd'hui vous faire connaître les membres qui ont été choisis, et qui devront se réunir sous votre présidence : ce sont MM. Du Fay, Président du dizain de Monthey; Gally, curé de Saint-Maurice; de la Pierre, Président de la ville, membre de la Diète; et Cocatrix, vice-président du dizain.

Le Conseil d'Etat se persuade qu'une Commission composée de personnes qui, à des connaissances étendues, réunissent tant d'autres titres à la confiance, et présidée d'ailleurs par votre Révérence dont les lumières et le zèle sont si connus; il se persuade, dis-je, qu'une telle commission contribuera puissamment à maintenir le Collège de Saint-Maurice dans l'Etat satisfaisant où il se trouve et que par une surveillance bien étendue elle pourra même ajouter à sa prospérité. Il ne tardera pas à faire connaître à la commission les différents objets sur lesquels ses soins devront s'étendre, en attendant il juge à propos de prévenir votre Révérence, qu'il voit avec peine que les mathématiques et la physique soient enseignées en langue française, il conseille de revenir à l'ancien usage et de professer ces sciences en latin, comme on le faisait autrefois. Pour ne point parler de plusieurs autres motifs qui engageraient à donner la préférence à la langue latine, il en est un qui nous paraît déterminant, c'est que presque tous les jeunes gens de la partie supérieure du canton ne connaissent que l'allemand et qu'ils se trouveraient dans l'impossibilité de suivre des leçons faites dans une langue qui leur serait étrangère⁸⁵. Veuillez agréer, Monsieur l'Abbé, l'assurance de ma vénération, ainsi que celle de ma considération très distinguée.

*Le Grand Bailli de la République
d'Augustini*

M. l'Abbé paraissait déjà avoir consenti à l'établissement de cette commission par son légat le chanoine Maret, comme le dit plus haut (p. 196) le Grand Bailli d'Augustini, néanmoins on me dit, et l'honneur de la communauté le demandait en effet, qu'il vient de protester contre l'établissement de cette commission. Ce qui fit

suspendre sa mise en exécution, avec le [190] refus de M. le Président Du Fay qui, malgré deux lettres consécutives du Conseil d'Etat concernant cet objet, s'y est constamment refusé. Les trois autres membres avaient accepté. Tout cela irrita de plus en plus les têtes de part et d'autre : on se dit des injures par écrit : M. de la Pierre porte ses plaintes de nouveau au Conseil d'Etat : on écrit à M. l'Abbé pour que M. Maret donne satisfaction. On s'y refuse etc. etc.

1822

*Lettre du Grand Bailli
d'Augustini à M. le Président
de la Pierre*

Le Grand Bailli d'Augustini devait descendre pour la comédie de carnaval, et profiter de cette occasion pour calmer les têtes agitées, et calmer les choses, mais sa santé ne le lui permit pas, comme il conte par la lettre suivante adressée à M. le Président de la Pierre :

Sion, le 13 février 1822

*Illustre seigneur, respectable cher cousin,
La confiance que je vous ai vouée, et que votre loyauté à toute épreuve mérite chez tous ceux qui ont l'honneur de vous connaître et savent vous apprécier et vos nobles sentiments, m'engage de vous faire cette confidence.*

J'ai une grande envie de voir du moins encore une fois avant de mourir (dans mon grand âge) ces illustres bourgeois de Saint-Maurice, qui ont daigné me recevoir comme leur collègue par un excès de bonté et de bienveillance, mais je me trouve malingre et dans les remèdes, à en prendre trois fois par jour, de sorte que je devrais rester chez moi très sobrement; mais le Conseil d'Etat croit que, par ma fermeté et adresse, je pourrais conduire M. l'Abbé à la raison à l'égard de Monsieur Maret, de la satisfaction qui vous est due, et du Collège, et que je pourrai concilier l'affaire de la noble ville et des villages.

Si je pouvais être assez heureux de faire quelque chose, agréable et utile à cette noble ville, je m'y rendrai sans faute, mais en tout cas au préjudice de ma santé. Je vous prie en conséquence, vous qui

85 Cette affirmation du Grand Bailli d'Augustini semble être sans fondement puisque, après avoir contrôlé les palmarès du Collège de 1806 à 1835 (manque les années 1811 à 1814), nous pouvons affirmer que la proportion d'élèves de langue allemande est insignifiante.

voyez si bien, de vouloir bien me dire par le courrier de vendredi dans quelques lignes : si vous croyez que je puisse espérer de remplir en [191] quelque chose à l'égard des dits objets, alors je descendrai avec un double plaisir et un double empressement. En attendant, je vous prie instamment, de vouloir bien me continuer votre précieuse bienveillance, et agréer mes hommages sincères d'une très haute considération et d'un inviolable dévouement, avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Illustre seigneur, respectable cher cousin
votre très humble et très obéissant serviteur
d'Augustini, Grand Bailli

*Mort de M. l'Abbé Pierraz,
le 4 juin 1822*

Les choses restèrent dans cet Etat de discussion entre la ville, le Gouvernement et M. l'Abbé jusqu'au mois de septembre, où M. l'Abbé atteint d'une fièvre maligne ne resta que 13 jours malade et mourut le 4 septembre à 9 heures du matin 1822.

Élection de M. de Rivaz

Après avoir administré la Maison pendant deux mois et 13 jours, je fus élu Abbé le 20 novembre 1822. On peut voir par les lettres des deux grands baillis, M. Stockalper et M. d'Augustini (page 269 et 270) de quelle manière le Gouvernement apprit mon élection⁸⁶.

*Lettre de félicitations de
Son Excellence M. le baron
Stockalper, ancien
Grand Bailli, à sa Révérence
M. l'Abbé de Rivaz*

Sion, le 29 novembre 1822

Illustre Révérence,
Quoiqu'il y ait peu de temps que j'ai eu l'honneur de connaître votre illustre Révérence personnellement, je vous prie néanmoins de vouloir bien agréer mes vœux les plus sincères, et mes félicitations les plus respectueuses à l'occasion de votre exaltation à la

mitre de l'Abbaye Royale de Saint-Maurice, que vous porterez si dignement. Cette nomination est d'autant plus glorieuse pour vous, et honorable pour les membres du vénérable Chapitre, puisqu'elle réunit le contentement et la satisfaction de vos voisins, je veux dire de la ville de Saint-Maurice, du Conseil d'Etat, du gouvernement en général, et de toutes les personnes de marque, qui s'intéressent pour la patrie en général, et pour votre Royale Abbaye en particulier. C'est aussi pour cette maison que je répète mes félicitations sincères priant la suprême Providence de vous accorder une parfaite santé, pour présider jusqu'aux années de Nestor votre vénérable maison, et coopérer au bien commun de la patrie qui vous a toujours intéressé. Recevez, illustre Révérence, l'assurance de mon très respectueux dévouement et de la vénération la plus distinguée, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

votre très humble et obéissant serviteur,
l'ancien Grand Bailli Stockalper.

*Lettre de félicitations du
Grand Bailli d'Augustini,
président de la Diète du
canton du Valais, au
révérendissime Abbé de Rivaz*

Sion, le 28 novembre 1822

Monsieur l'Abbé,

C'est avec bien du plaisir et d'intérêt que nous avons appris votre élection à la prélatrice de la Royale Abbaye de Saint-Maurice. Le Conseil d'Etat joint avec plaisir son suffrage à celui de votre vénérable Chapitre; il connaît les lumières de votre Révérence, ses vertus religieuses, et il est bien persuadé qu'elle saura maintenir dans tout son éclat un monastère célèbre, en possession depuis tant de siècles de la juste vénération des fidèles. En exprimant à votre Révérence la conviction où nous sommes que la maison si recommandable, dont elle est devenue le chef, ne pourra que fleurir sous sa direction, nous la prions de croire qu'elle nous trouvera toujours disposés à concourir à ses vues utiles. Le Conseil d'Etat serait charmé d'avoir l'occasion de donner à votre Révérence des preuves de ses sentiments envers elle, comme aussi de pouvoir lui témoigner tout l'intérêt

86 Nous reproduisons ci-dessous ces deux lettres qui se trouvent dans le même manuscrit classées sous le titre : « Mon élection d'Abbé : correspondance avec la nonciature, avec Rome, et d'autres personnes à ce sujet. »

qu'il porte à une Abbaye non moins chère au Valais que précieuse à la religion. Veuillez agréer, Monsieur l'Abbé, l'assurance de notre vénération, ainsi que celle de notre considération la plus distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :
le Grand Bailli de la République du Valais
le marquis d'Augustini

1823

Les classes ayant commencé lors de mon élection, je ne fis aucun changement dans le Collège, à part M. le chanoine Revaz⁸⁷ qui me succéda dans l'enseignement de la rhétorique, et réussit à merveille, et donna à la fin des classes sur le théâtre un examen public à ses élèves qui lui fit honneur et mérita les applaudissements de tout le monde.

1824

Tous les professeurs changent à part M. le professeur Revaz. M. Gross⁸⁸ est fait professeur de philosophie et de mathématiques, et rétablit l'enseignement en latin de la physique et des mathématiques; M. Chervaz⁸⁹ est fait professeur de grammaire et syntaxe, M. Bruchez⁹⁰, novice, est fait professeur de rudiments et principes. Et moi, je me charge de la préfecture des classes.

Bien loin d'improver tous les changements, le Gouvernement me donna une preuve bien convaincante de sa confiance et de son estime, voici comment : la haute Diète avait accordé en 1817 à notre Collège la somme de 300 francs pour notre cabinet [192] de physique et une bibliothèque de livres classiques : mais cette somme annuelle était révocable à la volonté du Conseil d'Etat. M. Amstaad était le seul qui eut touché cet argent, qui ne lui était encore accordé qu'après l'avoir avancé du sien propre, et sur des comptes détaillés et approuvés du Conseil d'Etat. Depuis deux ans que M. Amstaad nous avait quittés, le Gouvernement n'avait plus donné un sou : j'écrivis à M. le trésorier d'Etat dans le courant de novembre dernier à ce sujet, et il me fit passer sans difficulté, avec l'honorable lettre

suivante et les 300 francs et les arriérés, et la note des argents livrés à M. Amstaad jusqu'à son départ. Voici la copie de ses deux pièces :

*Lettre de M. le trésorier
de Courten⁹¹ à M. l'Abbé de
Rivaz le 30 novembre 1823*

Monsieur l'Abbé,

Je suis tout confus du retard où je me trouve de répondre à la lettre que votre Révérence m'a fait l'honneur de m'écrire le 19 novembre. Veuillez, je vous prie l'excuser en vue des occupations que nous donnait, déjà alors, la prochaine réunion de la Diète, celles qui ont pris tous nos moments pendant les trois semaines qu'a duré cette assemblée, et une absence que j'ai été dans le cas de faire immédiatement après la clôture. J'éprouverais un vrai regret si ces circonstances avaient laissé naître la pensée que j'avais perdu de mémoire l'objet pour laquelle votre Révérence avait pris la peine de m'écrire. Je m'empresse de l'assurer du contraire en saisissant les premiers moments de mon retour en cette ville pour lui transmettre et la note qu'elle m'a demandée et les fonds qui reviennent à ce jour sur la somme que le Gouvernement passe au Collège de Saint-Maurice pour l'établissement d'un cabinet de physique et d'une bibliothèque. Cette somme porte 449 fr. et 90 Rp. que je fais remettre à la poste et que votre Révérence recevra avec la présente.

[193] *Vous venez, Monsieur l'Abbé de donner une nouvelle preuve, qui nous est infiniment précieuse, de l'intérêt que vous prenez au bien-être public, en vous mettant à la tête de l'éducation et de l'Instruction publique de notre jeunesse qui fréquente votre Collège. C'est un acte de dévouement que nous ne saurions assez admirer, et qui excite toute notre gratitude. Nous nous félicitons déjà des fruits que nous allons en recueillir; chaque jour nous fournit un nouveau motif d'applaudir de plus en plus aux choix que votre vénérable maison a faits d'un prélat aussi distingué et par ses vertus, et par ses talents.*

Veuillez bien croire, votre Révérence, que personne n'est, plus que moi, pénétré de ces sentiments; et en agréant les vœux que je fais pour que les jours de

⁸⁷ Claude Revaz (1799-1839), de Salvan, chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice en 1816, ordonné prêtre en 1822, professeur au Collège de Saint-Maurice de 1823 à 1831, curé de Massongex de 1831 à 1836, curé d'Outre-Rhône de 1836 à 1839.

⁸⁸ Claude Louis Gross (1798-1866) de Salvan, chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice en 1818, ordonné prêtre en 1823, professeur et inspecteur au Collège de Saint-Maurice de 1824 à 1828, maître d'école à Monthey de 1828 à 1831, vicaire à Salvan de 1831 à 1835, recteur de Vérossaz de 1840-1847, premier curé d'Évionnaz de 1847-1866.

⁸⁹ Pierre Désiré Chervaz (1799-1874), de Collombey, chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice en 1819, ordonné prêtre en 1822, professeur au Collège de Saint-Maurice de 1822 à 1827, aumônier militaire en France de 1827 à 1830, économiste de 1831 à 1832, auxiliaire paroissial à Vouvrly de 1832 à 1834, en France de 1834 à 1838, auxiliaire paroissial à Lausanne de 1838 à 1839, vicaire général de l'Abbé en 1844, prieur de Vétraz et curé de Plan-Conthey de 1852 à 1874, recteur de l'hôpital saint Jacques de Saint-Maurice en 1874, chevalier de l'Ordre des saints Maurice et Lazare, protonotaire apostolique.

⁹⁰ Nous n'avons trouvé aucune trace de ce novice à l'Abbaye. Il n'a certainement pas dû faire profession religieuse au terme de son noviciat.

⁹¹ Maurice de Courten (1781-1847), de Sierre, président du dizain de Sierre, député à Paris en 1810, membre du gouvernement provisoire en 1814, membre suppléant du Directoire valaisan en 1814, Conseiller d'Etat et trésorier dès 1817, Grand Bailli de 1833 à 1835 et de 1837 à 1839, député conservateur, président du Grand Conseil de 1843 à 1847, comte héréditaire en 1835.

l'année que nous allons parcourir soient pour vous des jours d'un bonheur qui ne laisse rien à désirer, daignez aussi accueillir l'hommage de ma parfaite vénération, et de ma haute considération.

Le trésorier d'Etat de Courten

Note

Note de ce qui revient au Collège de Saint-Maurice sur la somme de 300 francs que le Gouvernement lui passe annuellement jusqu'à révocation ad libitum pour le cabinet de physique et la bibliothèque.

Cette somme due depuis 1818 au 31 décembre 1823
1800 francs

<i>sur quoi il a été payé</i>	
<i>en 1818 à M. Amstaad</i>	<i>300fr.</i>
<i>1819 au même</i>	<i>225, 30Rp.</i>
<i>1820 au même</i>	<i>236, 30</i>
<i>1823 au même compte que 1821</i>	<i>558, 50</i>
<i>revient pour solde</i>	<i>449, 90</i>
<i>Total francs</i>	<i>1800</i>

[193] *Allouée la somme de quatre cent quarante-neuf francs, 10 batz.*
Sion, le 31 décembre 1823

Le Grand Bailli
en son absence
Le Vice-Grand Bailli Dufour⁹²

1824

M. Gross professeur de philosophie fait défendre à trois de ses élèves, M. Boccard⁹³, notre jeune confrère, M. Jacob⁹⁴ du canton de Unterwald, M. Seiler⁹⁵ du Haut-Valais, des thèses publiques sur toute la physique avec un cours de mathématiques. Cet examen public a fait honneur aux talents du professeur et à l'application des élèves qui ont été applaudis de tout le monde.

1825

Le 11 février 1825, voyant les abus que commettaient les masques dans cette ville, je me suis rendu chez M. le Président pour lui déclarer que si le Conseil ne défendait pas la mas-

carade le dimanche suivant, où l'on se proposait de jouer et ridiculiser une famille entière, je licencierais le Collège pour 8 jours, afin que nos écoliers ne soient pas témoins de ces scandales; ni tentés de suivre l'exemple qu'on leur donne, et que je préviendrais en même temps le Conseil d'Etat que le congé extraordinaire avait été accordé à nos élèves pour les soustraire aux désordres qui se commettent actuellement à Saint-Maurice faute de police.

M. le Président de la Pierre donna suite à mes plaintes, fit assembler le Conseil qui fit l'arrêté suivant, que je copie ici tout au long, par la raison qu'il regarde en partie les écoliers.

Arrêté du Conseil contre la mascarade à l'occasion des écoliers

Arrêté du Conseil

Le Conseil de la ville de Saint-Maurice, voyant avec peine que les mascarades, qui se sont faites jusqu'ici, se [195] permettaient de prolonger leur amusement trop avant dans la nuit, ce qui est en contravention à la loi du 23 novembre 1803;

Que l'on n'observait pas non plus avec assez de décence les formes des mascarades;

Que l'on employait la majeure partie des jours de fête, de dimanches et de dévotions pour ces sortes de récréations;

Que les pères de famille et les maîtres de pension n'étaient pas assez sévères pour empêcher les jeunes gens et surtout ceux qui fréquentent le Collège, à participer à ces mascarades,

Arrête

Qu'il est défendu de se masquer dorénavant, excepté seulement les deux jours de lundi et mardi prochain 14 et 15 courants, et que le mercredi des Cendres aucune manifestation de mascarades, ou autre de ce genre, n'est permise; Que les mascarades du lundi et mardi ne sont permises que jusqu'à 9 heures précises du soir, le tout sous peine de quatre francs d'amende, dont la moitié appartiendra à la Gendarmerie qui est chargée de veiller à l'exécution de la présente défense.

■
⁹² Michel Dufour (1767/1768-1843) de Vionnaz, avocat et notaire, major de la bannière de Monthey (1792-1798), membre du Comité provisoire du Bas-Valais en 1798, juge du Tribunal cantonal et inspecteur des milices de la partie française du Valais de 1798 à 1802, député à la Diète, secrétaire français de la Diète de 1802 à 1806) grand châtelain de Monthey, juge au Tribunal suprême de 1805 à 1806, Conseiller d'Etat de 1806 à 1809, sous-préfet de Saint-Maurice de 1811 à 1813, député à la Diète fédérale de 1817 à 1839, Vice-Bailli de 1821 à 1825, de 1831 à 1835 et de 1837 à 1839, Grand Bailli de 1829 à 1831 et 1835 à 1837.

⁹³ François Marie Boccard (1808-1865), neveu de l'Abbé François de Rivaz, chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice en 1824, docteur en mathématiques, physique et théologie, professeur, économiste, ordonné prêtre en 1835, curé de Saint-Maurice dès 1844, chevalier de l'Ordre des saints Maurice et Lazare.

⁹⁴ Élève au Collège de Saint-Maurice.

⁹⁵ Élève au Collège de Saint-Maurice.



François de Rivaz, Abbé de Saint-Maurice de 1822 à 1834.

Portrait anonyme.

(Abbaye de Saint-Maurice)



Les pères de famille et maîtres de pension sont en outre tenus de veiller à ce qu'aucun écolier ne se masque et prenne part aux mascarades pendant ces deux jours, sous les mêmes peines, outre celles établies par les règlements du Collège, en les rendant à cet égard responsables des suites désagréables qui pourraient en résulter.

Si le Conseil veut bien autoriser pendant ces deux jours les plaisirs, il espère que l'on se conduira avec décence, et de manière à ne pas donner lieu à des plaintes et des poursuites par suite du scandale, du bruit, des injures et des provocations quelconques que l'on pourrait procurer, et contre les auteurs desquels, l'autorité saura au besoin sévir avec la rigueur nécessaire.

*Donné pour être publié à Saint-Maurice
le 12 février 1825
de la Pierre, Président*

Pour copie conforme à l'original dûment publié à Saint-Maurice au son de la caisse aux heures ordinaires de la ville.

*Saint-Maurice le, 12 février 1825, atteste
Valet, huissier du Conseil*

[196]⁹⁶

1826⁹⁷

*Lettre au Conseiller d'Etat de
Courten, trésorier d'Etat)*

Saint-Maurice, le 7 février 1826

[200] *Monsieur le Conseiller et très honoré
Seigneur,*

Je viens de passer la copie de mon journal des dépenses que j'ai faites pour le cabinet de physique et la bibliothèque de notre Collège, dans l'espérance que le Conseil d'Etat vous autorisera à me faire parvenir par la poste, ou par toute autre voie que vous jugerez à propos, les 300 francs qui nous sont alloués pour ces deux objets, et qui maintenant pour les deux années arriérées de 1824 et 1825 portent la somme de 600 francs échus au 1^{er} janvier de la présente année.

[201] *Nous avons appris avec bien du plaisir que la Diète, l'automne passé, avait accordé annuellement la même somme au Collège de Brigue; nous*

ne sommes point jaloux de cette nouvelle faveur, le Collège de Brigue la mérite sûrement bien autant que le nôtre; au reste les étudiants de Brigue comme les étudiants de Saint-Maurice appartiennent également à notre canton, et ont tous besoin des mêmes moyens d'émulation et des mêmes secours pour favoriser les progrès de leurs études. Je suis aussi reconnaissant en ce que le Gouvernement, étant dans l'usage de faire passer un don d'encouragement aux défendants de thèses publiques du Collège de Sion et de Brigue, n'oublie pas non plus, dans sa générosité, les défendants de thèses publiques du Collège de Saint-Maurice, témoins M. Jacob du canton d'Unterwald et M. Seiler du Haut-Valais, qui à l'occasion des thèses publiques en 1824, ont reçu la somme de 20 écus. Mais je suis un peu surpris que M. Bocard, chanoine de notre maison, qui était aussi au nombre des défendants n'ait eu aucune part à cette faveur, je présume que ce sera plutôt un oubli qu'une exception. Ce n'est pas que 10 écus d'un Gouvernement soient d'une plus grande valeur pour un religieux que 10 écus d'un procureur, mais ils sont d'un plus grand prix parce qu'ils sont plus honorables. J'en juge par moi-même qui n'aurais pas échangé contre cent louis la gratification et la lettre, aussi flatteuse qu'honorable pour moi, que son excellence Monsieur de Sépibus, en sa qualité de Grand Bailli, me fit passer au nom du Conseil d'Etat pour un objet semblable sous date du 26 décembre 1809. Le jeune Bocard a passé de ses thèses publiques au professorat dont il s'acquitte, depuis une année et quelques mois, avec un courage et un succès à tous égards au-dessus de son âge, aussi n'ai-je pas regretté d'avoir fait les frais d'impression des thèses qu'il a défendues, avec ses susdits condisciples, et qui, conjointement avec les autres objets du Collège, ont porté le compte de M. l'imprimeur Advocat de cette année-là, à la somme de dix louis passés que je lui ai comptée moi-même à Sion chez M. le bourgmestre Janvier de Riedmatten⁹⁸.

[202] *Nous savons que tous les frais d'impression pour les Collèges de Sion et de Brigue sont payés par la bourse de l'Etat. S'il en était de même pour le nôtre, nous donnerions aussi, avec bien du plaisir, des examens, des thèses publiques, non seule-*

■
⁹⁶ « La dernière Constitution du Valais, faite en 1815, s'exprime en ces termes sur l'Instruction publique : Titre IX. Dispositions générales, art. 56: L'Etat supporte les frais de l'Instruction publique dans les Collèges de Sion, Saint-Maurice et Brigue. » (note marginale de l'Abbé de Rivaz)

⁹⁷ Conformément aux indications de l'Abbé de Rivaz nous insérons ici ces deux lettres : « Ayant oublié d'insérer la lettre que j'ai écrite en 1826, ainsi que la réponse, relativement aux argents du Collège, je vais également l'insérer ici. » (p. 200)

⁹⁸ Janvier de Riedmatten (1763-1846), vice-châtelain de Sion en 1803, vice-Conseiller d'Etat aux Finances en 1807, assesseur au Tribunal sous le département du Simplon, grand châtelain de Sion en 1814, député à la Diète de 1814 à 1815, membre du Tribunal suprême en 1815, député à la Diète fédérale en 1823, bourgmestre de Sion en 1823.

ment de temps à autre, mais encore chaque année, parce que chaque année nous avons des jeunes gens à même de les soutenir avec distinction; mais quand on réfléchit que le Gouvernement, non compris les 40 louis de la ville de Saint-Maurice, ne nous fait passer annuellement que la somme de 80 louis, et que là dessus l'entretien des bâtiments et des classes, les bois de chauffage, l'emplette des prix, l'impression des programmes et des catalogues, etc. sont à notre charge, notre procureur a quelques raisons de me faire un peu la mine chaque fois que je l'oblige encore à contribuer pour l'impression des examens et des thèses publiques. J'ai l'honneur d'être...

de Rivaz, Abbé

Réponse à la lettre précédente

Sion, le 2 juin 1826

Votre Révérence,

Le Conseil d'Etat vient d'ordonner, pour les années 1824 et 1825, le paiement des 300 francs, que le Gouvernement a jusqu'ici annuellement accordés au Collège de votre vénérable maison pour l'établissement d'une bibliothèque et d'un cabinet de physique. C'est par conséquent la somme de six cents francs que j'ai aujourd'hui l'honneur de vous faire tenir pour cet objet. Je suis tout confus du délai qu'a éprouvé l'envoi de ces fonds; je prie votre Révérence d'en agréer mes excuses, et je profite du premier moment un peu disponible, après la clôture de notre Diète, pour réparer ce retard. Je fais ce paiement avec d'autant plus de plaisir que cette circonstance me procure l'occasion de réitérer à votre Révérence l'hommage de tous les sentiments dont je suis, à si juste titre, pénétré pour un prélat aussi distingué, et par ses vertus et par ses talents, et auquel nous avons tant [203] d'obligations pour les services qu'il nous rend par la surveillance qu'il daigne lui-même donner à l'éducation des jeunes gens, qui fréquentent le Collège de Saint-Maurice.

Veuillez bien, je vous prie, Monsieur l'Abbé, accueillir ces sentiments, et en particulier ceux de la profonde vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être...

de Courten

1828

[197] Lettre de l'Abbé de Rivaz pour demander au Conseil d'Etat la confirmation des 300 francs concernant la bibliothèque du Collège.

Monsieur le trésorier,

J'espère que le Conseil d'Etat aura la bonté de nous continuer annuellement les 300 francs qui ont été alloués par la Diète, pour l'établissement d'un cabinet de physique et d'une bibliothèque, à l'usage de notre Collège.

Nous avons touché cette somme jusqu'en 1825, il resterait donc à percevoir jusqu'au 31 décembre dernier, pour les années 1826 et 27, la somme de 600 francs, dont je continuerai à rendre compte moi-même, comme du passé. Je n'ai pas fait grandes emplettes dans le courant de ces deux ans par la raison que je prévoyais un changement prochain dans le personnel des professeurs de notre Collège, ce que j'ai effectivement [198] été obligé de faire cette année en appelant quelques professeurs étrangers.

Ce changement devient à charge et coûteux pour l'Abbaye, mais quand il s'agit de répondre à la confiance dont le Gouvernement nous honore pour l'instruction de cette intéressante jeunesse je ne regarde point de sacrifice.

Je n'ai pas eu lieu de m'en repentir: les professeurs sont soumis, le préfet a fait des réformes salutaires, les succès répondent à son zèle, notre Collège comme notre pensionnat marchent assez bien. Je suis charmé de pouvoir, en qualité de principal, vous en donner le témoignage. M. Amstaad s'est occupé dans son temps du cabinet de physique qui, quoiqu'il soit loin d'être au complet, commence cependant d'avoir à peu près les instruments les plus nécessaires.

Il s'agirait maintenant de créer une bibliothèque classique, avec un choix de bons ouvrages de littérature, propres à alimenter l'esprit et à former le cœur des élèves. Les jours de congé et autres moments de loisirs, il faut également de quoi les occuper, et les éloigner par de bons livres du danger de s'en procurer de mauvais.

Les mauvais principes, les doctrines antisociales comme antireligieuses se propagent partout et par

toutes sortes de moyens, avec une rapidité effrayante; on ne saurait prendre trop de précautions ni faire trop de sacrifices pour leur opposer quelques antidotes, et en préserver surtout les Collèges où croissent les jeunes plantes, qui seront par la suite destinées à être les colonnes de l'Eglise et de l'Etat.

Ces sentiments sont sans doute ceux de notre Gouvernement, et je vous prie, M. le trésorier, de l'assurer qu'ils seront aussi les miens aussi longtemps que je serai à la tête de ce Collège et de cette maison, que je m'estimerai heureux chaque fois que je pourrai lui en donner des preuves, et qu'il ne me manquera ni de courage ni de fermeté pour seconder, en tout temps et autant qu'il dépendra de moi, ces intentions paternelles.

Veuillez, Monsieur le trésorier, agréer aussi en mon particulier les sentiments d'estime d'attachement et de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le trésorier, votre très humble et très obéissant serviteur

de Rivaz, Abbé
Saint-Maurice, le 23 janvier 1828

[199] Réponse à la lettre précédente

Sion, le 24 mars 1828

Monsieur le comte,

J'ai mis sous les yeux du Conseil d'Etat la lettre que votre Révérence m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet de la gratification de trois cents francs, destinés à l'établissement du cabinet de physique à l'usage du Collège de Saint-Maurice. Il s'est empressé d'en allouer le paiement pour les années 1826 et 1827, et j'en fais remettre au courrier la valeur, soit 600 francs, dans un groupe à l'adresse de votre Révérence.

Oserais-je, à cette circonstance, la prier de me faire tenir, dans le courant du mois d'avril, un aperçu de l'Etat actuel de votre cabinet et de ses besoins, pour qu'il puisse être présenté à la Diète, dont l'autorisation est nécessaire pour la continuation de ce subside.

Ce sera en même temps une nouvelle occasion de l'entretenir du zèle soutenu avec lequel votre Révérence se voue au perfectionnement de l'instruction de la jeunesse dans votre maison. Ses efforts

généreux pour lutter contre les ennemis de la religion et de l'ordre, qui cherchent à pervertir les esprits dès l'âge le plus tendre, sont bien dignes d'intérêt. Le Gouvernement sait les apprécier. Votre Révérence ne doit pas en douter, non plus que des vœux qu'il fait pour leur heureux succès. C'est une cause commune dans laquelle il s'empressera constamment à seconder votre Révérence.

Je la prie d'en agréer l'assurance et d'accueillir en même temps l'hommage de mes sentiments les plus distingués et de ma profonde vénération.

Le trésorier d'Etat, de Courten

Voici les changements qui ont été faits dans le personnel des professeurs du Collège, et dont il est parlé indirectement dans les deux lettres précédentes :

En 1827, les professeurs étaient comme suit : M. Blanc, préfet des classes et professeur de philosophie; M. Gross, professeur de rhétorique; M. Maret professeur de grammaire et syntaxe; M. Bochatay professeur de rudiments et principes.

[200] En 1828, M. le docteur Derivaz⁹⁹, préfet du Collège; M. Pottier¹⁰⁰, curé de Vionnaz, professeur de rhétorique; M. Dunoyer¹⁰¹, professeur de grammaire et syntaxe; M. Claivaz¹⁰² professeur de rudiments et principes; abandonnant encore la physique et les mathématiques à M. Blanc.

J'ai fait dresser un catalogue des instruments de physique qui se trouvent dans notre cabinet, ainsi que (selon) le désir M. le trésorier d'Etat, avec un catalogue des instruments qui nous manquent, et qui seraient nécessaires encore, avec un catalogue des livres du Collège achetés jusqu'ici. Ces deux catalogues se trouvent dans mon livre de comptes et journal des recettes et dépenses de l'argent du Collège.

[204] Un maître de musique et de dessin pour le Collège

La Feuille de Lausanne du 13 juin 1828 contenait l'avis suivant :

Un jeune instituteur, qui peut produire les témoignages les plus satisfaisants tant sur ses connaissances

■
⁹⁹ André Derivaz (1803-1871), de Saint-Gingolph, docteur en théologie, professeur et préfet du Collège de Saint-Maurice de 1827 à 1831, chanoine titulaire de Sion dès 1831, curé d'Ardon de 1832 à 1868, député du clergé au Grand Conseil de 1844 à 1847, chef des conservateurs lors du Sonderbund.

¹⁰⁰ Louis Félix Pottier (1785-1848), de Monthey, curé de Chalais de 1810 à 1816, curé de Vionnaz de 1816 à 1828, professeur au Collège de Saint-Maurice de 1828 à 1837, recteur de Sierre de 1837 à 1844, recteur de Monthey 1844 à 1846, curé de Monthey de 1846 à 1848, chanoine honoraire de Saint-Maurice en 1844.

¹⁰¹ Joseph Dunoyer (1803-1858), de Monthey, curé de Port-Valais de 1829 à 1840, chancelier épiscopal de 1840 à 1848, curé de Miège de 1848 à 1858.

¹⁰² Augustin Claivaz (1791-1863), de Martigny, chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice en 1811, ordonné prêtre en 1814, vicaire à Bagnes de 1817 à 1823, prédicateur du Collège de Saint-Maurice en 1823, curé de Finhaut de 1832 à 1838, curé d'Outre-Rhône de 1838 à 1854, curé de Finhaut de 1854 à 1863.

que sur sa moralité, désirerait accompagner, en cette qualité, une famille dans ses voyages ou obtenir une place quelque part. Suisse de naissance, il a été élevé dans un institut pédagogique et, outre qu'il sait un peu d'italien et d'anglais, il est en Etat d'enseigner les langues allemande et française, l'arithmétique, le dessin, la musique, le violon, la flûte, le clavecin, la guitare. S'adresser, par lettres affranchies, à M. F. Kuenlin¹⁰³, à Fribourg, en Suisse, pour avoir d'ultérieurs renseignements.

Lettre pour demander un maître de musique pour le Pensionnat, à Monsieur F. Kuenlin à Fribourg en Suisse.

Monsieur,

Si le jeune instituteur dont vous parlez dans la Gazette de Lausanne du 13 courant N° 48, est catholique, l'Abbaye de Saint-Maurice pourrait peut-être lui procurer une place dans son pensionnat, à commencer dès le 1^{er} novembre prochain : époque de la rentrée des classes.

Il ne serait pas dans le cas de donner ni des leçons de langue française, ni des leçons d'arithmétique; ses occupations se borneraient simplement à enseigner la musique et le dessin, et à donner au besoin quelques leçons de langue allemande.

L'Abbaye lui fournirait sa chambre et la table dans le pensionnat, et ses honoraires seraient payés par les élèves qui seraient dans le cas de fréquenter ses leçons.

Il serait sous la discipline et surveillance du préfet du Collège, tant pour ce qui regarde ses leçons que pour ce qui concerne sa conduite, et soumis aux mêmes règlements que les professeurs et autres personnes employées à la direction des étudiants.

[205] Ayez la bonté de me donner quelques renseignements à cet égard, et on verra ensuite s'il est moyen de prendre des arrangements avec lui pour l'époque désignée.

Agrérez l'assurance de mon respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur

de Rivaz, Abbé de Saint-Maurice
Saint-Maurice, le 16 juin 1828

Réponse à la lettre précédente

Fribourg, le 21 juin 1828

Monsieur l'Abbé,

La lettre que votre R^{me} m'a fait l'honneur de m'écrire sous date du 16 ct, m'est bien parvenue, et je m'empresse de vous faire connaître en réponse que le jeune instituteur, nommé dans la Gazette de Lausanne, s'appelle Joseph-Antoine Durer¹⁰⁴ de Sarnen, canton d'Unterwald; qu'il est catholique, âgé de 20 ans, et que, vers la fin du mois de juillet prochain, il se propose de se rendre lui-même à Saint-Maurice pour avoir l'avantage d'informer votre R^{me} de tout ce qui le concerne, et pour voir en même temps, si les propositions qui lui sont faites peuvent lui convenir.

Je dois seulement ajouter qu'en ma qualité de Président de notre société de musique j'ai des relations assez fréquentes avec lui, que j'ai été dans le cas de l'observer dans diverses circonstances et occasions, qu'il est estimé et aimé de tous ceux qui le connaissent, et que sous tous les rapports M. Durer est un sujet très recommandable, qu'on regrettera beaucoup ici.

Je pense que pour le moment, ces renseignements sont suffisants. Si vous dussiez en désirer davantage, je suis prêt à les donner à votre R^{me}, qui les aurait déjà reçus plutôt si le Grand Conseil, qui est assemblé dans ce moment, n'absorbait pas tout le temps dont je puis disposer.

Agrérez...

Kuenlin, secrétaire du Conseil de justice

Lettre à M. le Conseiller d'Etat de Courten, trésorier d'Etat

[206] Monsieur le trésorier,

Conformément à l'obligeante invitation que vous m'avez faite l'année dernière, je vous fais passer l'inventaire des instruments actuels de notre cabinet de physique, dressé par M. le professeur Blanc, avec la note des instruments dont l'acquisition serait encore nécessaire pour compléter ce petit cabinet d'une manière passable.

Je vous envoie aussi mes comptes en détail, copiés au littéral sur mon journal. Dans le cas

103 François Kuenlin (1781-1840), secrétaire du préfet de Fribourg en 1808, membre du Grand Conseil fribourgeois en 1814, précepteur en Pologne en 1825, secrétaire du Conseil de justice en 1827.

104 Nous n'avons trouvé aucune trace de cette personne. Il semble qu'elle n'ait pas été engagée pour le Collège.

inattendu où la Diète nous refuserait la continuation des 300 francs que vous nous avez fait toucher annuellement depuis 1818, et qui sont actuellement arriérés depuis deux ans, j'ai cru devoir, pendant ces trois ans proches passés, me borner à ne réacheter que le strict nécessaire qui consiste, ainsi que vous le verrez dans mes comptes, à quelques livres scolaires, à quelques livres de lecture et à une planchette qui était indispensable pour faciliter aux étudiants de philosophie l'intelligence de la géométrie et de la planimétrie pratique. Voilà pourquoi il me reste en bourse 600 et quelques francs, que j'ai laissés en réserve à tout événement.

Une bibliothèque de bons livres et de livres choisis pour la lecture, et occuper par ce moyen les moments de loisir et de vacances des écoliers, est aussi nécessaire qu'un cabinet de physique : tous nos écoliers en profitent avec une émulation qui nous étonne; depuis les grammairiens inclusivement jusqu'aux philosophes, c'est à qui en aura le davantage, et pourra en faire preuve dans les discussions qu'ils ont entre eux, les moments de récréation. [207] De tous les ouvrages que nous avons achetés, il n'en existe pas un volume qui n'ait été parcouru avec avidité dans le courant de l'année. Ce genre d'étude bien dirigé, et encouragé par nos professeurs, est certainement d'un puissant secours pour développer leur esprit, rectifier leur jugement et former leur cœur, ainsi que favoriser leurs progrès en tous sens.

Il y a des talents dans notre pays comme partout ailleurs : mais c'est la lecture qui manque à nos Valaisans, qui sont naturellement paresseux. On parcourt ses étapes assez rapidement, on s'est occupé dans ses différents cours de thèmes, de versions, d'arithmétique, d'un peu de poésie, de quelques abrégés d'histoire et de géographie, on finit par quelques formules d'objections en logique, en métaphysique, et par quelques explications de la matière en physique, et voilà les classes achevées sans savoir ce qui se passe au-delà de nos montagnes.

C'est par la lecture qu'un jeune homme, qui aime l'étude, voyage sans sortir de sa chambre, dans toutes les grandes villes, dans tous les pays;

c'est par la lecture qu'il s'entretient successivement avec tous les hommes instruits, et qu'il apprend à écrire en se familiarisant avec leur style et leurs pensées. Il ne suffit pas d'avoir du goût, des talents, de la diligence, et un bon professeur pour devenir un sujet distingué, un savant, il faut encore des livres. C'est pourquoi on ne voit nulle part, sauf chez nous, un Collège, où on enseigne toutes les classes sans une bibliothèque. Les bibliothèques des grandes cités ont plus contribué à former ces génies profonds, dont l'Europe s'honore, que toutes les leçons académiques. Quoique les anciens n'eussent que des manuscrits à parcourir, c'était bien à cette école où ils vinrent se former : sans Hérodote, il n'y aurait point eu de Thucydide, sans Thucydide point de Démosthène, sans Démosthène point de Cicéron.

Nous ne voulons point viser si haut sans doute : mais il faut partout un commencement. On ne lit guère chez nous que quelques gazettes protestantes, serviles copies d'autres journaux plus mauvais encore, qui commencent aussi à se répandre parmi nous, et qui ne tardent pas à vicier plus ou moins l'esprit et à gâter le cœur : ne serait-il pas très utile que nos jeunes gens, au sortir des Collèges, fussent de bonne heure prévenus contre ces dangers par des lectures graves, religieuses, solides, et instructives tout à la fois.

Mais pour cela il faut encore de l'argent : notre bibliothèque ne fait que commencer, et s'il fallait s'arrêter là, nous resterions à la porte, parce qu'il ne vaudrait guère la peine d'entrer.

Tout en nous occupant de la bibliothèque nous ne perdons cependant point de vue le cabinet de physique : vous verrez, Monsieur le trésorier, par l'inventaire ci-joint, que ce cabinet est encore bien peu de chose, quoique les deux tiers près des instruments soient achetés aux frais de l'Abbaye et de MM. les professeurs du Collège.

Si l'Abbaye, conjointement avec la Ville, a construit à grands frais, en 1820, à l'occident du théâtre un édifice spacieux et commode pour le cabinet de physique, c'est bien dans l'espérance que le Gouvernement aurait la générosité de continuer les 300 fr. qu'il avait alloués pour cet

objet et pour la bibliothèque du Collège en 1817: sans cela, à quoi bon un cabinet de physique dont les 4/5 resteraient vides.

On ne pourrait pas déterminer précisément pendant combien d'années cette contribution serait encore nécessaire pour remplir ces deux objets, parce qu'on ne peut connaître d'avance le prix des livres, ni des instruments qu'il conviendrait de se procurer. Mais le Conseil d'Etat pourra, au reste et au besoin, toujours se convaincre par un visiteur, de [208] l'époque où le but serait rempli, et par conséquent du temps où les 300 fr. cesseraient d'être livrés.

Nous pensons d'ailleurs que cette modique somme est imperceptible, chaque année, dans les finances de l'Etat, et que si le Conseil d'Etat veut bien prendre notre demande en considération, la Diète l'exaucera d'autant plus facilement qu'elle est tout entière dans les intérêts de l'Instruction publique, et que l'Abbaye loin d'en toucher une obole, n'a en cela qu'une peine de plus pour la direction et la comptabilité du tout.

Notre dernière constitution faite en 1815, en déclarant à l'art. 5b que l'Etat supporte les frais de l'Instruction publique dans les 3 Collèges a fait par là-même une espèce de novation qui libère l'Abbaye des obligations qu'elle avait contractées par des actes antérieurs, et par suite, nous serions par conséquent en droit, ainsi que les deux autres Collèges, de porter en ligne de compte au Conseil d'Etat nos frais d'entretien de bâtiments pour les classes, nos frais de représentations pour le théâtre, nos frais d'impression pour le catalogue, nos frais d'emplette pour les prix etc. parce que toutes ces dépenses entrent dans les frais de l'Instruction publique qui, à teneur de l'article précité, vont à la charge de l'Etat depuis 1816.

Cependant l'Abbaye, que j'ai l'honneur de présider, ne pense point à faire cette réclamation, nous négligeons volontiers la bourse du procureur pour soigner les intérêts du Collège. Il faut convenir que depuis que l'Abbaye est chargée de l'enseignement, elle a constamment fait preuve qu'elle n'épargnait pas les sacrifices pour cet objet, tantôt en bâtissant un pensionnat, tantôt en payant dans des pays étrangers des pensions dispendieuses à ses religieux pour prévoir et préparer de loin d'habiles profes-

seurs, tantôt en payant à des prêtres séculiers de riches salaires, le tout dans les intérêts de l'Instruction publique, et afin de se rendre digne de la confiance dont le Gouvernement l'a honorée, et que je serai en mon particulier flatté de maintenir aussi longtemps que je serai à la tête de cette maison.

C'est dans ces sentiments que je vous prie, Monsieur le trésorier, de me pardonner le peu de soin qu'il y a dans cette lettre, écrite un peu à la hâte, afin de pouvoir l'expédier par ce courrier, et quelques jours avant la Diète et de vouloir bien en même temps agréer les sentiments d'estime toute particulière d'attachement et de respect, avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le trésorier, votre très humble et très obéissant serviteur.

de Rivaz, Abbé

Saint-Maurice, 25 novembre 1829

Le trésorier a répondu à la lettre précédente en remettant, quoique plus tard, les 600 fr. demandés, à M. le procureur, comme il arrête par la lettre suivante que je lui écris pour le remercier :

À M. de Courten, trésorier d'Etat.

Monsieur le trésorier,

Ce n'est qu'aujourd'hui que M. le procureur m'a remis les 600 francs que vous avez eu la bonté de lui remettre de par le Conseil d'Etat, pour le cabinet de physique et la bibliothèque de notre Collège. Je l'ignorais lors de la solennité du sacre¹⁰⁵, [209] autrement j'aurais rempli mon devoir en vous en témoignant toute ma reconnaissance. Cette nouvelle continuation de la générosité du Gouvernement sera aussi un nouveau motif pour moi d'encouragement, et de zèle pour l'Instruction publique qui nous est confiée. Agréez...

Saint-Maurice, le 7 septembre 1830

de Rivaz, Abbé

Réponse à la lettre précédente

Sion, le 10 septembre 1830

Votre Révérence, j'avais profité de la présence de M. le procureur de votre Abbaye pour lui remettre en mains les 600 francs, afin de vous éviter la peine d'en accuser réception. Vous n'en avez pas moins donné à cet objet un de vos moments qui tous sont

105 Il s'agit du sacre épiscopal de Mgr Maurice Fabien Roten, évêque de Sion, qui eut lieu en la cathédrale de Sion le 24 août 1830.

si précieux, d'après l'emploi que vous en faites à ce qui peut contribuer à l'avantage de votre maison et du public. Veuillez, votre Révérence, agréer ici l'expression de la sensibilité que j'ai éprouvée de cette marque recherchée d'attention.

Nous avons actuellement l'inventaire du mobilier des cabinets de physique des trois Collèges; nous allons nous occuper de les mettre à l'unisson; c'est celui de Sion qui laisse remarquer le plus de lacunes. Le Gouvernement verra ensuite ce qu'il y aura à faire soit pour les uns soit pour les autres. Je prie votre Révérence d'agréer les assurances réitérées de mon sincère dévouement et de ma vénération particulière.

Le trésorier d'Etat,
de Courten

1830

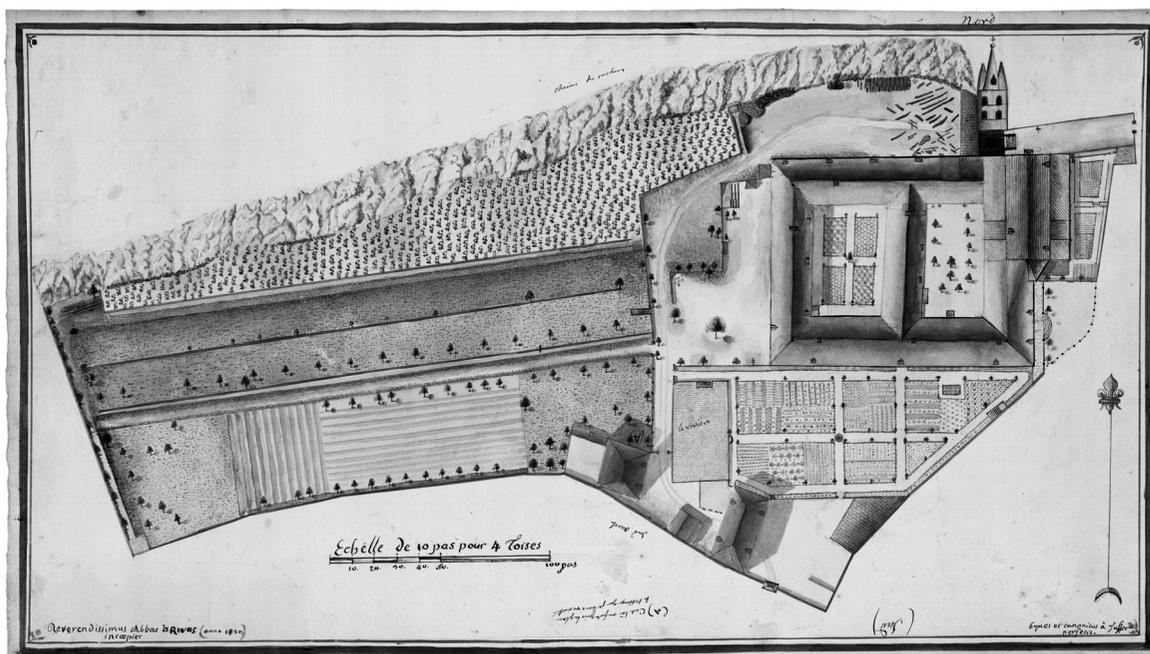
Les professeurs du Collège ont été établis cette année comme suit : MM. Blanc, professeur de philosophie; Boccard, professeur de rhéto-

rique; Bagnoud, professeur de grammaire et syntaxe; Ambroise Barman¹⁰⁶, professeur de rudiments et principes; Pottier, prédicateur du Collège, et l'Abbé, préfet des classes.

La lettre suivante a été adressée à M. de la Pierre, Président du Conseil de la Bourgeoisie.

Monsieur le Président,
[210] Nous avons appris avec peine que, dans le courant de l'année dernière, des aubergistes, des cabaretiers, des vendeurs de boissons spiritueuses se permirent, au mépris de nos lois comme des convenances, de recevoir chez eux des écoliers, des enfants de familles, de leur donner du vin, des liqueurs à discrétion; au point que des jeunes gens de 10 à 12 ans en sont revenus chez leurs maîtres de pension dans un Etat complet d'ivresse. En ma qualité de principal du Collège de Saint-Maurice, qui n'intéresse pas moins la ville que

106 Jean Ambroise Barman (1807-1890), de Saint-Maurice, chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice en 1828, ordonné prêtre en 1831, maître d'école à Saint-Maurice 1831-1834, professeur au Collège de Saint-Maurice, maître d'école et recteur de Vérossaz en 1835, vicaire de Bagnes en 1835, prieur de Vétroz de 1836 à 1849, procureur en 1849, curé de Vérossaz en 1855, curé d'Évionnaz en 1869.



Plan aquarellé de l'Abbaye en 1830 par l'abbé de Tuffet.
(Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice)

L'Abbaye, j'ai cru qu'il était de mon devoir, Monsieur le Président, de vous signaler de tels abus, et de vous prier de les porter à la connaissance du louable Conseil pour qu'il puisse prendre les mesures qu'il croira les plus convenables et les plus promptes à y remédier.

D'après nos règlements scolaires, que nous tenons du Gouvernement, comme aussi d'après ce qui se pratique partout, les étudiants de quels âge, rang et condition qu'ils puissent être sont considérés durant le temps de leurs études dans les Collèges comme des pupilles, comme des mineurs, qui sont sous la tutelle et curatelle des professeurs et du préfet des classes en tout ce qui concerne leur conduite et leurs progrès : de manière que les abus que nous signalons, en tant qu'ils concernent notre jeunesse, sont déjà prévus et punissables d'une amende de 40 francs, pour chaque aubergiste, cabaretier, débitant de liqueurs et autres etc. qui seraient pris en contravention à ce sujet, à teneur de la loi du 24 mai 1803 sur la police des auberges, cabarets et pintes, etc.

Mais quoiqu'il n'existerait pas de lois aussi positives à ce sujet : ceci tient à la police locale qui, à teneur de l'article 10 de la constitution et de la loi du 8 novembre 1802, est entièrement de la compétence des Conseils de communes.

[211] *Puisque nous en sommes sur cette matière, Monsieur le Président, je prendrai la liberté en ma qualité de premier curé de la paroisse d'appeler aussi l'attention du louable Conseil de la noble Bourgeoisie sur la fréquentation des cabarets, les fêtes et dimanches. Durant les offices divins, c'est encore là un désordre qui fait gémir les gens de bien, et scandalise les fidèles. N'y aurait-il pas moyen de supprimer également ce scandale et de mettre en vigueur, au besoin l'article VI de la loi précitée à ce sujet, sur la police des auberges ? Nous ne doutons pas que le louable Conseil en vienne à bout, et prenne des mesures énergiques qui puissent l'assurer du succès.*

Veillez en même temps, Monsieur le Président, agréer les sentiments pleins d'estime et de vénération avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

*Saint-Maurice, le 19 novembre 1830
de Rivaz, Abbé*

Mandat publié par le Conseil à la suite de la lettre précédente

Le Conseil de la Bourgeoisie de Saint-Maurice, voyant avec peine l'espèce d'indifférence et même le mépris que l'on met à observer le dispositif des lois concernant la police des auberges, cabarets et autres étendages de boisson et liqueurs, et notamment la loi du 24 mai 1803, qui défend de vendre des boissons pendant les offices divins, qui fixe une amende de 40 francs pour ceux qui recevront chez eux et donneront à boire à des pupilles mineurs etc., et une amende aussi pour ceux qui donneraient à boire après les heures déterminées par cette loi ou par des règlements de police locale; considérant que tous les jeunes gens qui fréquentent les Collèges ne peuvent qu'être envisagés comme des enfants de famille et des pupilles; vu les abus qui ont résulté, et qui peuvent encore résulter de la facilité qu'ils ont, et que les cabaretiers leur donnent, de fréquenter ces maisons en les recevant chez eux, et en leur donnant à boire; pour faire cesser autant qu'il est en son pouvoir de tels abus, et désordres, le Conseil, en rappelant la loi précitée et en renouvelant les précédentes ordonnances, tant à l'égard de la vente pendant les offices divins qu'après les heures fixées, fait encore défense à [212] tout marchand de vin et d'autres boissons spiritueuses de vendre et donner à boire aucune de ces liqueurs, tant aux pupilles, enfants de familles, qu'aux jeunes gens qui fréquentent le Collège, sous peine d'être dénoncés et poursuivis pour le payement de l'amende fixée par la même loi du 24 mai 1803. Donné pour être publié à Saint-Maurice, le 5 décembre 1830.

Barman¹⁰⁷, Conseiller

Publié à Saint-Maurice, le 5 décembre 1830.

Valet, huissier

1832

La femme de Rodet ayant donné, ou plutôt vendu 9 verres de liqueur à trois de nos étudiants, le premier jour de l'an, sur la plainte que j'en ai faite à M. le grand-châtelain Bioley, son mari fut cité par un mandat à payer 40 francs

107 Joseph-Hyacinthe Barman (1800-1885), de Saint-Maurice, docteur en droit, avocat et notaire à Saint-Maurice, député à la Diète de 1831 à 1839 et de 1847 à 1848, député à la Diète fédérale de 1837 à 1841, président de l'assemblée constituante valaisanne en 1839, président du premier Grand Conseil élu à la proportionnelle en 1840-1841, exilé après la bataille du Trient en 1844, chargé d'affaire auprès de la République française de 1848 à 1857, officier de la Légion d'honneur en 1860.

d'amende dans trois jours; sur quoi j'ai adressé à M. le grand-châtelain la lettre suivante

Monsieur le grand-châtelain,

Le mandat qui a été lancé contre la maison Rodet, avec ordre de payer dans trois jours 40 francs d'amende pour avoir vendu des liqueurs à nos étudiants, fait honneur à la fermeté du tribunal et prouve que l'administration de la police n'est pas sans vigueur au besoin.

Par cette mesure, les pères et mères qui confient leurs enfants au Collège de cette ville, apprendront avec plaisir ce concours efficace de la magistrature avec les professeurs pour le maintien du bon ordre et de la discipline scolaire. Veuillez en recevoir l'expression de notre reconnaissance.

Madame Rodet vient de me témoigner son vif repentir à cet égard, et promet que désormais, ni elle, ni aucun de sa maison ne se mettront dans le cas d'être pris en contravention à ce sujet, me priant d'intercéder pour elle auprès du tribunal afin qu'il veuille bien lui pardonner ce manquement, et lui faire grâce de l'amende pour cette fois.

Ne doutant pas de la sincérité de cette déclaration, et n'ayant au reste en vue, dans les mesures que nous avons prises auprès de l'autorité, que la cessation de cet abus, en même temps que l'observance des lois et des arrêtés du Conseil, dans l'intérêt de la ville et du Collège, voyant, par les promesses qu'elle a faites, que ce but se trouve atteint, je retire en conséquence ma plainte avec bien du plaisir, et fais des vœux pour que le tribunal veuille bien exaucer sa demande.

Agréez, Monsieur le grand-châtelain, l'hommage de l'estime toute particulière et de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur

*Saint-Maurice, le 29 janvier 1832
de Rivaz, Abbé et principal du Collège*

[213] *Droit d'arrêter*

les lettres du Collège reconnu par le Gouvernement à teneur de la lettre suivante

À sa Révérence

Monsieur le comte de Rivaz, chevalier grand-croix de l'Ordre des saints Maurice et Lazare

Abbé de la Royale Abbaye de Saint-Maurice à Saint-Maurice

Monsieur l'Abbé,

Nous avons reçu la lettre du 13 du courant par laquelle votre Révérence réclame près du Conseil d'Etat pour que vous soyez autorisé à faire prendre directement au bureau de poste de Saint-Maurice, par un facteur accrédité par vous, les lettres, journaux et paquets qui seraient adressés à des personnes de votre maison et de votre Collège. Vous demandez en même temps qu'à cet effet il soit donné des instructions au directeur du bureau pour que tout ce qui arrivera à ces adresses, sans aucune exception, soit remis par lui à votre dit facteur. Cette demande nous a paru toute naturelle de votre part, et nous n'avons trouvé aucun inconvénient à y acquiescer. Nous écrivons en conséquence au directeur des postes de Saint-Maurice pour lui prescrire de remettre au facteur que vous aurez établi, tout ce qui arrivera par la poste à l'adresse des personnes de votre maison et de votre Collège. Nous sommes charmés de pouvoir faire en cela une chose qui vous soit agréable.

Je prie, votre Révérence, d'agréer l'expression de mes sentiments de vénération ainsi que de ma considération la plus distinguée.

Sion, le 6 juillet 1832

Le Vice-Bailli en office

Dufour

Projet du Conseil d'Etat pour enlever le Collège à l'Abbaye

À sa Révérence

Monsieur le comte de Rivaz, révérendissime Abbé à Saint-Maurice

Votre Révérence,

C'est avec une double peine que je viens vous faire part de nouvelles, aussi inattendues que désagréables, et que je vous aurais certainement [214] cachées si je n'avais craint qu'elles parviennent à vos oreilles d'une manière exagérée, par une autre voie.

À mon arrivée ici, j'eus vent des projets hostiles du Conseil d'Etat contre le Collège de Saint-Maurice, le message lu hier en Diète me met à même de vous les faire connaître.

Ce message rend compte des errements de la procédure instruite contre les rédacteurs de la Constituante, et contre M. le chanoine Clai-vaz; il est accompagné de la copie de la pièce où celui-ci décline les moyens d'exceptions contre Mgr l'évêque. 1° Comme faisant partie du Gouvernement en sa qualité de membre de la Diète. 2° et surtout à cause de l'ascendant que prennent sur son esprit quelques Conseillers d'Etat qui ont contribué par leur suffrage à son élection, et qui sont particulièrement intéressés à combattre l'écrit pour « L'arbre de la liberté ». Le Conseil d'Etat ajoute que M. Clai-vaz y fait l'apologie des principes de cette brochure comme des maximes justes et des Conseils sages et utiles au Gouvernement et aux administrés et qu'il a cru devoir adresser à Mgr le nonce quelques observations sur cette production du sieur Clai-vaz etc. Cette lettre à Monseigneur le nonce a pareillement été mise sous les yeux de l'assemblée, le Conseil d'Etat lui témoigne tous les soucis de voir l'instruction et l'éducation d'une partie de notre jeunesse confiée à une maison dont plusieurs membres professent de pareils principes.

Pour en venir au message, le Gouvernement y dit que deux membres de votre maison s'avouent les prôneurs de doctrines qui ne sont pas moins contraires aux principes de la religion qu'à ceux de l'ordre civil, et que, quoiqu'il n'y ait pas de preuve positive, il y a du moins de graves indices que plusieurs personnages de l'Abbaye sont dans le même esprit. Quelle influence cela ne peut-il pas avoir sur leurs élèves? s'écrie le Conseil d'Etat. C'est un mal qui va toujours croissant et qui se manifeste chez des hommes destinés à servir la République? Ne convient-il pas d'aller au-devant pour se prévenir ou l'arrêter? Quels moyens pourrait-on prendre pour mettre hors des mains où elle se trouve, cette portion de notre population qui réclame comme les autres une instruction à sa proximité.

Aussi après la lecture de ce message j'ai demandé qu'il soit renvoyé à l'examen d'un membre par dizain, afin que le nôtre y fût représenté, et malgré l'opposition du Conseil d'Etat, la Diète y a accédé.

Je prie votre Révérence d'agréer la nouvelle assurance de ma profonde vénération et de mon très respectueux dévouement.

Votre très humble et très obéissant serviteur
Barman, docteur en droit

*Lettre de Monsieur l'Abbé
à M. l'avocat*¹⁰⁸

Mon cher Monsieur l'avocat,
Mille remerciements pour l'empressement et la complaisance que vous avez mise à m'écrire votre lettre du 9 courant; M. Bioley [215] est aussi venu, quelques heures après la réception de votre lettre, me parler de la même chose.

Voici à la hâte mes réflexions et celles de nos Messieurs à cet égard :

1° Le Gouvernement, comme les individus, se lie par des contrats, et il n'est pas libre de les résilier sans le consentement des deux parties contractantes. Par l'article douze du traité fait en 1807 entre le Conseil d'Etat d'une part, et la Ville avec l'Abbaye concernant le Collège d'autre part, il est expressément dit que le Conseil d'Etat s'oblige en vertu d'autorisation de la Diète, donc le Conseil d'Etat et la Diète restent liés et obligés, comme tout autre individu le serait en pareil cas, sans pouvoir rompre ce contrat.

2° On ne pourrait le rompre qu'en prouvant que nous n'avons pas tenu nos engagements. Or depuis dix ans que je suis à la tête de ce Collège et de cette communauté, jamais ni le Gouvernement ni la Diète ne m'ont fait parvenir la moindre plainte officielle à cet égard, donc il n'en existe pas.

3° S'il existe quelques brebis galeuses, il ne faut pas se plaindre de tout le troupeau, autre chose sont deux individus, qui comme le dit le message d'Etat, s'avouent les prôneurs de mauvaises doctrines, autre chose est le Chapitre général, avec lequel on a contracté, et dont les principes bien connus, soit religieux soit politiques, ont toujours été irréprochables, et mériteront, désormais comme jusqu'ici ainsi que nous l'espérons, la confiance du Gouvernement.

4° Au reste ni M. le chanoine Clai-vaz, ni M. le chanoine Maret qui, selon le message sont en

108 Il s'agit de Joseph-Hyacinthe Barman.

aveu de mauvais principes, ne s'occupent du Collège en quoi que ce soit. L'instruction de notre jeunesse est dans d'autres mains, et je puis assurer que depuis 26 ans que ce Collège existe il n'a jamais été mieux soigné que maintenant, tant en ce qui concerne les progrès que pour ce qui regarde la religion et les bonnes mœurs.

5° Si le Gouvernement, contre toute attente, était mécontent de quelques professeurs, tant sur le rapport des progrès des élèves que sous le rapport des bons principes soit religieux soit politiques, il n'aurait au reste qu'à me les signaler, et ses observations fondées seraient plus que suffisantes pour les éloigner de l'enseignement.

6° Nous ne pouvons pas nous persuader qu'après des frais considérables pour la bâtisse d'un pensionnat et pour la construction d'un théâtre qui, avec le cabinet de physique a coûté plus de 800 louis, la haute Diète puisse mettre en délibération de rompre les engagements du contrat concernant le Collège, avant de nous avoir fait parvenir aucune plainte sur la tenue de nos obligations.

7° Enfin la Bourgeoisie de Saint-Maurice et l'Abbaye devaient être préalablement entendues sur les motifs que pourrait avoir le Gouvernement d'enlever le Collège à l'Abbaye, vu que cette affaire tient aussi de près à la Constitution de 1819, qui a déclaré que les trois Collèges étaient aux frais de l'Etat.

[216] 8° Quoiqu'il y ait eu parmi les RR. PP. jésuites un Escobar et un Busenbaum, dont les écrits ont justement été censurés par le Saint-Siège, néanmoins il n'a jamais été question, auprès d'aucun Gouvernement de ce temps-là, d'enlever pour cela les Collèges à la Société de Jésus. Telles sont les réflexions, avec bien d'autres que vous trouverez dans vos propres ressources, que vous pourriez faire valoir en votre qualité de député et de représentant du dizain de Saint-Maurice. Plus tard la Ville sans doute comme l'Abbaye se trouveront au besoin pour défendre leurs droits. En attendant, recevez l'expression de notre reconnaissance la plus vive pour le tout.

Saint-Maurice, le 10 mai 1832

Votre tout dévoué et affectionné
de Rivaz, Abbé

À sa Révérence

Monsieur le comte de Rivaz, révérendissime Abbé
à Saint-Maurice

Votre Révérence,

Je regrette d'avoir jeté trop vite l'alarme dans le camp abbatial, car il y a toutes les apparences que le Conseil d'Etat en sera pour ses belles phrases. La commission des treize n'a pas hésité un instant à écarter la motion du Conseil d'Etat, qui avait pour but d'enlever l'enseignement à l'Abbaye. Il n'y a pas eu une seule voix discordante, elle s'est bornée à engager le Conseil d'Etat à s'entendre avec votre Révérence au sujet des professeurs qui enseigneraient des principes dangereux pour la jeunesse; votre honorée lettre en date d'hier entrant dans ces vues, je me suis empressé de la communiquer à plusieurs membres influents qui se sont ainsi fortifiés dans leur vote déjà émis. C'est moi qui suis chargé du rapport que j'aurais fait aujourd'hui si je n'avais voulu attendre que Mgr soit présent, il sera présenté demain et peut-être lundi seulement. Organe de la commission, je ne pourrai qu'être très circonspect, mais pour peu que le Conseil d'Etat insiste, je tiens en réserve quelques bonnes vérités, que je débiterai alors pour mon propre compte.

Ce que j'ai vu jusqu'ici m'a convaincu que la Diète était loin d'être animée d'un mauvais esprit envers votre Abbaye, mais qu'elle désirait que les religieux restassent étrangers à la politique.

Je ne fais point usage du traité de 1807 qui me paraît pouvoir fournir des armes au Conseil d'Etat; je me bornerai au développement des considérations judiciaires énoncées dans votre lettre si tant est qu'il faille rompre le silence.

J'ai appris avec une vive satisfaction que votre santé s'améliorait; je craignais que la nouvelle inattendue que j'avais transmise lui donnât une secousse trop violente.

Veillez, votre Révérence, accueillir l'expression de ma profonde vénération et de mon respectueux dévouement.

Sion, le 11 mai 1832

Barman, docteur en droit

[217] *Extrait de la réponse qu'a faite le Conseil d'Etat au rapport d'une commission concernant le Collège de Saint-Maurice en Diète de mai 1832. Extrait du message du Conseil d'Etat*

La commission oppose que le Gouvernement trouve dans l'Abbaye des garanties auxquelles elle met une confiance que nous voudrions pouvoir partager. D'une part c'est, dit-elle, le vénérable Chapitre de l'Abbaye à qui l'enseignement a été confié et qui en est comptable au Gouvernement et au pays, d'autre part les sentiments qui animent le respectable chef de l'Abbaye pourraient servir de garanties qu'il ne souffrirait pas qu'on prêche sous ses yeux des principes subversifs de l'ordre, et contraires à notre sainte religion.

L'intérêt seul que nous prenons à l'Abbaye, nous ferait volontiers partager la sécurité que la commission fonde sur son vénérable Chapitre, mais malheureusement, d'après la marche qu'il a suivie depuis bien des années, nous ne voyons que trop le dangereux esprit qui s'y est introduit, et combien on peut compter sur sa sagesse et sa fermeté pour le maintien de la discipline et des principes d'ordre.

Quant au respectable prélat qui gouverne cette Abbaye, personne ne le révère plus que nous. Il n'y a rien qu'on ne put espérer de son zèle et de ses efforts pour le bien de la religion et de l'instruction de la jeunesse. Le Conseil d'Etat a saisi les occasions de lui donner des témoignages particuliers de sa reconnaissance et de sa confiance, mais on sait combien l'autorité pastorale a perdu de son empire dans cette Maison, combien la subordination y est relâchée, et combien les intentions les plus pures y sont paralysées par l'esprit d'indépendance et d'intrigue. Tout ce qui s'est passé depuis longtemps ne l'atteste que trop...

Le rapport de la commission a mis le Conseil d'Etat dans la nécessité de justifier sa démarche. Son devoir la lui commandait, la Diète en sera convaincue. Elle partagera les inquiétudes que nous lui avons manifestées, elle cherchera, de concert avec nous, les moyens propres à les dissi-

per, et à atteindre le but que nous devons obtenir, celui d'assurer dans l'instruction, qui se donne au Collège de Saint-Maurice, la même sûreté qu'à celle des deux autres établissements du canton.

Placer ce Collège sous une autre administration serait la première de toutes les garanties. Son exécution présente, il est vrai, des difficultés; nous ne nous les sommes pas dissimulées. En attendant qu'on puisse les lever sans trop d'efforts, ne serait-ce pas le cas d'essayer le mode de garantie que le Gouvernement s'était réservé déjà en 1807, celui de l'établissement d'une commission d'inspection d'étude, l'intervention et l'appui du pouvoir civil donneraient aux bonnes intentions du respectable chef actuel de l'Abbaye cette autorité [218] qui, jointes aux lumières, est nécessaire pour la direction du corps enseignant. Et c'est pour cette proposition que nous terminons la présente note.

À sa Révérence

Monsieur le comte de Rivaz, révérendissime Abbé à Saint-Maurice

Votre Révérence,

La Diète a enfin porté sa décision dans l'affaire du Collège, après un incident tout à fait animé où les 4 Conseillers d'Etat ont successivement pris la parole. Il s'agissait de savoir si la Diète devait désapprouver les personnalités renfermées dans le mémoire de M. Claivaz du 14 février; deux fois la commission avait émis les préavis que cette affaire ne pouvait pas faire l'objet d'une délibération souveraine. Le Conseil d'Etat a tant fait qu'il a obtenu cette désapprobation: grand bien lui fasse. Ce qui m'intéresse davantage, c'est la question du Collège; le Conseil d'Etat présentant, d'après le rapport unanime de deux commissions, qu'il n'y avait pas des griefs pour vous enlever l'éducation qui vous a été confiée, n'a pas provoqué une décision là-dessus, et s'est borné à demander un Inspecteur des études, au lieu d'une commission qu'il voulait d'abord. La Diète l'a accordé sans opposition. Je crains qu'on jette les yeux sur M. Bovier¹⁰⁹, qui a montré des dispositions tout à fait hostiles, tandis que M. Cocatrix a fait le malade, que M. Bioley n'a pas ouvert la bouche. C'est M. le Vice-Bailli Delasoie¹¹⁰ et moi qui avons reçu toute la bordée du Conseil d'Etat.

109 Charles Bovier (1787-1863), de Vex, avocat et notaire, député à la Diète et président du dizain d'Hérémence.

110 Gaspard-Étienne Delasoie (1768-1844), de Sembrancher, notaire, membre du Comité général de Saint-Maurice et de la Chambre administrative en 1798, juge au Tribunal suprême en 1799, secrétaire de la Diète en 1801, grand châtelain d'Entremont de 1802 à 1810, Conseiller d'Etat en 1802, Vice-Bailli de 1806 à 1808, président de Sembrancher en 1809 et de 1823 à 1828, député à Paris en 1810, président du canton d'Entremont et Conseiller général du département du Simplon en 1812, membre du Directoire valaisan, Conseiller d'Etat et juge au Tribunal suprême en 1814, Vice-Bailli de 1814 à 1816 et de 1833 à 1834, délégué à la Diète de 1817 à 1818, président du Tribunal suprême de 1824 à 1833.

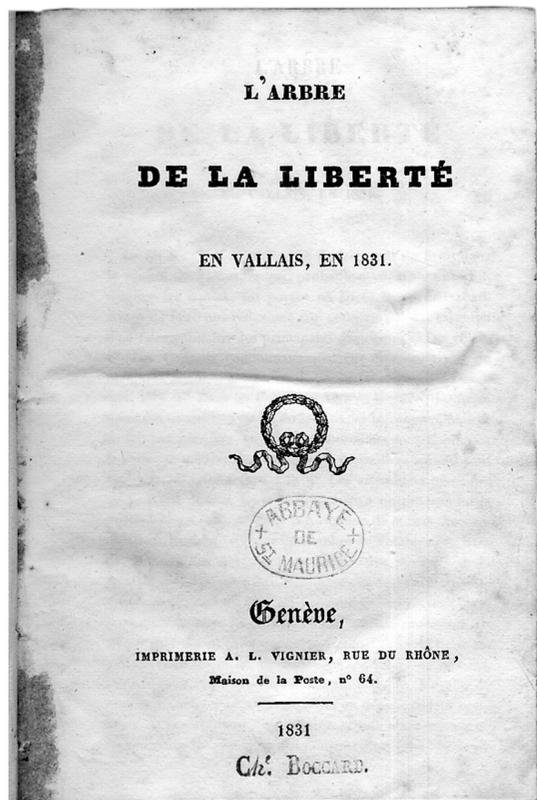
Mon intention était de rattacher le Collège à la constitution, et non point au traité assez mal tourné de 1807; mais cette idée n'a pas pris et j'ai dû me borner à une protestation.

Comme qu'il en soit, la Diète paraît toujours bien disposée à maintenir le Collège in statu quo. Je suis fâché de n'avoir pu faire davantage pour votre maison; j'ai au moins la consolation de n'avoir rien à me reprocher.

Veuillez, votre Révérence, agréer avec les sentiments respectueux de mon épouse, la nouvelle assurance de mon très respectueux dévouement.

Sion, le 23 mai 1832

Votre très humble et très obéissant serviteur
Barman



Première page de l'édition originale de *L'Arbre de la Liberté* en Vallais.

(Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice)

Voici la fameuse pièce qui a donné lieu à ces discussions, et par laquelle M. Claivaz et M. Maret ont refusé l'évêque pour juge dans le procès intenté contre M. Claivaz à l'occasion de la brochure intitulée «*L'Arbre de la Liberté*»¹¹¹.

[219] *L'an 1832 et le 14 février, à Sion par-devant le révérendissime évêque Roten¹¹², juge délégué par la sacrée nonciature de Lucerne, comparait Augustin Claivaz, chanoine et sacristain de l'Abbaye de Saint-Maurice, accompagné de son confrère E. Maret, administrateur de la paroisse de Finhaut, pour répondre à la citation, faite par mandat du Gouvernement, ci-jointe.*

Révérendissime Seigneur,

Je soussigné parais avec confiance devant vous, Mgr, pour repousser l'accusation que le Gouvernement fait diriger contre moi au sujet de l'impression d'un écrit qui a pour titre: L'Arbre de la Liberté en Vallais, 1831. Mais avant d'entrer en cause, je vous prie de m'accorder la permission de faire quelques observations préliminaires. Il me semble que j'aurais la faculté d'opposer d'abord une exception déclinatoire, parce que le R^{me} évêque de Sion fait partie du Gouvernement, en sa qualité de membre de la Diète, et surtout à cause de l'ascendant que prennent sur son esprit quelques Conseillers d'État, particulièrement intéressés à combattre cet écrit, lesquels ont contribué par leurs suffrages à son élection, considérant sans doute le mérite du prélat, dont ils ont justement fait choix, auquel on ne peut qu'applaudir, comme je prends la liberté de le faire à cette occasion favorable par l'hommage de ma profonde vénération.

Loin de redouter un jugement sur les imputations qui m'ont été faites, je désire qu'il soit porté au plus tôt, persuadé qu'il dissipera les préventions que l'on a répandues contre moi dans une affaire à laquelle je n'ai pris aucune part. Je laisse traiter à d'autres la cause du peuple valaisan, dans l'exercice de ses droits politiques, et décider si les mandataires du peuple souverain peuvent agir consciencieusement d'une manière opposée à sa volonté. Il me suffira de réfuter les allégations que l'on a faites à ma charge, et de produire des preuves contraires, que j'offre pour ma justification.

111 Édité à Genève chez A. L. Vignier, imprimeur, en 1831.

112 Maurice Fabien Roten (1783-1843), de Rarogne, ordonné prêtre en 1807, chapelain à Sankt German de 1807 à 1810, chanoine du Chapitre de Sion en 1810 et résident dès 1812, curé d'Unterbach de 1810 à 1812, procureur général du Chapitre de Sion en 1822, chantre en 1825, élu évêque de Sion en 1830, assistant au trône pontifical en 1835.

Le Conseil d'Etat, dans sa plainte, a beaucoup enflé les choses, disant que cet écrit prodigue le mensonge et la calomnie, qu'il excite le peuple à la révolte, qu'il est subversif de l'ordre social, tandis que l'apparition de cet écrit n'a été accompagnée, ni suivie, d'aucun événement fâcheux, qu'il peut au contraire avoir contribué à ramener le calme et la tranquillité dans la République, (si elle a été auparavant troublée) en proclamant des maximes justes, des Conseils sages et utiles aux gouvernants et aux administrés : il peut se faire qu'il y ait dans cet écrit des rapports erronés ou exagérés, comme il pourrait y en avoir dans les proclamations du Conseil d'Etat faites à cette même époque. Je m'abstiens d'en juger, parce que ces choses ne m'appartiennent pas; ce que je viens d'en dire, ne tend qu'à faire voir que cet écrit peut être envisagé de différentes manières, selon l'intérêt de chacun, et que le Conseil d'Etat s'exaspère trop à l'occasion de cet écrit, car ou cet écrit dit vrai, et chacun doit reconnaître ses torts, ou il dit faux, et alors une réfutation suffit. On dit à ce sujet que l'imprimeur du Gouvernement a déjà tiré [220] plus de vingt essais de la réfutation que le Conseil d'Etat m'a fait faire à M. l'avocat Pottier¹¹³, sans que jamais M. l'avocat n'ait encore pu satisfaire aux désirs de tous les Conseillers d'Etat, bien qu'il sue depuis longtemps à travailler à cet ouvrage.

Je citerai aussi une circonstance qui m'est personnelle, pour montrer mieux combien on met de passion dans une affaire de peu d'importance. Le Conseil d'Etat s'est constitué en tribunal pour me faire subir par-devant lui un interrogatoire, ayant posté un individu dans une embrasure de fenêtre de la salle où il siégeait qui ferait les fonctions de secrétaire. Cependant je ne crois pas que les lois de la République aient donné au Conseil d'Etat une pareille attribution, je m'abstiens pour le moment de citer les lois de l'Eglise qui font mention du cas auquel les juges séculiers dans les choses mêmes de leur compétence, citent de leur propre autorité des ecclésiastiques à leurs tribunaux. Le Conseil d'Etat n'a pas ce pouvoir pour le cas présent, suivant la consti-

tution et les lois de l'Etat à l'égard même d'une personne qui ne serait pas ecclésiastique. J'en appelle, à cet égard, à l'autorité des canons de l'Eglise, comme aussi aux lois du pays, vu que je suis non seulement ecclésiastique, mais encore patriote valaisan d'origine.

D'après cet exposé succinct, votre R^{me} Grandeur verra facilement qu'il y a eu abus de pouvoir et excès de la part du Conseil d'Etat, et qu'il y a irrégularité dans la procédure. Vous comprendrez facilement Mgr qu'étant vous-même membre du Gouvernement vous ne pouvez pas consciencieusement connaître d'une cause, sans être juge et partie, ce qui répugne sans doute à vos sentiments; en conséquence, j'espère que vous voudrez bien vous abstenir de juger, et vous excepter vous-même. Dans le cas que le Conseil d'Etat n'estimât pas mes observations fondées, je vous prie enfin, Mgr, avec le plus profond respect, de faire droit à mon exception déclinatoire, comme de fait je décline le for de votre révérendissime grandeur, vous demandant un terme dans lequel je puisse faire preuve de mon droit à cette exception déclinatoire. J'attends cette grâce de la religieuse impartialité qui caractérise votre R^{me} Grandeur.

*Produit en cour le 14 février 1832
Aug. Claivaz,
chanoine et sacristain
de l'Abbaye de Saint-Maurice
Torrenté, greff. Episcopi*

*Papiers concernant M. Claivaz
Correspondances*

*Lettre au Conseil d'Etat et à
l'évêque, Lettres de Monsieur
Barman*

*Lettre d'excuse à l'évêque
concernant la pièce précédente*

Monseigneur,

Vu la demande expresse que j'en ai faite à M. Claivaz, ce n'est qu'hier, dans la matinée, qu'il m'a donné copie de la pièce qui [221] contenait les motifs allégués par lui et par M. Maret, son

■ 113 Adrien-Félix Pottier (1792-1855), de Monthey, notaire, procureur et secrétaire bourgeoise de Monthey en 1821, premier président de la Jeune-Suisse, député à l'assemblée constituante en 1839, député au Grand-Conseil en 1840, président du Tribunal de Monthey de 1840 à 1855, président de Monthey, Conseiller national de 1848 à 1855.

avocat, en audience du 14 février dernier, pour décliner le tribunal de votre grandeur au sujet de la procédure intentée contre lui.

La lecture de cette pièce, aussi inconvenante qu'injurieuse tout à la fois, soit envers votre grandeur soit envers le Conseil d'Etat, m'a autant surpris qu'indigné, en même temps qu'elle m'a navré le cœur de douleur. En ma qualité de supérieur de ces deux malheureux religieux, je viens vous en faire mes excuses et vous demander pour eux un pardon qu'ils ne méritent pas.

Veuillez en même temps recevoir mes bien sincères remerciements pour les peines que vous aurez bien voulu vous donner à cet égard, et la bienveillance toute paternelle que vous avez eue pour eux et dont ils se sont rendus si peu dignes. Je ne vous en suis pas moins reconnaissant et vous prie d'agréer les sentiments pleins de respect et de vénération comme l'hommage de l'entier dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être, de votre grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

Saint-Maurice le 24 mai 1832

Réponse

À sa très illustre Révérence

Monsieur François de Rivaz, Abbé, comte et chevalier grand-croix de l'Ordre des saints Maurice et Lazare, etc.

à Saint-Maurice

Reverendissimae ac Religiosissimae domine confrater, domine colendissime,

Religiosae licet observantia professionem non emisserim, hominum tamen amores non adorare, sed etiam quandoque odia conculcare didici; hinc non est cur, in exceptione fori maius declinatoria ab admodum reverendo domino canonico Claivaz - insinuante pariter admodum reverendo domino Maret canonico - facta, vel minime stomachi rancore fuerim conturbatus: quidquid in me - volentes aut nolentes - peccasse ipsi crediderint, in Domino jam dudum me dimississe hisce declaro.

Sanitatem reverendissimae fraternitatis Suae labefactum et compendiosam faciem modo induisse meliorem, prout ab aliis intellexeram

congaudeo. Si, ad hoc sanitatis peccatum longius profligandum per aliquot dies in Magalibus Tua presentia, religiosissime abbas! me honorare, tuamque patientiam frugali in mensa mea exercere velis, gratissimum sane prestares obsequium illi qui, singulari aestimationis et venerationis cultu, subscribitur

reverendissimae ac religiosissimae
dominationis tuae
servus devotissimus
Mauritius Roten¹¹⁴

Lettre d'excuse au Conseil d'Etat pour le même objet

Votre Excellence,

Ce n'est que dans le courant de la semaine passée que j'ai appris que le Conseil d'Etat avait été offensé des motifs allégués par M. Claivaz, assisté [222] de M. Maret son avocat, pour récuser Monseigneur l'évêque et décliner son tribunal dans la procédure intentée contre lui au sujet de l'impression de la brochure intitulée: L'arbre de la Liberté en Vallais.

De suite, j'ai fait appeler M. Claivaz pour demander copie de la pièce qui contenait ses motifs de récusation, ne l'ayant pas chez lui, il a été obligé d'écrire à M. Maret qui l'avait faite. Cette pièce m'a été remise hier, (au moment où j'allais partir pour me rendre à la fête patronale de Monthey). Il me serait bien difficile, votre excellence, de vous exprimer ma surprise, mon étonnement et mon indignation en lisant cette pièce qui, à mon avis, n'est rien moins qu'un amas de grossièretés et d'insolences, et où il y a pour ainsi dire, autant d'injures que de mots, et contre qui? contre l'évêque, contre le Conseil d'Etat, et même contre la Diète, quoique plus indirectement. Ces deux démontés ont ainsi violé envers les premières autorités du canton, toutes les règles du respect et des convenances: J'en ai fait de cinglants reproches à M. Claivaz qui, maintenant, rejette toute la faute sur M. Maret, son avocat et son directeur en tout dans cette affaire. Ainsi, lui ai-je dit, se sont excusés Adam et Ève, mais tous deux n'ont pas été moins coupables, mais tous deux n'ont pas moins été punis.

114 Révérendissime, très religieux et très vénérable confrère, Bien que n'ayant cessé de professer l'observance religieuse, j'ai cependant appris à ne pas vénérer les passions des hommes, et même parfois à mépriser leurs dissensions; d'où il s'ensuit que, s'agissant de l'exception déclinatoire de mon for, élevée par le très révérend chanoine Claivaz - le très révérend chanoine Maret l'introduisant également - il n'y a pas la moindre raison pour que j'aie été saisi d'un accès de mauvaise humeur: toutes les fautes que lesdits chanoines pourraient penser avoir commises - volontairement ou non - à mon égard, je déclare les leur avoir pardonnées depuis longtemps. Je me réjouis avec vous, révérendissime confrère, de ce que votre santé chancelante et diminuée se soit améliorée, d'après ce que j'ai pu apprendre par des tiers. Si, pour éliminer plus durablement cet ennui de santé, vous vouliez bien, très religieux abbé! m'honorer quelques jours de votre présence aux Mayens, et exercer votre tolérance à ma modeste table, vous feriez vraiment preuve d'une obligeance des plus agréables envers le soussigné, rempli d'une estime et d'une vénération toutes particulières pour vous, votre très dévoué serviteur,
Maurice Roten

Veillez, votre excellence, être bien persuadé et assuré, pareillement le Conseil d'Etat, que non seulement j'improove hautement, avec mon Chapitre, l'indigne conduite de ces deux malheureux religieux, mais encore que nous en gémissons et que nous serons les premiers à applaudir à la juste peine qu'il plaira au tribunal, saisi de cette affaire, de porter contre eux.

J'adresse cette lettre à votre excellence, plutôt qu'à son excellence le Grand Bailli, par la raison que nous avons appris, et avec bien du regret, qu'il est gravement indisposé.

Veillez en même temps agréer en mon particulier les sentiments pleins de regret et de vénération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de votre excellence, le très humble serviteur.

Saint-Maurice, le 24 mai 1832

Réponse

À sa Révérence,

*Monsieur le comte de Rivaz, Abbé de la Royale Abbaye de Saint-Maurice,
Chevalier grand-croix de l'Ordre royal des saints Maurice et Lazare
à Saint-Maurice
Monsieur l'Abbé,*

Les sentiments aussi justes que religieux, qui distinguent votre Révérence, ne nous avaient pas laissé douter un instant que la pièce produite par M. le chanoine Claivaz, pour récuser notre révérendissime évêque comme juge de la dénonciation faite à sa charge, ne lui fit éprouver la plus vive indignation. Il était en effet difficile de violer avec plus d'audace, que ne l'ont fait MM. Claivaz et Maret, le respect et les convenances dues [223] généralement aux autorités religieuses et civiles, de la part surtout des personnes auxquelles leur Etat en font une obligation encore plus particulière. La lettre, que votre Révérence m'a fait l'honneur de m'écrire le 24 mai, a pleinement justifié l'opinion que nous avons, et le Conseil d'Etat s'est fait un plaisir de la communiquer à la Diète; elle a été à ses yeux une nouvelle preuve des droits que vous avez à son estime et dont nous nous étions déjà plus à l'entretenir.

La haute improbation, dont votre Révérence a frappé le mémoire scandaleux de M. Claivaz, a été, comme elle l'annonce, partagée par son Chapitre. Cette manifestation de la part de son digne chef devait naturellement ramener à des principes, dont jamais d'aucun d'eux n'aurait dû dévier, tous les membres de votre antique Abbaye. Nous faisons bien des vœux que l'autorité de votre Révérence puisse y obtenir à la religion et à l'Etat tous les avantages qui sont le but constant de ses efforts. Le Conseil d'Etat se fera toujours une obligation de les seconder de tout son pouvoir.

Je prie votre Révérence d'en agréer ici la nouvelle assurance que j'ai l'honneur de lui offrir avec celle de ma vénération et des sentiments de ma considération la plus distinguée.

*Le Grand Bailli empêché
Le Vice-Bailli
Dufour¹¹⁵*

*[224] Lettre du Rme Abbé
qui accompagne des comptes
concernant la bibliothèque
et le cabinet de physique et
qui est adressée à M. Allet¹¹⁶,
trésorier et Conseiller d'Etat*

De son propre mouvement, et sans que nous eussions pensé à lui en dire un mot, M. l'avocat Barman fit à la dernière Diète d'automne la motion de la continuation des 300 francs annuels pour la bibliothèque et le cabinet de physique du Collège de Saint-Maurice; et m'écrivit ensuite, en me donnant connaissance de cette motion, que le Conseil d'Etat avait répondu que son préavis serait renvoyé à la Diète de mai, attendu que M. l'Abbé n'avait pas encore rendu compte des derniers 600 qu'il avait reçus.

Vous me permettrez, M. le trésorier, pour abrégé, vu l'impossibilité où la maladie me met encore, de dicter une longue lettre, vous me permettrez dis-je, de vous donner ici copie de la réponse que je fis alors, par le retour du courrier, à M. l'avocat Barman et que voici.

« Saint-Maurice, 15 décembre 1833 - Mon cher avocat,

■
¹¹⁵ Suivent 11 lignes tracées ainsi qu'une note marginale : « 1832 – Établissement d'un inspecteur par le Conseil d'Etat ».

¹¹⁶ Eugène Allet (1784-1837), de Loèche, député à la Diète valaisanne dans le rang des conservateurs, président du dizain de Loèche en 1826, membre du Tribunal suprême, Conseiller d'Etat de 1827 à 1837, trésorier d'Etat de 1833 à 1837.

« Je suis singulièrement étonné que le Conseil d'Etat ait renvoyé à la Diète prochaine son préavis sur votre motion en faveur de notre Collège, sous prétexte que je n'ai pas rendu compte des 600 francs derniers qui m'ont été envoyés. Je pense que la question n'est pas là. S'il ne s'agissait que de mes comptes, il y a longtemps qu'ils seraient prêts, d'un après-dîner ils seraient copiés sur mon journal. Il paraît que le Conseil d'Etat a oublié l'Etat de la question, la voici en peu de mots : par la lettre du 20 janvier 1828, M. le trésorier d'Etat d'alors, aujourd'hui Grand Bailli, m'écrivit au nom du Conseil d'Etat qu'il fallait lui faire tenir un aperçu de l'Etat actuel de notre cabinet de physique et de ses besoins, pour qu'il puisse être présenté à la Diète, dont l'autorisation est nécessaire pour la continuation des 300 francs.

Le catalogue des instruments de physique de notre Collège et de ses besoins fut envoyé, ainsi qu'on l'avait désiré, en 1829, avec une longue lettre qui expliquait et détaillait les instruments nombreux qui nous étaient encore nécessaires pour avoir un cabinet de physique passable, et combien il était aussi nécessaire de former une bibliothèque, tant pour les ouvrages classiques que pour les ouvrages de lecture et d'instruction. [225] M. le trésorier d'Etat me fit alors payer 600 fr. par notre procureur, pour les années arriérées de 1828 et 1829 et m'a déclaré par sa lettre du 10 septembre 1830, qu'ayant maintenant l'inventaire du mobilier des cabinets de physique des trois Collèges, celui de Sion laissant remarquer plus de lacunes, que le Gouvernement allait s'occuper de les mettre à l'unisson et verrait ensuite ce qu'il y avait à faire soit pour les uns soit pour les autres.

Dès lors, plus de nouvelles. Je devais naturellement attendre que le Conseil d'Etat instruit de nos besoins ait vu, comme il le disait, ce qu'il avait à faire. Ce n'est pas avec leurs derniers 600 fr. qu'on pouvait se procurer plus de la moitié des instruments de physique qui « nous manquent encore pour un cours passable et monter une bibliothèque. S'il s'agissait d'empléter des instruments de physique, ces messieurs savent bien que 600 francs suffiraient à peine pour une seule machine pneumatique.

Veillez, s'il vous plaît, rappeler ces choses au Conseil d'Etat avant votre départ, si possible, et

il saura par là même que, si je n'ai pas envoyé mes derniers comptes, c'est parce que je devais naturellement et respectueusement attendre sa décision, que le trésorier m'avait promise par sa lettre précitée du 10 septembre 1830 sur l'unisson des trois Collèges.

Les 300 francs ont été accordés par la Diète en 1818, nous les avons touchés jusqu'en 1829, et par conséquent pendant 12 ans. Ce qui fait en tout pour les 12 ans, la somme de 3600 francs. Il est facile maintenant de voir si les Collèges sont à l'unisson. »

À cette lettre, j'ajouterais quelques réflexions encore, pour lesquelles je réclame votre indulgence, à cause de mon Etat souffrant. Elles seront courtes et peu liées les unes aux autres, mais n'importe, j'espère que le Conseil d'Etat y suppléera et devinera ce que je n'aurai pas dit, et que j'aurai voulu dire.

1° Vous trouverez donc ci-inclus mes comptes, si tant est que le Conseil d'Etat les ait désirés, ainsi que M. Barman me l'a écrit.

2° D'après ces comptes, on m'objectera peut-être, ou plutôt on me demandera pourquoi je n'ai pas déposé l'argent qui m'a été envoyé ? Pourquoi il reste encore 400 fr., passés, en bourse ? Voici pourquoi ? En 1818, la Diète a autorisé le Conseil d'Etat à accorder ces 300 francs, pour la bibliothèque et le cabinet de physique du Collège de Saint-Maurice quamdiu ipsi placuerit. D'après cela, il était donc au pouvoir du Conseil d'Etat ou de continuer ou de faire cesser ces 300 fr. [226] annuels. Depuis 1828, en me faisant entendre qu'il fallait un nouveau consentement de la Diète pour la continuation des 300 fr. c'était me dire honnêtement que le Conseil d'Etat retirait son placet, que son préavis à la Diète serait en conséquence et que, très probablement, les 300 fr. allaient cesser. Voilà pourquoi dans mes derniers comptes présentés sous date du 24 novembre 1829, comme dans ceux que je présente aujourd'hui, je n'ai dépensé, sur l'argent que j'ai reçu, que le plus strict nécessaire, afin de garder quelque chose en réserve, en cas que la source vienne à tarir. Ce qui reste en bourse ne donne point une preuve de richesse, et encore moins d'abondance, mais une mesure de prudence et de précaution pour ne pas être tout à coup réduit à rien.

3° Je n'ai point acheté de nouveaux instruments de physique que par la raison que les 600 derniers francs qui m'ont été envoyés étaient une somme trop modique pour commencer à faire les emplettes des trente et quelques machines qui nous manquent, pour avoir un cabinet passable; ainsi que le porte le catalogue des instruments, dressé par M. le professeur Blanc et envoyé au Conseil d'Etat avec mes derniers comptes. J'attends pour cela, ainsi que M. le Trésorier de Courten me l'écrivit dans le temps, que les trois Collèges soient à l'unisson. En attendant la bibliothèque du Collège me semble réclamer plus spécialement mes soins que le cabinet de physique; un choix de bons livres pour la lecture des écoliers est ici de première nécessité, et contribue puissamment, en alimentant l'esprit et le cœur de nos écoliers, à faire de ces jeunes gens, non seulement des étudiants instruits mais encore de bons citoyens et de bons chrétiens, ce que je préfère encore (s'il faut négliger l'un des deux) à en faire de bons physiciens.

4° D'après les comptes de la Diète pour 1802, le Collège de Sion outre 4592 fr. pour les honoraires des professeurs, coûte de plus à l'Etat pour le cabinet de physique et d'histoire naturelle, pour réparations etc., et autres faux frais la somme de 4397 fr. Ce qui fait qu'en une seule année le Collège de Sion cause à l'Etat une plus grande dépense en frais extraordinaires que le nôtre en 12 ans en retirant ces 300 fr. annuels promis par la Diète.

5° Dans le compte de la même Diète le Collège de Sion porte en ligne de compte pour prix de programmes, catalogues, souper des acteurs etc., la somme de 999 fr.; et nous, nous ne demandons [227] que le tiers de cette somme, et moins que le tiers, non pour des programmes et catalogues que nous payons de notre bourse, non pour le souper des acteurs, mais pour un tout plus noble usage, celui d'acheter de bons livres pour former une bibliothèque, un cabinet de physique dans l'intérêt des enfants qui nous sont confiés et du Collège du Gouvernement.

6° La dépense totale du Collège de Sion, pour cette année se monte à 9241 francs, et celle de Brigue à 4107 francs, aussi longtemps que nos députés du Bas-Valais verront ces gros chiffres de dépenses de ces deux Collèges à côté du modeste chiffre de

celui de Saint-Maurice qui n'est que de 1280 francs, il est naturel qu'ils fassent de temps à autre, quelques motions en faveur des 300 fr. annuels du Collège de Saint-Maurice, qui au fond, ne sont qu'une niaiserie en comparaison des autres dépenses de l'enseignement, et pour un Collège qui enseigne tout ce qu'on enseigne dans les autres si on en excepte une rhétorique de plus au Collège de Sion. 7° Je sais qu'il existe un traité fait en 1807, qui met le Collège plus de moitié aux frais de l'Abbaye, mais je sais aussi que la Constitution de 1815, en déclarant que les trois Collèges sont aux frais de l'Etat, ou a détruit ce contrat dans les intérêts de l'Abbaye, ou ne dit pas vrai, en disant que les trois Collèges du canton sont aux frais de l'Etat.

8° En citant les Collèges de Sion et de Brigue, je suis loin d'être jaloux de ce qu'on leur donne, les RR. PP. jésuites en font très bon usage, loin de l'environner, j'en suis plus que charmé, plus on leur donne plus cela fait honneur au Gouvernement, et prouve sa sollicitude paternelle dans l'intérêt du progrès des véritables lumières, je lui en fais mon sincère compliment; mais nous aussi, j'espère, nous faisons un bon usage de ces 300 fr. annuels, et qu'on ne doit pas non plus les regretter d'un côté que de l'autre. 9° Bref, notre bibliothèque de lecture, et notre cabinet de physique ne sont pas encore à moitié de ce qu'ils doivent être pour un petit Collège, on peut donc sans crainte de nous rendre trop riches, nous continuer longtemps encore nos misérables 300 fr. annuels. C'est ce que j'attends et que j'espère des vues élevées du Conseil d'Etat et de la haute Diète.

Saint-Maurice, le 4 avril 1834

Votre tout dévoué et très affectionné
de Rivaz Abbé

[228] *Lettre supplémentaire
à ma lettre du 4 avril courant
pour M. Allet, Conseiller
et trésorier d'Etat.*

Monsieur le trésorier,
Je ne puis me résoudre à laisser partir ma lettre du 4 courant sans y ajouter deux mots supplémentaires. Dans cette lettre je vous parle du matériel et des écus du Collège, dans celle-ci je

dirai quelque chose de l'Etat spirituel et moral de notre Collège et de notre communauté.

Je pense que vous êtes toujours notre inspecteur, il n'y aurait pas eu au reste de raison pour changer. C'est en cette qualité que je viens vous ouvrir mon cœur sur l'Etat moral de notre communauté. Je n'ai que des choses consolantes à vous dire. Notre maison marche comme on ne peut plus depuis quelques années. Je n'éprouve plus la moindre contradiction, la moindre opposition de vues. Tous répondent à ma manière de voir avec un ensemble qui me donne bien des consolations. Tous ceux qui sont professeurs, comme ceux qui ne le sont pas, n'ont actuellement d'autres doctrines soit politiques soit religieuses que celles de leur supérieur. Il existe un ensemble parfait sous ce rapport comme sous tout autre, entre eux et moi.

M. Maret, qui dans un mémoire, avait donné à l'occasion de la question de M. Claivaz quelques inquiétudes au Conseil d'Etat, sous le rapport de ses doctrines politiques, n'a plus maintenant aucune relation avec nos messieurs, je puis même dire, d'après ce que ses propres amis m'assurent, aucune liaison. Il reste en Finhaut, isolé en quelque sorte de la maison et exclu du Chapitre; et y restera aussi longtemps qu'il ne fera pas avec les autres anima una et cor unum in Deo. Vous savez que M. Claivaz lui-même, très mécontent de M. Maret et de sa pièce qu'il lui avait faite, avait déjà déclaré dans le temps, par écrit, au Conseil d'Etat, qu'il renonçait aux services de M. Maret et qu'il ne se servirait plus de lui.

M. Blanc, professeur de philosophie, est devenu depuis plus d'une année un modèle de vertus religieuses et sacerdotales. Son zèle est infatigable pour prêcher, pour confesser, sans déroger en rien au dévouement qu'il a toujours eu pour le progrès de ses élèves. Les morales longues et fréquentes qu'il fait à ses élèves en classe, comme tous les sermons qu'il fait en chaire, n'ont plus aucune teinte de libéralisme. Au contraire, tous ses discours publics et particuliers ne sont en quelque sorte que l'expression mâle et éloquente (comme on dit) du royalisme. Aussi nos libéraux qui viennent l'entendre à l'Eglise, se plaignent-ils haute-

ment [229] de lui, et le regardent maintenant comme un redoutable adversaire. M. Blanc est actuellement, sans contredit, le religieux, le prêtre, le professeur, le plus régulier, le plus laborieux, le plus édifiant en toutes choses. Je ne dis rien de trop. C'est la réputation dont il jouit dans cette communauté et dans cette ville. J'avais besoin d'un prieur; je l'ai proposé pour cette place, et la grande majorité du Chapitre a prouvé par ses suffrages qu'elle l'estimait autant que moi. Le voilà donc prieur depuis une quinzaine de jours, et ce commencement répond parfaitement à mon attente; il me seconde à merveille, avec une activité rare et pour la discipline du Collège et pour celle de la maison. Je n'ai non plus que des éloges à faire des autres professeurs, ils sont également connus par leur zèle, leurs talents et leur application.

Pour quelqu'un qui habiterait aujourd'hui notre maison et qui connaîtrait ce qui s'y passe, entendrait nos discours, ne trouverait aucune différence entre nos doctrines, nos principes religieux et politiques de ceux des RR. PP. jésuites. On ne parle chez nous de ces RR. PP. qu'avec le plus grand respect et une vénération toute particulière. Il y a plus de quatre ans qu'ils viennent dans notre maison pour nous donner à tous des retraites spirituelles qui ont procuré les plus heureux fruits. J'espère même que l'année présente ne se passera pas sans qu'ils viennent donner une mission aux quatre communes qui composent la grande paroisse de notre ville. Bref, on peut dire actuellement que nous sommes tous jésuites pour les doctrines, et qu'il ne nous manque que l'habit.

Le Conseil d'Etat peut donc être pleinement rassuré sur l'esprit de notre maison et de notre Collège. Je vous le déclare avec une entière confiance. Notre Collège gagne de jour en jour, il peut se présenter avec tout autre Collège soit pour la discipline scolaire, soit pour les sciences qu'on y enseigne. Un Collège français est nécessaire dans le Valais, où les deux tiers du canton parlent la langue française. L'idée d'établir un seul Collège à Sion ne sera jamais qu'un rêve. Sion est malsain pour plusieurs habitants du pays: le Haut-Valais a son Collège de Brigue; le Bas-Valais ne renoncera pas non plus à avoir un Collège dans son sein et ce Collège ne peut être qu'à Saint-Mau-



François de Rivaz, Abbé de Saint-Maurice de 1822 à 1834.

Gravure.

(Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice)



rice, à l'Abbaye, où se trouvent les bâtiments et théâtre et tout ce qui nécessaire pour cela.

Toutes ces considérations ne seront peut-être pas sans quelque poids à décider le Conseil d'Etat à qui je vous prie d'en donner connaissance, de continuer les 300 fr. qui nous sont si nécessaires [230] pour cela : continuer à perfectionner ce Collège ainsi qu'on l'a commencé, et qui sont si peu de chose envers l'Etat.

Depuis 1829 nous n'avons plus rien reçu. Voilà donc cinq ans de retard à la fin de cette année. Les cinq ans de retard, s'ils arrivaient, cela ferait un bon bout pour le cabinet de physique. Mais s'il vous plaît, ne venez pas borner là votre générosité, si vous voulez continuer vos bienfaits aux Collèges de Sion et de Brigue pour favoriser les sciences de plus en plus, ne venez pas planter la limite du progrès à Saint-Maurice, ni dire à

notre Collège, vous n'irez pas plus loin. Cette parole serait désespérante. J'aimerais mieux ne recevoir à la fois que 300 fr. chaque année parce que l'espérance de la continuation reste, que de recevoir tout à la fois 1500 fr. et même une autre somme de 3600 fr. équivalant à celle de tout le passé, quand il serait suivi de cette phrase finale : voilà tout et vous n'aurez plus rien.

Je crains bien d'abuser de votre patience et de celle du Conseil d'Etat. Veuillez tous me pardonner, et agréer vous-même, M. le trésorier, et très cher inspecteur de notre Collège, en particulier, l'hommage de la considération la plus distinguée, de l'attachement tout particulier et de l'extrême dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le trésorier, votre très affectionné

Saint-Maurice, le 10 avril 1834

De Rivaz, Abbé